



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019

## CONVOCAATION

Le 3 décembre 2019

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

**LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 A 18 H 00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



**Alain CASONI,**  
**Maire.**

Pièces-jointes annexées pages 2/3 :  
Ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR :**

### **COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX P 1**

1. Convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et le Pôle de l'image 2020-2022 (8.9 culture)
2. Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le «club des 6» 2020-2022 (9.1 Autres compétences des communes)
3. Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le GASPL 2020-2022 (9.1 Autres compétences des communes)
4. Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) 2020-2022 (9.1 Autres compétences des communes)
5. Avance sur subvention 2020 – MJC (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)
6. Demande de subvention exceptionnelle Radio Aria (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)
7. Convention pluriannuelle tripartite de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette et la MJC de Villerupt 2020-2022 (9.1 Autres domaines de compétence des communes)
8. Convention d'objectifs et de moyens tripartite pluriannuelle CCPHVA / Ville de Villerupt / Pôle de l'image 2020-2022 pour le « Festival du Film Italien de Villerupt » (8.9 Culture)

### **COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS P 47**

1. Déclassement du domaine public rue Joseph FERRY (3.5 Actes de gestion du domaine public)
2. Demande d'acquisition de terrain non bâti – chemin rural aux abords du lotissement « Les prairies de Cantebonne » (3.2 Aliénation)
3. Participation travaux d'extension du réseau électrique rue Gambetta (7.5.2 Contributions budgétaires versées)

Information :

Droits de préemption urbain

### **COMMISSION SPORTS – LOISIRS P 83**

1. Révision Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif Delaune (7.1 Décisions budgétaires)
2. Dénomination du nouveau bâtiment neuf (vestiaires et club house) du plateau sportif Delaune (9.1 autres domaines de compétences des communes)
3. Avance sur subvention 2020 – Entente Sportive Villerupt Thil (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)
4. Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire – Année scolaire 2019 – 2020 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
5. Réactualisation des tarifs de la piscine Pierre de Coubertin – Année 2020 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
6. Convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Air Parc Modélisme / Villerupt Micheville (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

**COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE****P 131**

1. Convention pour participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et maître E – Années scolaires 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 (8.1 Enseignement)
2. Convention de mise en place d'une liaison chaude / accueil entre le Collège Théodore Monod et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2019/2020 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
3. Convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires – année scolaire 2019 / 2020 (8.1 Enseignement)

**COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT****P 151**

1. Assainissement non collectif – SDAA 54 (8.8 Environnement)
2. Convention de mutualisation de la fourniture de sel de déneigement entre les communes de Thil et Villerupt (1.7 Actes spéciaux et divers)

**COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE****P 161**

1. CCPHVA – modification de statuts – Nouvelle adresse du siège social (5.7 Institutions et vie politique / Intercommunalité)
  2. Convention relative au versement d'un fonds de concours CCPHVA pour participer au fonctionnement de la piscine Pierre de Coubertin (7.8 Finances locales / Fonds de concours)
  3. Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de compétence Petite Enfance (9.1 Autres domaines de compétence des communes)
  4. CCAS – Avance sur subvention de fonctionnement en 2020 (7.6.2. Finances locales / Contributions budgétaires / Contributions versées)
  5. Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnemental et sur l'étude d'impact produite dans le cadre de la création – réalisation de la ZAC «Micheville 1» à Villerupt (8.4 Aménagement du territoire)
  6. Convention de co-maitrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt – Réhabilitation de maisons d'habitation dans la cité ouvrière de Micheville et reprise des réseaux (1.3 Commande publique / conventions de mandat)
  7. Cités unies de France – programme Jer-Est (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)
  8. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP (9.4 Vœux et motions)
  9. Mandat spécial (5.6 Institution et vie politique / Exercice des mandats spéciaux)
  10. Révision des tarifs et charges – année 2020 (7.10 Divers)
- Information :
- Semiv – loi ELAN
11. Admission en non-valeur titre 499 (7.10 Divers)
  12. Admission en non-valeur titre 1186 (7.10 Divers)
  13. Part communale eau 2020 (7.10 Divers)
  14. Part communale redevance assainissement 2020 (7.10 Divers)
  15. Décision modificative n° 4 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)
  16. Décision Modificative N°1 – Eau (7.1 Décisions budgétaires)



**COMMISSION  
CULTURE ET ÉCHANGES  
INTERNATIONAUX**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Culture et Echanges Internationaux**

**Rapporteur : M. Bernard REISS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt  
et le Pôle de l'image 2020-2022  
(8.9 Culture)**

**Exposé :**

La convention liant la Ville de Villerupt à l'association « Pôle de l'Image » (2017-2019) est arrivée à son terme.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2020-2022.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et le Pôle de l'image pour la période 2020-2022, ci-annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et le Pôle de l'image 2020-2022 (8.9 Culture)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 19 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et le Pôle de l'image pour la période 2020-2022, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s)**



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT  
ET L'ASSOCIATION PÔLE DE L'IMAGE  
2020-2022**

Entre les soussignés :

**La Commune de Villerupt,**  
**représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,**  
**autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019,**  
**rendue exécutoire,**  
*Désignée par le terme « la Commune », d'une part,*

**Et**

**L'Association dénommée Pôle de l'Image,**  
**Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, 6, rue Clemenceau 54190 Villerupt,**  
**représentée par son Président, Monsieur Oreste SACHELLI,**  
*Désignée par le terme « l'Association » d'autre part,*  
**N° SIRET 42063203600018 Code NAF 9499 Z,**

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la Commune de Villerupt et l'Association, en ce qui concerne les missions reconnues à l'Association et les objectifs qui en découlent.

## Préambule : Objet de l'Association

« L'Association a comme objet le développement de la culture audiovisuelle autour de trois axes majeurs : diffusion, création, formation. Dans ce cadre, l'Association a vocation à gérer le cinéma Le RIO, à organiser le Festival du Film Italien de Villerupt et à développer toutes les actions concourant à la réalisation de ces objectifs. »

## Article 1 : Missions reconnues à l'Association par la Ville et engagements

La Ville approuve, dans sa globalité, la vocation de l'association d'œuvrer au développement culturel dans le domaine de l'image en général et du cinéma en particulier, conformément à son objet rappelé en préambule et lui confie la mission suivante : Avoir un rôle local d'animation, de diffusion et d'éducation à l'image par le cinéma et/ou tous autres supports visuels de son choix.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît le travail réalisé par l'Association Pôle de l'Image pour développer la connaissance cinématographique auprès du public en tissant un partenariat notamment avec les structures locales de Villerupt (écoles, collège, associations ...).

La Ville reconnaît également l'intérêt général des actions menées par l'association Pôle de l'Image dans le cadre du Festival du Film Italien de Villerupt car ce dernier :

- Diffuse des œuvres cinématographiques pour la plupart inédites en France auprès d'un public nombreux, et permet des rencontres avec leurs auteurs,
- Promeut une pratique du cinéma faite d'ouverture sur l'autre et de curiosité,
- Permet une rencontre avec d'autres formes d'expressions culturelles que le cinéma (expositions, concerts et spectacles vivants, livres ...),
- Existe grâce à la participation de bénévoles ce qui donne à cette manifestation culturelle le caractère d'une aventure collective citoyenne,
- Mobilise d'autres acteurs associatifs de la ville.

L'association doit toujours garder dans ces actions la perspective de l'intérêt général :

- En continuant à défendre le pluralisme culturel,
- En accompagnant l'effort de diffusion par l'organisation de 3 séances de Cinéma Social mais aussi de séances en direction du public, notamment scolaire (« école et cinéma », « collège et cinéma » ...),
- En perpétuant l'esprit du bénévolat,
- En prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, et l'hygiène, lors de l'organisation de ses manifestations,
- En accompagnant les initiatives à caractère économique mises en place par la ville et ses partenaires durant le festival du Film Italien de Villerupt.

Pour sa part, la Commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif annuel, à soutenir la réalisation de ces missions, y compris les moyens de fonctionnement qu'elles requièrent.

## Article 2 : Mise à disposition de locaux

### 2.1 Mise à disposition de locaux :

La Ville de Villerupt, en vertu de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de l'Association les locaux suivants :

-des locaux au 6, rue Clemenceau dont le détail est le suivant :

- Mise à disposition à titre exclusif des locaux du 1er et 2nd étage, Pour le cinéma Rio la ville de Villerupt se réserve le droit de demander à l'association de le mettre à disposition à d'autres associations dans la mesure où les activités de l'Association n'auraient pas à en souffrir, et en fonction de son planning d'activités.

-Une cave de l'Hôtel de Ville est affectée à destination du Pôle de l'Image pour servir de stockage d'une partie des mobiliers utilisés chaque année pendant le Festival du Film Italien.

(L'Association peut mettre à disposition d'autres associations villeruptiennes ses salles de sa propre initiative, dès lors qu'elle en informe au préalable la Ville de Villerupt en indiquant les conditions de cette mise à disposition.)

-Selon sa programmation culturelle, l'association peut solliciter la salle des fêtes, le foyer de la SDF, la cuisine et le bar de l'Hôtel de Ville.

#### 2.1.1 Conditions financières :

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'association prendra à sa charge les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques si elle souhaite ouvrir des lignes à son bénéfice.

#### 2.1.2 Usage des locaux :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'association énoncé en préambule de la présente convention.

Toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

#### 2.1.3 Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- Respecter la destination des locaux qui lui sont mis à disposition.
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées) de chaque lieu.
- Appliquer un tarif à 1 euros pour 1 séance aux scolaires des établissements primaires de Villerupt pendant la durée du Festival du Film Italien.
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres associations partageant les locaux et/ou installations.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites..).

#### 2.1.4 Gestion des clés :

Les clés des locaux ont été remises à l'association lors de l'entrée dans les locaux. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

En cas de perte ou de vol, l'association assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

#### 2.1.5 Etat des lieux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux sera effectué chaque année et ce pour chaque local municipal mis à disposition.

#### 2.1.6 Entretien-Travaux -Réparations :

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Prendre à sa charge les petits travaux et réparations qui incombent aux usagers des lieux.
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défektivité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment.
- Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

#### 2.1.7. Assurances :

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. L'association doit fournir tous les ans à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

### **Article 3 : Mise à disposition de moyens humains**

La Ville met à disposition de l'association le personnel suivant :

#### Du personnel de service :

1. 18 heures hebdomadaires pour les locaux du 6, rue Clemenceau.
2. 250 heures dans le cadre du Festival du Film Italien.

• Du personnel technique : 600 heures (agents et régisseur Salle des fêtes) dans le cadre du Festival du Film Italien de Villerupt. Toutefois la municipalité peut autoriser le dépassement de ce crédit

d'heure si la charge de travail d'une édition le nécessite. Pour ce, une demande écrite de l'association avec descriptif des tâches et travaux supplémentaires est à transmettre. Un planning de travaux précis est validé par le Maire un mois au moins avant le Festival. Un bilan complet du soutien de la Ville au Festival est communiqué chaque année à la Commission Culturelle.

Toute participation du personnel technique dans le cadre d'une manifestation particulière doit faire l'objet d'une sollicitation par le biais d'une fiche manifestation de la ville et doit être validée au préalable.

• Du personnel des services du Pôle Vie de la Cité

Pour le suivi des relations entre la Ville et l'association et en particulier pendant la durée du Festival pour la gestion des affaires ordinaires dans les bâtiments municipaux.

#### **Article 4 : Valorisation contributions en nature**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

#### **Article 5 : montant de la subvention et conditions de paiement**

La Commune ratifie chaque année le montant de la subvention après le vote du budget primitif.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 113 100 euros.

Pour l'année 2020, la subvention s'élève à 37 700 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- 37 700 euros en 2021
- 37 700 euros en 2022

La subvention annuelle sera créditée à l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

Le comptable assignataire est le comptable public de Villerupt.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un tiers après le vote du Budget Primitif, un tiers en juillet, un tiers en septembre. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 6 et du vote du Budget Primitif de la Commune et de la présentation des justificatifs demandés (cf. Article 6).

Si l'Association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par la Commune, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 4/12e du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année par délibération du Conseil Municipal. La Ville de Villerupt entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des différentes clauses du présent texte.

En aucun cas, elle ne sera tenue de compenser les pertes du compte d'exploitation annuel de l'Association et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions nouvelles qu'elle n'aurait pas approuvées.

## **Article 6 : Obligations comptables**

Outre les engagements liés à la vocation de l'association (Cf. Article 1) le Pôle de l'Image s'engage :

- A fournir chaque année les documents comptables (compte de résultat, bilan financier, budget prévisionnel, rapport d'activités) propres au programme d'actions et au fonctionnement de l'Association, conformément à ses statuts, signés par la Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant la période relative à la préparation de l'ordre du jour du Budget Primitif de la Ville de l'année suivante.
- L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un Commissaire aux Comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

De plus, l'association, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives aux associations culturelles, s'engage à :

- Fournir un RIB
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur
- Respecter la législation fiscale, sociale et culturelle propre à son activité
- Utiliser les fonds versés par la commune dans la limite des objectifs fixés dans la présente convention et d'une manière générale dans le cadre de son objet statutaire.
- Ne pas reverser tout ou partie des subventions reçues à d'autres associations, collectivités ou œuvres (article L1611-4 du code général des collectivités territoriales)
- Garantir un fonctionnement transparent et démocratique de ses institutions.

## **Article 7 : Autres engagements**

L'Association fournira chaque année à la Commune :

- Les procès-verbaux des assemblées générales (rapport moral, d'activité et financier)
- Ses statuts ainsi que la composition de ses différentes instances (bureau, comité directeur) et informer la commune de toute modification.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également la Commune.

## **Article 8 : Communication**

Dans le cadre du Festival du Film Italien de Villerupt et plus généralement de toute production culturelle, l'association est invitée à faire figurer sur les supports de communication dédiés à la promotion de ses actions, le partenariat avec la Ville de Villerupt, représenté par le logo de la Ville et la mention : « Avec le soutien de la Ville de Villerupt ».

Concernant plus spécifiquement les cérémonies d'inauguration et de remise des Amilcars du Festival du Film Italien, l'association précisera que ces manifestations sont organisées « en partenariat avec la Ville de Villerupt ».

La Ville se réserve également le droit de faire figurer ses propres supports portant effigie de son logo dans les espaces utilisés par le Pôle de l'Image lors du Festival du Film Italien de Villerupt.

## **Article 9 : Suivi des missions confiées à l'association**

La Ville pourra organiser des réunions avec l'Association afin d'évoquer les conditions de mise en œuvre de son programme d'actions. L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Commune en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et remettre en cause les termes de la présente convention en prenant les sanctions adéquates.

#### **Article 11 : Durée et renouvellement de la Convention**

Conçue pour se dérouler sur une période de 3 ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par l'Association un mois après la tenue de l'assemblée générale, et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 6 et 7.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du suivi prévu à l'article 9 et à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions de l'Association par la Ville.

#### **Article 12 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

#### **Article 14 : Contrôle**

L'Association bénéficiant d'une subvention peut faire l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

**Article 15 : Recours**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.  
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Fait à Villerupt en 3 exemplaires,**

**Notifiée à l'Association le :**

**Signatures et sceaux :**

Le MAIRE DE VILLERUPT,  
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
PÔLE DE L'IMAGE

ORESTE SACCHELLI

.....  
**Transmis en :**

- Sous-Préfecture de Briey
- Trésorerie de Longwy-Villerupt

**Exemplaires :**

- Service des Finances
- Service Instructeur
- Association

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Culture et Echanges Internationaux**

**Rapporteur : M. Bernard REISS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon  
entre la Ville de Villerupt et le « Club des 6 » 2020/2022  
(9.1. Autres compétences des communes)**

**Exposé :**

La convention de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon au bénéfice du Club des 6 arrivant à échéance, il convient de renouveler ladite convention dans les mêmes termes pour une période de trois ans.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le « Club des 6 » pour la période 2020/2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le « Club des 6 » 2020/2022 (9.1. Autres compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 19 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux au Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le « Club des 6 » pour la période 2020/2022, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s)**



## CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER BOUILLON ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION « CLUB DES 6 »- 2020/2022

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,  
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

Et

L'Association « Le CLUB DES 6 »,  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Représentée par sa Présidente Hassina SAADI,  
*Ci-après dénommée « l'association »*  
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Villerupt – propriétaire des locaux ci-évoqués – reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'association, décide de mettre à la disposition de cette dernière, certains locaux du Foyer Bouillon, tel que défini dans l'article 3 de la présente convention pour encourager leurs activités.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de locaux est valable pour la période 2020-2022.

### Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de l'association des locaux du Foyer Bouillon dans le cadre de son objet statutaire et dans les conditions ci-après,

Les locaux municipaux suivants sont mis à la disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

- Salle d'activités N°1 du rez-de-chaussée du Foyer Bouillon partagée avec AFPS Nord 54.

#### 3.1 Conditions financières :

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'entretien et le nettoyage de ces locaux sont à la charge de l'association.

#### 3.2 Usage des locaux :

L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif de ses activités statutaires.

Les manifestations de nature politique, ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

#### 3.3 Créneaux horaires :

L'association est autorisée à accéder aux locaux susvisés tout au long de l'année, entre 8h et 22h (sauf autorisation exceptionnelle de la collectivité), et s'engage à ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage.

#### 3.4 Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires.
- Déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Entretien des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs partageant le bâtiment.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites..)

#### 3.5 Gestion des clés :

Les clés des locaux susvisés ont été remises à l'association lors de l'entrée dans le local. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière des associations.

En cas de perte ou de vol, l'association responsable assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

### **3.6 Etat des lieux :**

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du président de l'association et des services techniques de la Ville.

### **3.7 Entretien-Travaux -Réparations :**

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment
- Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

### **3.8 Assurances :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par les associations en qualité de locataires.

L'association doit fournir à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsables ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

## **Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

**Article 5 : MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

**Article 6 : RESILIATION**

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour l'intérêt général, pour les motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public ou en raison d'un changement d'affectation du bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

**Article 7 : RECOURS**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Fait à Villerupt en 2 exemplaires,**

**Notifiée à l'Association le :**

**Signatures et sceaux :**

Le MAIRE DE VILLERUPT,  
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

La PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION  
« le CLUS DES 6 »

HASSINA SAADI

.....

**RAPPORT N° 3**  
**Commission Culture et Echanges Internationaux**

**Rapporteur : M. Bernard REISS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon  
entre la Ville de Villerupt et le Groupement d'Achat Solidaire des Pays Lorrains  
(GASPL)  
2020/2022  
(9.1. Autres compétences des communes)**

**Exposé :**

La convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon au Groupement d'Achat Solidaire des Pays Lorrains (GASPL) arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le GASPL 2020/2022, ci-annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

## PROJET DE DELIBERATION

**Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon  
entre la Ville de Villerupt et le Groupement d'Achat Solidaire des Pays Lorrains  
(GASPL)  
2020/2022**

### **(9.1. Autres compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du  
19 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la  
Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux  
du Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et le GASPL 2020/2022, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures  
d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                    Contre : 0                    Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                    Contre :                    Abstention (s)**



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER BOUILLON  
ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE GROUPEMENT D'ACHAT SOLIDAIRE DES PAYS  
LORRAINS (GASPL)  
2020-2022**

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE VILLERUPT**,  
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019,  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

Et

Le **GROUPEMENT D'ACHAT SOLIDAIRE DES PAYS LORRAINS (GASPL)**,  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Dont le siège social se situe 5 rue du 25<sup>ème</sup> R.A. A Villers la Chèvre (54870)  
Représentée par sa Présidente, Madame Marie-ange THIRIET HAUMARET,  
*Ci-après dénommée « l'association »*  
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour objet de faciliter et de promouvoir la production, la transformation et la commercialisation de produits issus de l'agriculture biologique et tous produits favorisant le respect de l'environnement et le maintien de la biodiversité

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Villerupt – propriétaire des locaux ci-évoqués – reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'association GROUPEMENT D'ACHAT SOLIDAIRE DES PAYS LORRAINS (GASPL), décide de mettre à la disposition de cette dernière, certains locaux du Foyer Bouillon, tel que défini dans l'article 3 de la présente convention pour encourager leurs activités.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise à disposition de locaux est valable pour la période 2020-2022.

## **Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de l'association des locaux du Foyer Bouillon dans le cadre de son objet statutaire et dans les conditions ci-après,

Les locaux municipaux suivants sont mis à la disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

- Salle d'activités n°6 au rez-de-chaussée du Foyer Robert Bouillon – Avenue de la Libération

### **3.1 Conditions financières :**

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'entretien et le nettoyage de ces locaux sont à la charge de l'association.

### **3.2 Usage des locaux :**

L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif de ses activités statutaires.

Les manifestations de nature politique, ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

### **3.3 Créneaux horaires :**

L'association est autorisée à accéder aux locaux susvisés le jeudi tout au long de l'année comme suit (sauf autorisation exceptionnelle de la collectivité) :

- Semaine 1 : de 14h à 19h pour la distribution des produits du catalogue,
- Semaine 2 : de 17h à 19h pour la distribution des paniers.

L'association s'engage à ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage.

### **3.4 Obligations de l'association :**

L'association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires.
- Déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Entretien des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs partageant le bâtiment.

- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites..)

### **3.5 Gestion des clés :**

Les clés des locaux susvisés ont été remises à l'association lors de l'entrée dans le local. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière des associations.

En cas de perte ou de vol, l'association responsable assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

### **3.6 Etat des lieux :**

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du président de l'association et des services techniques de la Ville.

### **3.7 Entretien-Travaux -Réparations :**

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment
- Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

### **3.8 Assurances :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par les associations en qualité de locataires.

L'association doit fournir à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsables ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

#### Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

#### Article 5 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

#### Article 6 : RESILIATION

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour l'intérêt général, pour les motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public ou en raison d'un changement d'affectation du bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

#### Article 7 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,  
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

La PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION

MARIE-ANGE THIRIET HAUMARET

**RAPPORT N° 4**  
**Commission Culture et Echanges Internationaux**

**Rapporteur : M. Bernard REISS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon  
entre la Ville de Villerupt et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS)  
2020-2022  
(9.1. Autres compétences des communes)**

**Exposé :**

La Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon au l'AFPS arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) 2020 /2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) 2020-2022**

#### **(9.1. Autres compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 19 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux du Foyer Bouillon entre la Ville de Villerupt et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) 2020 /2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s)**



## CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU FOYER BOUILLON A L'ASSOCIATION AFPS Meurthe-et-Moselle Nord

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,  
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

Et

L'Association AFPS Meurthe et Moselle Nord,  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Représentée par son Président Michel VESCOVI,  
*Ci-après dénommée « l'association »*  
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Villerupt – propriétaire des locaux ci-évoqués – reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'association, décide de mettre à la disposition de cette dernière, certains locaux du Foyer Bouillon, tel que défini dans l'article 3 de la présente convention pour encourager leurs activités.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de locaux est valable pour la période 2020-2022.

### **Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de l'association des locaux du Foyer Bouillon dans le cadre de son objet statutaire et dans les conditions ci-après,

Les locaux municipaux suivants sont mis à la disposition de l'association qui devra les restituer en l'état :

- Salle d'activités N°1 du rez-de-chaussée du Foyer Bouillon partagée avec le Club des 6.

#### **3.1 Conditions financières :**

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'entretien et le nettoyage de ces locaux sont à la charge de l'association.

#### **3.2 Usage des locaux :**

L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif de ses activités statutaires.

Les manifestations de nature politique, ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

#### **3.3 Créneaux horaires :**

L'association est autorisée à accéder aux locaux susvisés tout au long de l'année, entre 8h et 22h (sauf autorisation exceptionnelle de la collectivité), et s'engage à ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage.

#### **3.4 Obligations de l'association :**

L'association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires.
- Déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs partageant le bâtiment.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites..)

#### **3.5 Gestion des clés :**

Les clés des locaux susvisés ont été remises à l'association lors de l'entrée dans le local. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière des associations.

En cas de perte ou de vol, l'association responsable assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

### **3.6 Etat des lieux :**

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du président de l'association et des services techniques de la Ville.

### **3.7 Entretien-Travaux -Réparations :**

L'association est tenue de :

-Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,

-Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.

-Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

-Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment

-Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

-Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

### **3.8 Assurances :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par les associations en qualité de locataires.

L'association doit fournir à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsables ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

## **Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

## Article 5 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

## Article 6 : RESILIATION

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour l'intérêt général, pour les motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public ou en raison d'un changement d'affectation du bâtiment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

## Article 7 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt en 2 exemplaires.

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,  
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
AFPS Meurthe et Moselle Nord

Michel VESCOVI

**RAPPORT N° 5**  
**Commission Culture et Echanges Internationaux**

**Rapporteur : M. Bernard REISS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Avance sur subvention 2020 – MJC**  
**(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

**Exposé :**

La subvention annuelle de fonctionnement ne pouvant être créditée sur le compte des associations qu'à partir d'avril-mai 2020 après le vote du budget, la MJC sollicite une avance sur subvention de fonctionnement dans la limite de 4/12ème du montant prévisionnel de la subvention (165 000€) (article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs, de partenariat et de moyens).

Cette somme pourrait être versée en début d'année 2020.

Elle sera déduite de la subvention de fonctionnement allouée en 2020.

**Il est proposé :**

- DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2020.

## PROJET DE DELIBERATION

### Avance sur subvention 2020 – MJC (7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 19 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 55 000€ à la MJC sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2020.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s)**

**RAPPORT N° 6**  
**Commission Culture et Échanges Internationaux**

**Rapporteur : M. Bernard REISS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Demande de subvention exceptionnelle RADIO ARIA**  
**(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

**Exposé :**

Par courrier en date du 17 septembre 2019, Radio ARIA sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ suite à certaines difficultés structurelles et conjoncturelles.

Cette subvention aurait notamment pour objectif de renouveler le matériel informatique et radio avec l'arrivée du numérique en 2020 et de permettre le développement de projets nouveaux.

**Il est proposé:**

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien au développement.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Demande de subvention exceptionnelle RADIO ARIA (7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 19 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien au développement.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s)**



Longwy, le 13 septembre 2019

MAIRIE DE VILLERUPT  
SECRETARIAT GENERAL

17 SEP. 2019

COURRIER REÇU

Mr le Maire  
CASONI Alain  
5, rue Albert Lebrun  
54190 VILLERUPT

1333

Objet.: Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire,

Radio Aria existe depuis près de 40 ans, c'est la petite fille des radios militantes, SOS emploi et Lorraine cœur d'acier (LCA), créées lors des mouvements sidérurgiques à Longwy en 1979. La station a évolué au fil du temps, s'est professionnalisée et compte aujourd'hui deux salariés et une vingtaine de bénévoles. Devenue une radio d'information locale, elle œuvre pour rester un outil citoyen au service de notre territoire transfrontalier.

Actuellement, elle connaît certaines difficultés structurelles et conjoncturelles et recherche le soutien urgent de votre commune. Nous souhaiterions obtenir une subvention exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre nos projets et sauver deux emplois.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires et toutes pièces que vous jugerez nécessaires.

**A quoi servira votre subvention exceptionnelle ?**

- Assurer le paiement des charges liées à notre activité (salaires,...)
- Renouveler le matériel informatique et radio avec l'arrivée du numérique en 2020.
- Développer nos projets afin de parvenir à nous autofinancer à court terme.

**Pourquoi nous soutenir ?**

La radio est un véritable outil de communication pour les communes. Elle annonce tous les événements et manifestations sociales, culturelles, sportives, politiques organisés sur notre territoire. Elle accompagne de nombreuses actions d'Education Populaire autour de l'outil radiophonique. Aussi bien à destination de jeunes, des habitants, des anciens, sans oublier l'intergénérationnel. N'hésitez pas à faire appel à nous pour vos prochaines actions.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable de votre part, nous restons à votre disposition pour une éventuelle rencontre où vous communiquer tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Radio ARIA  
Robert Colin,  
Président

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2018 12	31/12/2017 12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	18 821	13 322	5 499	41.28
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	48 815	45 404	3 411	7.51
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		31	31-	100.00-
Collectes				
Cotisations	2 167	2 091	76	3.63
Autres produits	2-		2-	
<b>Total I</b>	<b>69 801</b>	<b>60 848</b>	<b>8 953</b>	<b>14.71</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	18 279	18 296	17-	0.09-
Impôts, taxes et versements assimilés	1 440	1 441	0-	0.03-
Salaires et traitements	38 656	38 881	224-	0.58-
Charges sociales	13 410	12 608	802	6.36
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	828	954	125-	13.14-
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	2 086	2 838	752-	26.50-
<b>Total II</b>	<b>74 701</b>	<b>75 018</b>	<b>317-</b>	<b>0.42-</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>4 899-</b>	<b>14 170-</b>	<b>9 271</b>	<b>65.42</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

**SEGENEST**  
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE GESTION DES FONDÉS  
S.A. au Capital de 250 000 €  
9A Zone des Maragolles - RN18  
54720 LEXY  
Adresse Postale : B.P. 10014  
54401 LONGWY CEDEX  
tél : 03.82.25.91.80 - Fax : 03.82.25.91.91  
Site : 017 123 123 123

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	17		53-	75.94-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>17</b>	<b>69</b>	<b>53-</b>	<b>75.94-</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>				
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>17</b>	<b>69</b>	<b>53-</b>	<b>75.94-</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)</b>	<b>4 883-</b>	<b>14 100-</b>	<b>9 218</b>	<b>65.37</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total VII</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	1 181	1 181		
<b>Total VIII</b>	<b>1 181</b>	<b>1 181</b>		
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>1 181-</b>	<b>1 181-</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices (IX)</b>				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>69 818</b>	<b>60 917</b>	<b>8 901</b>	<b>14.61</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)</b>	<b>75 882</b>	<b>76 199</b>	<b>317-</b>	<b>0.42-</b>
<b>Solde Intermédiaire</b>	<b>6 064-</b>	<b>15 282-</b>	<b>9 218</b>	<b>60.32</b>
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
Engagements à réaliser sur ressources affectées				
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	<b>6 064-</b>	<b>15 282-</b>	<b>9 218</b>	<b>60.32</b>

**SEGENEST**  
SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE D'ÉMISSION DE MONNAIE ET DE GESTION D'ACTIFS MOBILIERS  
S.A. au Capital de 250 000 €

9A Zone des Maragones - RN18  
54720 LEXY

Adresse Postale : BP 10014  
54401 LONGWY CENDEX

SEGENEST LEXY

Tel : 03.82.25.91.80 - Fax : 03.82.25.91.90  
Site : 017 100 111 119

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

Monnaie en Euros.

**RAPPORT N° 7**  
**Commission Culture et Echanges Internationaux**

**Rapporteur : M. Bernard REISS**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention pluriannuelle tripartite de partenariat entre la Ville de Villerupt, la  
Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette et la MJC de Villerupt  
2020-2022  
(9.1. Autres compétences des communes)**

**Exposé :**

La Ville de Villerupt, propriétaire de l'orgue Jean-Pierre de l'église Notre Dame de Villerupt et la Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de l'Alzette affectataire des lieux reconnaissent à la MJC de Villerupt, une mission d'éducation musicale autour dudit instrument.

Il convient donc de conventionner les activités culturelles et musicales liées à l'utilisation des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt entre ces différents partenaires.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette et la MJC de Villerupt concernant l'usage des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention pluriannuelle tripartite de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette et la MJC de Villerupt 2020-2022**

#### **(9.1. Autres compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 19 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de partenariat entre la Ville de Villerupt, la Paroisse Saint Pierre & Saint Paul de l'Alzette et la MJC de Villerupt concernant l'usage des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s)**



**CONVENTION PLURIANNUELLE TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
VILLERUPT, LA PAROISSE ST PIERRE & SAINT PAUL DE L'ALZETTE ET LA MJC DE  
VILLERUPT  
2020-2022**

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE VILLERUPT**,  
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

La **PAROISSE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL DE L'ALZETTE**  
Dont le siège est situé au 21 rue Maréchal Foch 54190 VILLERUPT,  
Représentée par Monsieur l'abbé Pierre LOPPINET agissant en qualité de curé de la paroisse de Villerupt  
*Désignée par le terme « La Paroisse »*,

Et  
L'**Association dénommée « MJC » de Villerupt**,  
Association régie par la Loi du 1er juillet 1901,  
Dont le siège social est situé 6, rue Clemenceau, Espace Guy Môquet à VILLERUPT  
Représentée par son président, Monsieur Jean-Noël GIUNTA,  
*Désignée par le terme « la MJC »*,

D'autre part,  
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule : CADRE REGLEMENTAIRE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA PAROISSE**

En France, les liens régissant l'utilisation des lieux de culte entre les Collectivité et les Eglises sont définis par les lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907 portant séparation des Eglises et de l'Etat.  
La Paroisse, pour sa part, a pour mission de préserver le caractère sacré des lieux de culte pour lesquels et le cas présent, elle est affectataire. L'édifice étant par ailleurs l'aboutissement d'une expression artistique reconnue dans le patrimoine local, doit demeurer à cet égard et dans le respect des fidèles, libre pour la visite.  
Il est rappelé par ailleurs qu'en cas de concomitance d'une occupation culturelle du lieu (concert, répétition, cours de musique...) et d'une cérémonie religieuse, cette dernière prime indiscutablement sur la première.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs concerne les activités culturelles et culturelles liées à l'utilisation des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt.

La Ville de Villerupt, propriétaire de l'orgue JEANPIERRE de l'église Notre Dame de Villerupt et la Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de l'Alzette affectataire des lieux reconnaissent à la MJC de Villerupt, une mission d'éducation musicale autour dudit instrument.

Il est cependant rappelé qu'une église ne peut être considérée comme une salle de spectacle ordinaire.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 1 : MISSIONS DEVOLUES AUX ASSOCIATIONS**

La Ville approuve, dans sa globalité, les objets de la MJC de Villerupt et lui reconnaît la mission suivante :

Dans le cadre de l'école des arts, animation d'une classe musicale d'orgue en tribune de l'église Notre Dame ou dans les locaux de l'école de musique sur un orgue électronique.

Il est rappelé par ailleurs que l'association MJC de Villerupt, respectueuse de la prédestination de l'église Notre Dame consacrée au culte, s'engage pour ce qui la concerne, à s'interdire d'entreprendre dans cet édifice toutes manifestations qui ne respecteraient pas son caractère spécifique. De même qu'elle s'interdit d'interférer en quoi que ce soit dans les manifestations culturelles qui pourraient s'y dérouler.

### **Article 3 : NOMINATION D'ORGANISTES EN RESPONSABILITE**

D'un commun accord entre les différentes parties et en particulier de la Paroisse, affectataire des lieux, il convient de définir comme suit, pour la bonne gestion de l'instrument et plus largement de l'accès à la tribune d'orgue, deux organistes titulaires, tous deux en responsabilités :

- Organiste titulaire pour la partie liturgique :

Nommé par la Paroisse

- Organiste titulaire pour la partie culturelle :

Mme Marie-Paule BAUMGARTNER-SENDRON

Demeurant au 6 rue d'Ugny 54 870 CONSLA GRANDVILLE

Tél 03 82 23 78 55

Il est convenu que Mme BAUMGARTNER-SENDRON assurera prioritairement les cours d'éducation musicale sur l'instrument.

### **Article 4 : ACCES A LA TRIBUNE**

Afin d'accéder à l'orgue situé en tribune de l'église Notre Dame, il convient de remettre des clefs à chacune des personnes morales suivantes :

-2 clefs à la Ville de Villerupt, propriétaire des lieux (1 pour les services techniques et 1 pour le service culturel)

- 1 clef à la Paroisse, affectataire des lieux

- 1 clef à la caserne des sapeurs-pompiers de Villerupt
- 1 clef à la MJC de Villerupt pour l'organiste titulaire.

Remarques :

- C'est le titulaire de l'orgue qui donne l'autorisation à un organiste extérieur d'utiliser l'instrument.
- Il faut que le titulaire de l'orgue soit aussi le professeur de la MJC.
- Un cahier reste sur la tribune pour noter les problèmes.

Chaque partie s'engageant à mettre toutes les conditions en œuvres pour assurer la sécurité et le respect des lieux.

**Article 5 : CONDITIONS TECHNIQUES D'ORGANISATION DE CONCERTS**

Il est convenu que toutes les conditions techniques ne peuvent porter préjudice à l'intégrité de l'édifice ni aux œuvres d'art exposées dans le lieu. Enfin un soin particulier sera apporté au niveau de l'autel de chœur, afin de préserver la sacralité du lieu pour les fidèles.

Avant chaque manifestation, l'organisateur doit se conformer aux règles fixées par la collectivité (fiche manifestation...), souscrire toute assurance utile pour la tenue de sa manifestation et informer par écrit M. le curé affectataire de son projet.

Après chaque manifestation il appartient à l'organisateur de remettre en ordre les lieux et de prendre à sa charge la réparation des éventuels dégâts.

Enfin il est rappelé l'interdiction de fumer dans l'édifice comme pour tout bâtiment public et l'exigence d'une tenue et d'un comportement corrects pour toute personne accueillie dans les lieux.

**Article 6 : ENTRETIEN DE L'ORGUE ET DE LA TRIBUNE**

La Ville de Villerupt s'engage à souscrire un contrat d'entretien annuel ou pluriannuel pour l'orgue de l'église Notre Dame de Villerupt avec le facteur d'orgues de son choix afin de garantir un instrument en bon état de fonctionnement pour les manifestations tant culturelles que culturelles.

La Ville de Villerupt s'entendra avec la Paroisse et la MJC pour fixer les dates de passage du facteur d'orgues dans le cadre de son contrat d'entretien. Le facteur d'orgue organisera dans le cadre de son contrat d'entretien de 2 à 3 visites annuelles sur l'instrument.

La Paroisse et les associations s'engagent quant à elle à n'entreprendre aucuns travaux dans les lieux sans en référer à la Ville au préalable, et par ailleurs à tenir en état de propreté les lieux.

**Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par la MJC, 6 mois au moins avant l'échéance.

**Article 8 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature à l'association (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

#### **Article 9 : MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et les parties.

#### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution d'une des deux associations.

#### **Article 11 : RECOURS**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

**Fait à Villerupt en 3 exemplaires,**

**Notifiée à l'Association le :**

**Signatures et sceaux :**

Le MAIRE DE VILLERUPT,  
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
MJC VILLERUPT

JEAN-NOEL GIUNTA

La PAROISSE

L'abbé PIERRE LOPPINET

Rapporteur : M. Bernard REISS

## NATURE DE L'AFFAIRE

### Convention d'objectifs et de moyens tripartite pluriannuelle CCPHVA / Ville de Villerupt / Pôle de l'image 2020-2022 pour le « Festival du film italien de Villerupt » (8.9 Culture)

#### Exposé :

La convention triennale liant la CCPHVA et le Pôle de l'image est arrivée à échéance.

Cette convention stipule l'engagement de la Ville de Villerupt auprès du Pôle de l'image par l'attribution d'une subvention annuelle de 37 700€ dont 30 000€ sont fléchés pour l'organisation du Festival du Film Italien de Villerupt.

Elle précise que la commune s'engage à continuer à soutenir financièrement ce festival, au minimum à hauteur de la subvention actuelle pour les 3 années à venir, tel que déjà défini dans la convention pluriannuelle de partenariat et de moyens existant entre la ville de Villerupt et le Pôle de l'image pour la période 2017-2019.

#### Il est proposé :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention CCPHVA / Ville de Villerupt/ Pôle de l'image pour la période 2020-2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

**PROJET DE DELIBERATION**

**Convention d'objectifs et de moyens tripartite pluriannuelle  
CCPHVA / Ville de Villerupt / Pôle de l'image 2020-2022  
pour le « Festival du film italien de Villerupt »  
(8.9 Culture)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le renouvellement de la convention CCPHVA / Ville de Villerupt/ Pôle de l'image pour la période 2020-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :**  
**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention (s) : 0**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s)**

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020/2022 AVEC LE PÔLE IMAGE POUR SON « FESTIVAL DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT »

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA),**  
81, avenue de la Fonderie, 57390 Audun-le-Tiche,  
représentée par Monsieur André PARTHENAY, Président  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03/12/2019

**L'association PÔLE DE L'IMAGE,**  
6, rue Clémenceau 54190 Villerupt  
représentée par Monsieur Oreste SACCELLI, Président  
Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du

**La commune de Villerupt**  
5, rue Albert Lebrun, 54190 Villerupt  
représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2019

## PREAMBULE

Le Festival du Film Italien de Villerupt est l'évènement majeur développé sur le territoire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette.

Il a comme objectifs :

- la promotion de la culture cinématographique italienne auprès du public de la Grande Région, des établissements scolaires et de ses professionnels : création d'un jury jeune pendant le festival, organisation de rencontres professionnelles,
- la découverte d'œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à l'intention des scolaires.

La commune de Villerupt est depuis longtemps engagée au côté de l'association « Pôle de l'Image », à hauteur de 37 700€, dont 30 000€ pour le Festival du Film Italien de Villerupt (hors valorisation logistique).

Dans le cadre de son projet culturel de territoire, la CCPHVA, soucieuse de consolider le développement de ce Festival emblématique, la CCPHVA souhaite renouveler sa convention avec le Pôle Image pour les 3 années à venir.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- ⇒ De définir les moyens alloués au Pôle de l'Image visant à contribuer au développement du Festival du Film Italien de Villerupt sur du territoire et au-delà,
- ⇒ De définir les droits et obligations de chacune des parties signataires.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2020/2022

- ⇒ Attribuer à la CCPHVA la remise de l'Amilcar des exploitants, qui parraine, de ce fait ce prix,
- ⇒ Développer, un peu plus chaque année, notamment les Week-Ends, des animations festives durant le festival (vernissage des expositions, interventions d'artistes musiciens et/ou Dj et/ou artistes issus des arts de la rue... dans l'espace public, les bars ...),
- ⇒ Conforter la communication sur les évènements, annexes aux projections de films, organisés durant le festival (soirées à thème, journées scolaires et universitaires, rencontres professionnelles, rencontres avec les artistes présents...), et sur les actions menées dans le cadre du festival par d'autres associations du territoire (sous réserve que les textes et visuels soient fournis en temps et en heure par les associations du territoire).

- ⇒ Développer, à partir de 2021, au sein du Pôle culturel de Micheville, des temps de formations et/ou des rencontres professionnelles en lien avec le cinéma durant le festival, en plus des rencontres artistes/public déjà existantes

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PÔLE DE L'IMAGE**

Le Pôle de l'Image s'engage :

- ⇒ A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévus dans la présente convention,
- ⇒ A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- ⇒ A fournir à la CCPHVA, en fin d'exercice, un rapport et un bilan d'activité complet et, tout au long de l'année, toute information ou document important relatif à ce domaine,
- ⇒ A fournir à la CCPHVA, en fin d'exercice, tous documents administratifs et comptables.
- ⇒ A recenser les besoins en conteneurs, poubelles de tri sélectif et, le cas échéant, de gobelets réutilisables, des restaurateurs et associations impliqués dans la manifestation, et les fournir au Pôle environnement de la CCPHVA, en février de chaque année.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VILLERUPT**

La commune de Villerupt, partenaire historique du Pôle de l'Image, s'engage à continuer à soutenir financièrement ce festival, au minimum à hauteur de la subvention accordée en 2019, à savoir 30 000€.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE LA CCPHVA**

La CCPHVA s'engage à apporter au Pôle de l'Image un soutien financier annuel calculé comme suit,

- ⇒ Pour l'année civile 2020 : 21 000€
- ⇒ Pour l'année civile 2021 : 22 050€
- ⇒ Pour l'année civile 2022 : 23 150€

### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La CCPHVA versera la totalité de sa participation annuelle au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N.

### **ARTICLE 7 : DUREE – MODIFICATION – RÉSILIATION - RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2022

Toutes modifications à la présente convention, qui s'avèreraient nécessaires, feront l'objet d'avenants.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties si l'une d'entre elle ne respecte pas les obligations contractuelles de la présente convention et sera formalisée par lettre recommandée avec préavis de 3 mois pour une résiliation effective au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N.

Le renouvellement de cette convention, après la période 2020/2022, sera étudié au regard de l'évaluation des objectifs et des rapports et bilans d'activités du Pôle de l'Image.

### **Article 8 : Exécution de la convention**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, après épuisement des voies de conciliation amiable, aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Audun-le-Tiche, le

Le Pôle de l'Image  
Oreste SACCHELLI  
Président

La Communauté de Communes  
Pays Haut Val d'Alzette  
André PARTHENAY  
Président

La Commune de Villerupt  
Alain CASONI  
Maire

**COMMISSION URBANISME –  
AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Urbanisme - Aménagement**  
**Transports**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Déclassement du domaine public rue Joseph FERRY**  
**(3.5 Actes de gestion du domaine public)**

**Exposé :**

La SCI DUMAS, représentée par Monsieur , a le projet de vendre deux immeubles d'habitation, de commerces et bureaux sis 4 et 8 rue Joseph FERRY. Il a été relevé par le notaire qu'une partie de l'ensemble immobilier a été édifiée sur une emprise du domaine public communal (voir plan cadastral joint). La vente de ces biens immobiliers ne peut se conclure sans une régularisation cadastrale.

Selon les données cadastrales et les archives communales, la construction d'une extension aurait été entreprise en 1971 sans qu'il ait été procédé à un déclassement du domaine public (trottoir de la rue Joseph FERRY). L'occupation du domaine public est effective depuis la réalisation de cette construction. La désaffectation de ce bien est donc de fait, puisqu'il n'est plus utilisé pour un usage public mais privé. Mais l'emprise occupée ne peut être vendue. En effet, le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

**Proposition :**

Il convient de procéder à la régularisation de cette situation. Le déclassement de cette emprise de faible contenance (environ 40 m<sup>2</sup>) est à envisager, puisque le plan cadastral répertorie l'extension du bâti sur le domaine public communal.

La sortie du domaine public permettra d'intégrer cette emprise dans le domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure à la SCI DUMAS, propriétaire des immeubles cadastrés AD n°84 et n°85.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette procédure de déclassement.

## PROJET DE DELIBERATION

### Déclassement du domaine public rue Joseph FERRY (3.5 Actes de gestion du domaine public)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de Monsieur \_\_\_\_\_, représentant la SCI DUMAS ayant son siège 4 rue Joseph FERRY à VILLERUPT, aux fins de régularisation cadastrale,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports en date du 19 novembre 2019,

Considérant que l'emprise du domaine public cadastrée DP n°84 a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis des décennies ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

PREND ACTE de la désaffectation à l'usage du public de l'emprise du domaine public cadastrée DP n°84 sise rue Joseph FERRY, telle que désignée au plan cadastral ci-annexé,

PROCEDE au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée DP n°84 sur laquelle empiète une construction,

DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

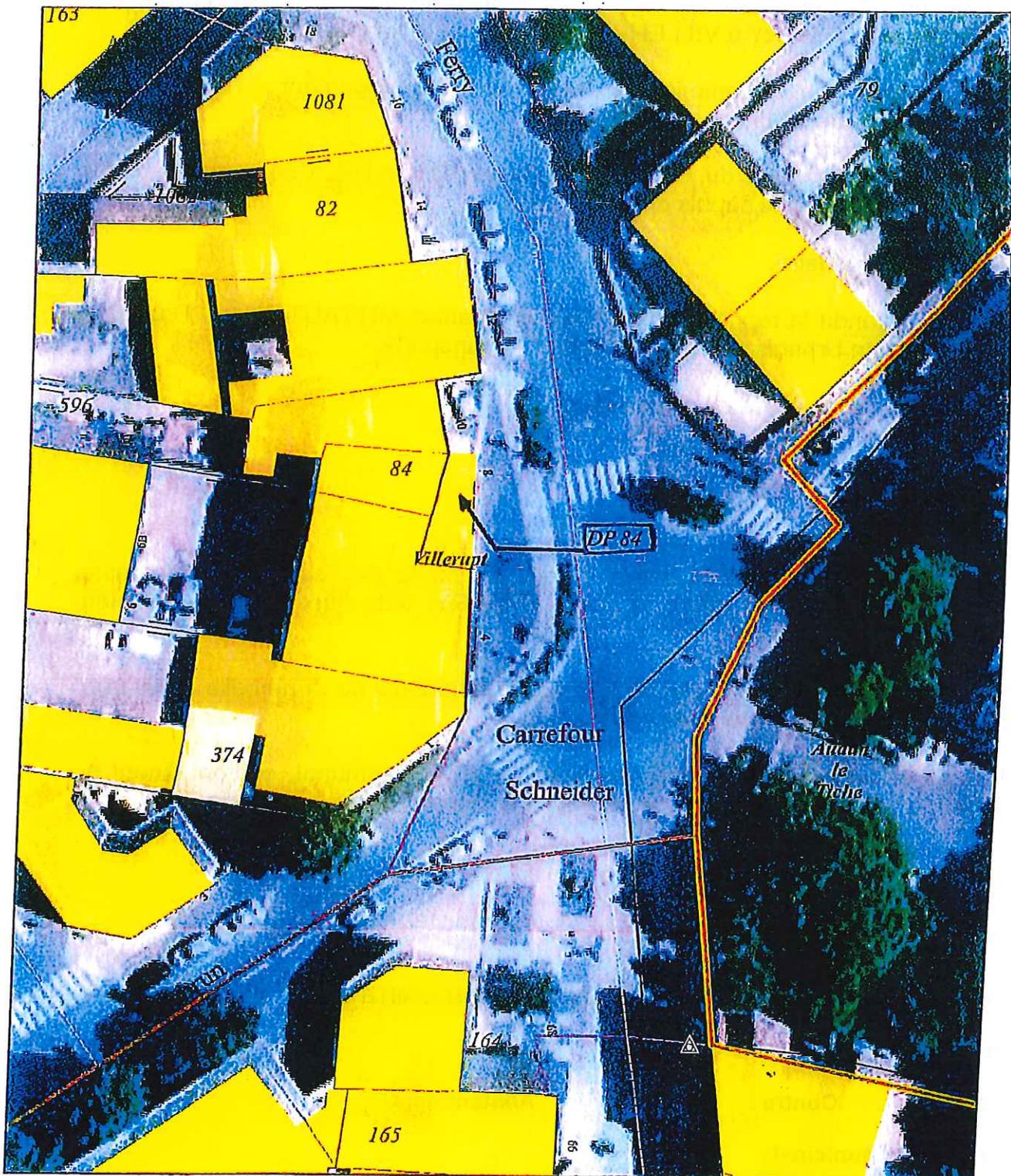
**Abstention(s) :**

# COMMUNE DE VILLERUPT

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Parcelle n° DP 84

Echelle: 1:522



**RAPPORT N° 2**  
**Commission Urbanisme - Aménagement**  
**Transports**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Demande d'acquisition de terrain non bâti**  
**Chemin rural aux abords du lotissement « les Prairies de Cantebonne »**  
**(3.2 Aliénation)**

**Exposé :**

Par délibération en date du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé la vente d'un terrain communal de faible contenance enclavé entre un chemin rural et 3 emprises foncières privées du lotissement « les Prairies de Cantebonne » au profit des trois propriétaires des lots n°59, n°60 et n°62.

Les propriétaires de ces 3 emprises privées jouxtant ce petit terrain communal (210 m<sup>2</sup>) ont sollicité la possibilité de redresser la limite de leur parcelle en acquérant la partie du terrain communal attenante à leur terrain.

Madame [redacted] : a sollicité la possibilité d'acquérir la partie jouxtant sa propriété (lot n°60) non en son nom propre mais au profit d'une société civile immobilière dont elle est la gérante.

**Proposition :**

Madame [redacted] a donné son accord sur cette acquisition au prix établi par le service des Domaines, au prix de 25 € hors droits et taxes. Les frais d'acte notarié seront à sa charge. Il convient de délibérer à nouveau sur cette vente afin que l'acte puisse être établi avec pour acquéreur, la société civile immobilière LUCCYA.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Demande d'acquisition de terrain non bâti Chemin rural aux abords du lotissement « les Prairies de Cantebonne » (3.2 Aliénation)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°III-18-4 en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports en date du 19 novembre 2019,

Considérant la demande de Madame , gérante de la SCI LUCCYA et propriétaire du lot n°60 du lotissement « les Prairies de Cantebonne » situé 46 rue Raoni METUKTIRE à 54190 VILLERUPT ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

DECIDE de vendre la partie de l'emprise communale jouxtant le chemin rural dit « de THIL à AUMETZ » d'une contenance d'environ 80 mètres carrés au prix de 25 € le mètre carré hors droits et taxes, au profit de la Société Civile Immobilière LUCCYA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Val de Briey sous le n°837 732 304,

AUTORISE le Maire à signer tout document lié à la vente,

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais et taxes liés à la vente,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

COMMUNE

de **VILLERUPT**

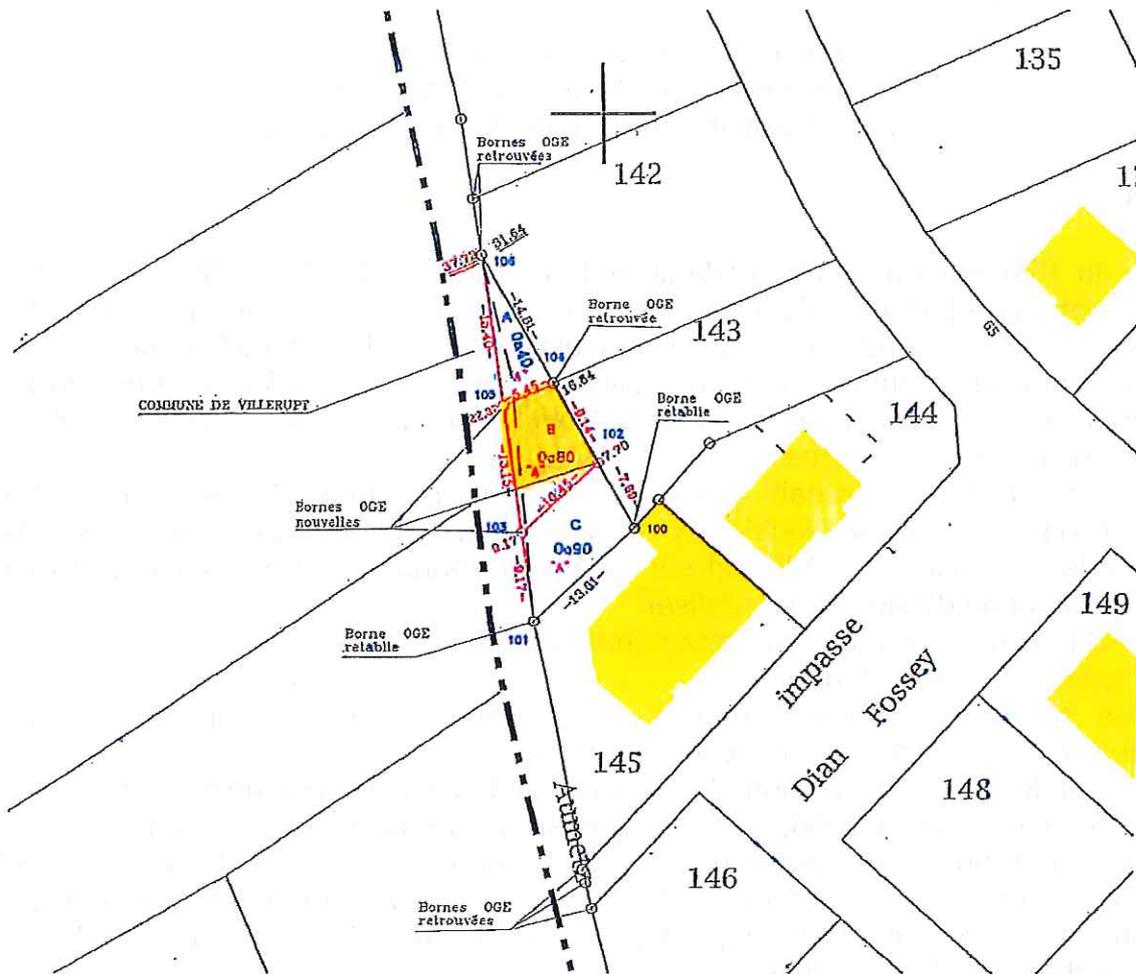
Section: AP

1 e Feuille

Echelle 1/ 500

6462 dT  
anc. Mod. 30 Csd.  
(Sept 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier sans changement



 Terrain non bâti objet de la vente

COMMUNE DE VILLERUPT 09 AOÛT 2018



*Emmanuel MITTAUT*  
Adjoint délégué à l'Urbanisme,  
à l'Aménagement et aux Transports

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1)  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (1)  
N° d'ordre au registre de constatation des droits:  
Cachet du Service d'origine

Voir la rubrique << INFORMATION DES PROPRIETAIRES >> au dos de la crise 6463

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3), a été établi

- A- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1);
- B- en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1);
- C- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le

par Mr Jean Luc BITARD Géomètre Expert à Thionville,  
A Thionville, le 16 juillet 2018

Document d'arpentage dressé par  
Mr Jean Luc BITARD Géomètre Expert  
6 rue Pépin Le Bref 57100 THIONVILLE  
Date : le 7 août 2018



**RAPPORT N° 3**  
**Commission Urbanisme - Aménagement**  
**Transports**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Participation travaux d'extension  
du réseau électrique rue Gambetta  
(7.5.2 Contributions budgétaires versées)**

**Exposé :**

La loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU », les décrets du 5 janvier 2007 réformant le code de l'urbanisme et du 28 août 2007, précisant la consistance des ouvrages d'extension et de raccordement, prévoient que désormais les renforcements ou extension des réseaux d'électricité nécessaires à la desserte de nouvelles constructions, sont à la charge de la collectivité délivrant les autorisations d'urbanisme.

Auparavant ENEDIS prenait à sa charge tous les frais de raccordement ou d'extension des réseaux électriques. A présent, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, ENEDIS est consulté pour connaître les éventuels travaux de raccordement ou d'extension à réaliser.

ENEDIS transmet en retour un devis pour les coûts afférents.

Deux types de coût sont identifiés :

- 1 - Les frais liés aux branchements : ceux-ci sont, comme auparavant, mis à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme,
- 2 - Les frais liés à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques : jusqu'au 31 décembre 2008, ENEDIS prenait à sa charge le coût des travaux de raccordement ou d'extension du réseau électrique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ENEDIS prend à sa charge les frais liés au renforcement et/ou à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques à hauteur de 40%, les 60% restants étant mis à la charge de la commune.

Dans le cadre d'un permis de construire déposé par la SEMIV en date du 1<sup>er</sup> août 2019, pour la construction de 50 logements prévue rue Gambetta, ENEDIS a transmis la contribution due par la Commune de Villerupt d'un montant de 6 171,43 € HT.

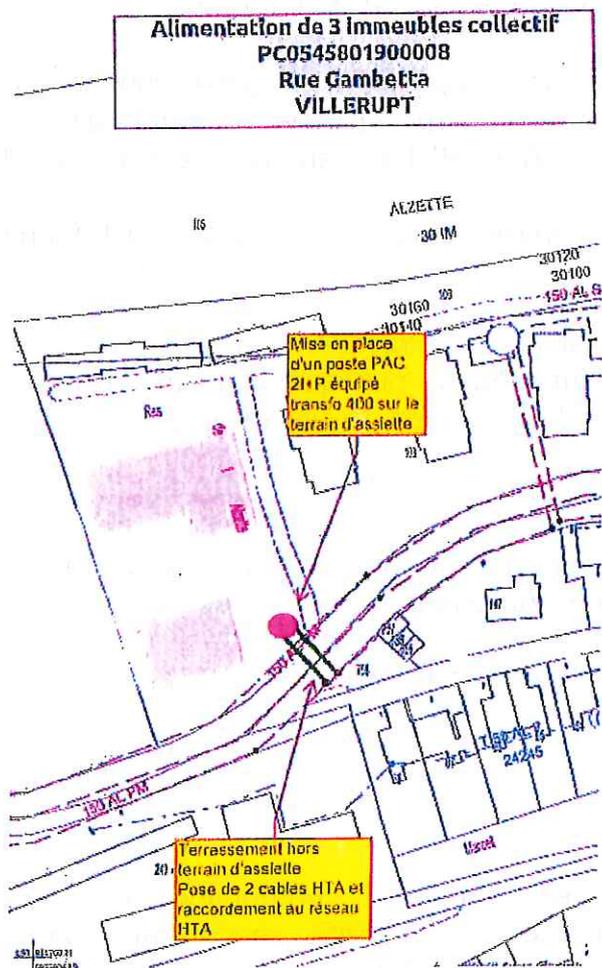
**Proposition :**

Les travaux d'extension du réseau électrique de ce secteur de la ville (rue Gambetta) consistent en :

- la mise en place d'un poste de distribution publique de type PAC équipé d'un transformateur 400 sur le terrain d'assiette (frais à la charge du demandeur),
- le terrassement hors terrain d'assiette pour la pose de deux câbles haute tension (HTA) et raccordement au réseau haute tension (frais à la charge de la Commune) voir plan ci-dessous.

Il est proposé de délibérer pour verser cette contribution financière à ENEDIS d'un montant de 6 171.43 € HT dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique. Cet engagement financier de la Commune permettra l'instruction du permis de construire déposé par la SEMIV en vue de son autorisation. Les crédits seront à inscrire au Budget Primitif 2020 compte TEC 21534/814.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.



## PROJET DE DELIBERATION

### Participation travaux d'extension du réseau électrique rue Gambetta (7.5.2 Contributions budgétaires versées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.332-15,

Vu le Code de l'Energie, notamment l'article L.342-11,

Vu la demande de permis de construire n° 54580190008 déposée le 1<sup>er</sup> août 2019 par la SEMIV en vue de la construction d'un immeuble d'habitation collectif de 50 logements rue Gambetta à VILLERUPT (parcelles cadastrées AB n°141 et 142),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 25 novembre 2019,

Considérant que le projet de construction envisagé par la SEMIV nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité qui ne peut être mis à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**DECIDE** de prendre à sa charge la contribution financière d'un montant de 6 171.43 € HT, selon le devis d'ENEDIS, concernant l'extension du réseau de distribution publique d'électricité rue Gambetta à VILLERUPT,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2020 compte TEC 21534 / 814,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette contribution.

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**INFORMATION**  
**Commission Urbanisme - Aménagement**  
**Transports**

**Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Droits de Prémption Urbain**  
**(2.3.2 Non exercice du droit de prémption)**

**Exposé :**

La délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donne délégation permanente au Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme.

A titre de régularisation voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 26 octobre 2018 jusqu'au 23 octobre 2019, et la suite qui leur a été accordée.

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.L.A. ANNEE 2018

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.I	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART	RENONCIATION
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX		
196	26/10/2018	5 RUE V COUTURIER	AK 20 AK 823 AK 827		285 32 40	155 000 en ce inclus 5000 € de meubles			31/10/2018	X
197	24/10/2018	72 RUE G DE GAULLE	AK 894-893 AK 898-388 AK 1177-1178		42-11 160-734 130° 27-30	64 000			31/10/2018	X
198	26/10/2018	4 RUE ALBERT 1ER	AE 1087		84	99 000 en ce inclus 3592€ de meubles			31/10/2018	X
199	24/10/2018	94 A DE LA LIBERATION	AN 211		352	150 000			31/10/2018	X
200	29/10/2018	29B RUE DES SAPINS	AR 87 AR 136		284 47	209 000			31/10/2018	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2018

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX	DATE DEPART	RENONCIATION
201	29/10/2018	22B RUE DES SAPINS	AR 47 AR 163		284 47	138 000		31/10/2018	X
202	29/10/2018	48 C RUE GAMBETTA	AE 1144		119	265 000 en ce inclus 15 050€ de meubles		31/10/2018	X
203	31/10/2018	16 CITES BOULANGER	AD 963 AD 1028 AD 964		150 86 37	185 000		31/10/2018	X
204	05/11/2018	24 RUE BABOIEUF	AH 621		335	160 000		08/11/2018	X
205	05/11/2018	85 RUE JEAN RERMANN	AL 23		53	67 000 en ce compris 5 000€ de meubles		08/11/2018	X
206	08/11/2018	ENTREPOT RUE DE VERDUN	AI 44 AK 1161		790 1432	115 000		14/11/2018	X
207	08/11/2018	GARAGE RUE DE LA MARNE	AE 963 AE 961		27 170	7 000		14/11/2018	X
208	08/11/2018	56 RUE JULES VALLES	AD 163		229	360 000 en ce inclus 18 000€ de meubles		14/11/2018	X
209	15/11/2018	25 RUE ROBESPIERRE	AK 147		398	150 000		20/11/2018	X
210	15/11/2018	22 RUE ROBESPIERRE	AK 192 AK 193		246 261	189 000		20/11/2018	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.J.A. ANNEE 2018

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
211	14/1/2018	101 AV DE LA LIBERATION	AN 409 AN 406 AN 412		373 89 329	117 500	21/1/2018	X
212	12/1/2018	10 CITES ST ERNEST	AD 886		27	95 000	21/1/2018	X
213	12/1/2018	3 RUE JEAN RERMANN	AL 886-893 AL 894-895 AL 891-892		6 2 87 66 1 1	119 000 en ce inclus 5900€ de meubles	21/1/2018	X
214	12/1/2018	5 RUE JEAN RERMANN	AL 59-910 AL 913-1136 AL 1137		27 4 5 28 21	79 000	21/1/2018	X
215	12/1/2018	45 RUE DES CHATAIGNIERS	AH 377		139	119 000	21/1/2018	X
216	21/1/2018	42 RUE DES ROSES	AK 1227		385	73 000 plus 5 690€ commission d'agence	23/1/2018	X
217	19/1/2018	80 RUE G DE GAULLE	AK 997-881 AK 876-368 AL 1143		41 156 8 734(1/30) 20	141 000	23/1/2018	X
218	19/1/2018	8B RUE A MEZIERES	AH 737 AH 1185		523 205	80 000	23/1/2018	X
219	26/1/2018	5 RUE DES ROSES	AL 1466		514	249 000 en ce inclus 12 000€ commission d'agence	26/1/2018	X
220	27/1/2018	appartement RUE ERNEST RENAN	AI 400 AI 392		159	179 000	27/1/2018	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A, ANNEE 2018

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
221	28/11/2018	TERRAIN	AO 274		263	1 285,26	28/11/2018	X
222	28/11/2018	81 RUE JEAN RERMANN	AL 1019		38	93 000	30/11/2018	X
			AL 1018		39			
			AL 1033		98			
223	28/11/2018	33 RUE EMILE ZOLA	AK 278		395	180 000	30/11/2018	X
224	23/11/2018	10 RUE EMILE ZOLA	AL 286		396	115 000	30/11/2018	X
225	28/11/2018	43 RUE EMILE ZOLA	AK 283		394	78 000	30/11/2018	X
226	26/11/2018	RUE EMILE CURICQUE garage	AC 118		21	6 000	30/11/2018	X
227	29/11/2018	9 RUE GARIBALDI	AE 268		55	92 000	05/12/2019	X
228	29/11/2018	74 Av de la LIBERATION	AL 1305		21	300 000	05/12/2018	X
			AL 1308		17			
			AL 525		595			
229	30/11/2018	39 Av de la LIBERATION	AI 669		1 200	70 000	07/12/2019	X
230	03/12/2018	6 A RUE DES SAPINS	AR 28		285	88 000	06/12/2018	X
			AR 190		47			
			AR 232		149			

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A, ANNEE 2018

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
231	05/12/2018	3 CITES SAINT FELIX	AD 414		26	82 000		06/12/2018	X
232	30/11/2018	3 RUE JEAN RACINE	AH 544		335	192 000 en ce compris 5 470€ de mobilier		06/12/2018	X
233	10/12/2018	10 RUE LUCIEN CLAVEL	AL 119		11/1000 cave 154/1000app 5/1000 grenies	102 000 en ce compris 5 000€ de mobilier		10/12/2018	X
234	10/12/2018	28 B RUE PAUL NICOU	AL 260		706	245 000 en ce compris 12000€ de mobilier		19/12/2018	X
235	10/12/2018	29 B RUE PAUL NICOU	AL 266		688	135 000 en ce compris 6 700€ de mobilier		19/12/2018	X
236	13/12/2018	68 RUE DU G DE GAULLE	AK 409 AK 891-890 AK 383		40 8-155 734	117 000		19/12/2018	X
237	12/12/2018	5 RUE ROOSEVELT	AD 230		140	112 000		19/12/2018	X
238	07/12/2018	5 RUE ROOSEVELT	AD 230		140	113 000		19/12/2018	X
239	12/12/2018	19 RUE GARIBALDI	AE 263		177	240 000		19/12/2018	X
240	13/12/2018	LIEU-DIT LA TUILERIE terrain	AE 469		546	27 500		19/12/2018	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2018

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PRESUMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
241	06/12/2018	37 RUE DES PLATANES	AH 119 AH 187		242 101	50 000 plus 900€ d'arpentage	19/12/2018	X
242	18/12/2018	5 RUE ROOSEVELT	AD 230		140	110 000	19/12/2018	X
243	17/12/2018	4 RUE POUYER QUERTIER	AE 840		181	130 000 en ce inclus 6500€ de meubles	19/12/2018	X
								X
								X
								X
								X
								X
								X
								X
								X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX/RENONCIATION	
1	24/12/2016	58 RUE MARCEL PAUL	AK 36		394	165 000		X	02/01/2019
2	24/12/2018	terrain lieu-dit GAERTCHEN	AD 1138		656	80 000		X	02/01/2019
3	24/12/2018	94 RUE POUVER QUERTIER	AE 559-737 AE 730-735 739		25 2 1 1 8	35 000		X	02/01/2019
4	04/01/2019	14 RUE MONTAIGNE	AK 591		423	295 000 en ce compris 20 000€ mobilier		X	08/01/2019
5	04/01/2019	49 RUE E CHATRIAN	AH 538		316	142 000		X	08/01/2019
6	16/01/2019	12 RUE DES JASMINIS	AL 1294		464	135 000		X	22/01/2019
7	14/01/2019	60 RUE PASCAL	AM 257		537	190 000		X	22/01/2019
8	10/01/2019	3 RUE ERNEST RENAN	AE 885 AE 1039		1445	120 000 en ce inclus 6 384€ de meubles		X	22/01/2019
9	08/01/2019	4 RUE DES PEUPLIETRS	AH 342		97	40 000 plus 900€ d'ameublage		X	22/01/2019
10	16/01/2019	27 RUE DE METZ	AE 335		289	86 500		X	22/01/2019

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE	
								DEPART	
11	18/01/2019	18 RUE DE STRASBOURG	AE 226		743	230 000	X		23/01/2019
12	31/01/2019	19 RUE GARIBALDI	AE 263		177	240 000 en ce compris 16 800€ mobilier	X		01/02/2019
13	25/01/2019	9 RUE PAUL NICOU	AL 1333		416	134 000	X		04/02/2019
14	28/01/2019	6 RUE DES TULIPES	AL 1455		47	75 000 plus 750€	X		04/02/2019
			AL 1456		11	d'arpentage plus 400€			
			AL 1462		1190	frs mise en copropriété			
15	24/01/2019	4 ALLEE DES TULIPES	AL 1459-1460		11-1182	89100 plus 700€	X		07/02/2019
			AL 1461		76	d'arpentage plus 400€			
			AL 1464		17	frs mise en copropriété			
16	21/01/2019	67 RUE PASTEUR	AK 530-1034		39-110	100 000	X		07/02/2019
			AK 1039		8				
			AK 546		927				
17	21/01/2019	5 RUE DES CHATAIGNIERS	AH 357		147	80 000	X		07/02/2019
18	23/01/2019	2 RUE DES CAMELIAS	AL 1180		678	295 000 en ce compris 11 000€ meubles	X		07/01/2019
19	23/01/2019	22 RUE POUYER QUERTIER	AE 312		202	281 000	X		12/02/2019
20	23/01/2019	11 RUE DES TILLEULS	AH 42		200	72 000			12/02/2019
			AH 1027		20				

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ONE P.O	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
21	23/01/2019	32 AV DE LA LIBERATION	AK 676 AK 672		96 344	100 000		X	12/02/2019
22	06/02/2019	19 RUE DES CHIENES	AH 852 AH 866 AH 838		196 88 37	125 00 en ce compris meubles et garage		X	12/02/2019
23	06/02/2019	garage RUE JEAN RERWANN	AL 622 AL 1091		19 13	3 500		X	12/02/2019
24	04/02/2019	20 RUE GAMBETTA	AE 122		285	190 000		X	12/02/2019
25	31/01/2019	34 RUE JOFFRE	AD 796-797 AD 798 AD 808		17-22 26 1	80 000		X	12/02/2019
26	30/01/2019	36 RUE DES TILLEULS	AH 84		224	149 500		X	12/02/2019
27	31/01/2019	82 B RUE CARNOT	AE 1106		254	262 500		X	12/02/2019
28	07/02/2019	14 RUE FRANCOIS GEORGES	AE 571 AE 811 AE 801		44 53 33	80 000		X	12/02/2019
29	08/02/2019	60 RUE E CHATRIAN	AH 472		295	125 000 plus 4 000€ pour le jardin		X	13/02/2019
30	15/02/2019	50 RUE EMILE ZOLA	AK 263		394	130 000		X	22/02/2019

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
31	14/02/2019	24 RUE A MEZIERES	AH 21		52	80 000		X	22/02/2019
32	13/02/2019	23 RUE DES ACACIAS	AH 188 AH 913		300 12	115 000		X	
33	06/03/2019	25 RUE DES JASMINIS	AL 1292		525	120 000		X	12/03/2019
34	21/02/2019	1 RUE PASTEUR	AK 1081-1082 AK 992-991 AK 546		43-12 133-36 927	70 000		X	14/03/2019
35	25/02/2019	38 RUE MICHELET	AK 70 AK 1117		398 192	160 000 en ce compris 6 200€ meubles		X	14/03/2019
36	25/02/2019	11 RUE MICHELET	AK 59		434	187 000 en ce compris 9 000€ meubles		X	14/03/2019
37	27/02/2019	27 RUE JULES VALLES	AD 134		54	143 000		X	14/03/2019
38	22/02/2019	2 PLACE JOLIOT CURIE	AL 661 AL 1393		176 355	104 000 en ce inclus 5 000€ meubles		X	14/03/2019
39	01/03/2019	5 RUE EMILE CURIOUQUE	AD 1030-1032 AD 1054-1055 AD 1052		307-61 27-147 557	50 000		X	14/03/2019
40	11/03/2019	56 RUE EMILE ZOLA	AK 260		396	115 000		X	18/03/2019

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ONE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
41	25/03/2019	49 RUE DES CHENES	AH 224 AH 944 AH 1106		141 54 5	185 000		04/04/2019	X
42	22/03/2019	garages 7 RUE GAMBETTA	AB 49		2010	35 000		05/04/2019	X
43	22/03/2019	28 RUE JULES VALLES	AD 135		54	113 000 en ce compris 9 000€ meubles		04/04/2019	X
44	22/03/2019	43 RUE DES CHENES	AH 230 AH 952		174 56	144 000		04/04/2019	X
45	26/03/2019	23 RUE MARPAT	AM 127 AM 208		390 262	208 000		05/04/2019	X
46	06/03/2019	2 RUE ERNEST RENAN	AE 689		706	166 000		09/04/2019	X
47	11/03/2019	100 AV DE LA LIBERATION	AN 328 AN 321 AN 326		707 627 2528	288 000		11/04/2019	X
48	07/03/2019	65 RUE GENERAL DE GAULLE	AK 918-919 AK 920-921 AK 976		8 7 11 42 160	148 000		11/04/2019	X
49	04/04/2019	88 RUE POUYER QUERTIER	AE 562-736 AE 730-735 AE 739		24 2 1 1 8	45 000		11/04/2019	X
50	18/02/2019	92 RUE POUYER QUERTIER	AE 560-737 AE 730-735 AE 739		24 2 1 1 8	55 000		11/04/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
51	20/03/2019	19 RUE DES PEUPLIERS	AH 327		267	40 000 plus 800€ d'apentage		19/04/2019	X
52	26/03/2019	Terrain RUE DU COMMANDANT BRAINE	AK 692		132	18 000		24/04/2019	X
53	25/03/2019	3 ALLEE DES LYS	AL 1427		274	96 800 plus 600€ d'apentage		26/04/2019	X
54	27/03/2019	8 RUE EMILE ZOLA	AL 291 AL 1184		448 401	178 000 en ce compris 5800€ meubles		30/04/2019	X
55	01/04/2019	32 RUE GARIBALDI	AE 885		202	120 000		30/04/2019	X
56	26/03/2019	15 RUE DES BEGONIAS	AL 1453 AL 14 54 AL 1465		26 1699 1	77 220 plus 700€ d'apentage plus 400€ frais copro		30/04/2019	X
57	29/04/2019	58 RUE CARNOT	AE 224		176	56 000		20/05/2019	X
58	29/04/2019	59 RUE CARNOT	AE 224		176	85 000		20/05/2019	X
59	29/04/2019	13 RUE SAINT JUST	AK 1280		604	180 000		10/05/2019	X
60	27/03/2019	3 RUE PASTEUR	AK 563-768 AK 993-994 AK 1083-546		41-18 182-4 7-927	131 000 en ce compris 7600€ meubles		10/05/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE	
									DEPART
61	29/03/2019	20 RUE ROBESPIERRE	AK 194 AK 771		254 34	165 000 en ce compris 8000€ meubles		10/05/2019	X
62	28/03/2019	50 RUE DU G DE GAULLE	AL 702-704 AL 705-764 AL 667-188		44-7 11 43 19-750	111 000 en ce compris 5350€ meubles		10/05/2019	X
63	11/04/2019	garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 329 AL 1189		16 2417	1 000		14/05/2019	X
64	11/04/2019	garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 333 AL 1189		16 2417	3 000		14/05/2019	X
65	29/04/2019	28 RUE GARIBALDI	AE 234		228	212 000		14/05/2019	X
66	01/04/2019	Terrain CITES SAINT VICTOR	AE 796		215	5 000		15/05/2019	X
67	01/04/2019	24 CITES SAINT VICTOR	AE 776-796 AE 900 AE 859		195-215 12 24	222 500		15/05/2019	X
68	01/04/2019	4 RUE FORGES BASSE	AD 216		106	126 000		15/05/2019	X
69	15/04/2019	96 RUE DU G DE GAULLE	AK 864-863 AK 865-763 AK 383		42-11 125-19 734	95 000		16/05/2019	X
70	05/04/2019	Garage CITES SAINT VICTOR	AE 104		16	5 000		20/05/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART	
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION		
71	15/04/2019	10 CITE DE MILHOUSE	AD 957		149	65 000			23/05/2019	X
72	23/04/2019	17 RUE DE MARNE	AE 321		118					
			AE 1017		20	234 500			31/05/2019	X
73	31/05/2019	16 RUE GARIBALDI	AE 208		158	240 000			03/06/2019	X
74	23/04/2019	49 RUE DES ACACIA	AH 216		428	190 000			04/06/2019	X
75	17/04/2019	33 RUE DES TILLEULS	AH 61		226	86 000			04/06/2019	X
76	06/05/2019	11 RUE JULES VALLES	AD 118		60	70 000				
						plus 5600€ commission d'agence			05/06/2019	X
77	13/05/2019	64 RUE PAUL NICOU	AK 309		396	128 000				
						plus 7000€ commission d'agence			17/06/2019	X
78	16/04/2019	14 RUE G. CLEMENCEAU	AE 1092		136					
			AE 415		318	210 000			17/06/2019	X
79	15/04/2019	24 RUE LAMARTINE	AI 89		459					
			AI 290		400	239 000			17/06/2019	X
80	14/05/2019	104 RUE DU G. DE GAULLE	AK 374-853		39	132 000				
			AK 848 AK 383		8 734 1/30irrd	en ce compris 4000€ meubles		19/06/2019	X	

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ONE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
81	03/06/2019	garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 340 AL 1189		16 2417	1 000		19/06/2019	X
82	05/06/2019	23 RUE JULES VALLES	AD 130		54	90 000		21/06/2019	X
83	12/04/2019	138 C. BRAINE	AK 689		1092	332 000		21/06/2019	X
84	15/06/2019	37 RUE EMILE ZOLA	AK 280		395	125 000		21/06/2019	X
85	/	/	/		/	/		/	X
86	14/06/2019	59 RUE CARNOT	AE 224		176	95 000		24/06/2019	X
87	14/06/2019	44 RUE DES PLATANES	AH 112 AH 901		241 79	157 000		24/06/2019	X
88	12/06/2019	6 RUE P. MENDES FRANCE	AO 211		463	255 000 en ce compris 21493,16€ meubles		24/06/2019	X
89	23/04/2019	12 RUE P.V. COUTURIER	AK 29		411	178 000		24/06/2019	X
90	03/06/2019	jardin RUE DES ACACIAS	AH 914		121	100		24/06/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION	PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION		DATE DEPART
91	18/04/2019	31 RUE MARAT	AM 131 AM 212		390 262	240 000			24/06/2019	X
92	20/06/2019	17 RUE DES DAHLIAS	AL 1310		308	155 000 en ce compris 7750€ meubles			24/06/2019	X
93	15/04/2019	64 RUE E. CHATRIAN	AH 470		255	165 000			24/06/2019	X
94	03/05/2019	32 B RUE DES SAPINS	AR 81 AR 142		315 52	185 000 en ce compris 8000€ meubles			25/06/2019	X
95	14/05/2019	23 RUE FORGES BASSES	AD 502		75	116 000			25/06/2019	X
96	13/05/2019	RUE DES DEPORTES COUR	AL 1469		4	100			25/06/2019	X
97	16/05/2019	2 B RUE DE LA MARNE	AE 289		1918	715 000			25/06/2019	X
98	15/05/2019	33 RUE CARNOT	AE 206		162	215 000			25/06/2019	X
99	15/05/2019	11 RUE DE LA MARNE	AE 317		171	193 000 en ce compris 9 500€ de meubles			25/06/2019	X
100	23/05/2019	garage 12 RUE F GEORGES	AE 670 AE 671		145 0	25 000			25/06/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019.

N°	REÇU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ONE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART	
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION		
101	16/04/2019	54 RUE DU G DE GAULLE	AL 173 AL 766 AL 188		41 61 750	95 000			26/06/2019	X
102	20/05/2019	64 RUE PASCAL	AM 228 AM 314		511 45	290 000			25/06/2019	X
103	17/05/2019	8-10 RUE D'AGOSTIN	AD 717-716 AD 715-713 AD 718		26-28 40-1 27	130 000 en ce compris meublier 8 000€			26/06/2019	X
104	24/05/2019	7-9 RUE D'AGOSTIN	AD 709-704 AD 703-335 AD 705-708		28 1 3 27 01 03	130 000 en ce compris meublier 8 000€			26/06/2019	X
105	29/05/2019	42 RUE ROBESPIERRE	AK 182 AK 1133		288 108	150 000			26/06/2019	X
106	31/05/2019	7 RUE JULES RENARD	AK 589		370	130 000			26/06/2019	X
107	05/06/2019	1 RUE SAINTE CLAIRE	AR 111 AR 213		1256 152	150 000			26/06/2019	X
108	05/06/2019	7 RUE JOSEPH FERRY	AD 373 AD 483		498 18	310 000			26/06/2019	X
109	24/06/2019	36 RUE MARCEL PAUL	AK 47		441	130 000 plus frais notaire plus taxe foncière			26/06/2019	X
110	11/06/2019	4 RUE PASCAL	AM 28		440	207 000			26/06/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
111	11/06/2019	46 RUE DES ACACIAS	AH 211		84	45 000 plus 900€ frais d'arpentage	26/06/2019	X
112	06/06/2019	55 RUE JULES VALLES	AD 490		240	90 000	26/06/2019	X
113	07/06/2019	18 RUE BEAUMARCHAIS	AL 143		352	240 000	26/06/2019	X
114	26/06/2019	15 RUE C BRAINE	AK 693		460	237 000	28/06/2019	X
115	27/06/2019	8B RUE A MEZIERES	AH 737 AH 1195		323 205	104 000	04/07/2019	X
116	05/07/2019	7 RUE MARAT	AM 119 AM 200		390 326	120 000	10/07/2019	X
117	10/07/2019	10 RUE ALBERT 1ER	AE 707		256	30 000 pour un quart de l'évaluation totale	15/07/2019	X
118	12/07/2019	1 RUE LAVAL DIEU	AD 1045 AD 1046 AD 1049		101 139 154	81 000	16/07/2019	X
119	15/07/2019	garages 3 RUE ERNEST RENAN	AE 895 AE 1039		1445 254	4 000	17/07/2019	X
120	15/07/2019	52 RUE DU G. DE GAULLE	AL 174-703 AL 765 AL 188		41-8 59 750	78 000	17/07/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ONE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
121	16/07/2019	19 ERCCKMANN CHATRIAN	AH 519		322	115 000		17/07/2019	X
122	18/07/2019	5 RUE DES CHATAIGNIERS	AH 357		147	90 000		22/07/2019	X
123	18/07/2019	33 RUE C. BRAINE	AK 656		737	273 000		22/07/2019	X
124	17/07/2019	4 RUE FORGES BASSES	AD 216		106	115 000		22/07/2019	X
125	22/07/2019	terrain RUE A. DE LAMARTINE	AI 294		425	55 000		24/07/2019	X
126	23/07/2019	34 RUE CARNOT	AE 188		363	185 000		24/07/2019	X
127	24/07/2019	64 RUE PASCAL	AM 228		511	305 000			X
			AM 314		45				
128	26/07/2019	13-14 RUE DES PEUPLIERS	AH 332		172	180 000			X
			AH 333		169				
			AH 1148		72				
129	24/07/2019	104 RUE J. RERMANN	AL 1050-1051		25-39	122 000 en ce compris 6 000€ de mobilier			X
			AL 1069-1145		50-40				
			AL 1122		428				
130	24/07/2019	54 RUE DU M. FOCH	AE 936		92	139 000			X
			AE 938		84				
			AE 939		29				

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.Q.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
131	24/07/2019	23 RUE DU G. DE GAULLE	AL 149		352	150 000		01/08/2019 X
132	31/07/2019	49 RUE E. BABOELIF	AH 639 AH 812		313 140	149 500		05/08/2019 X
133	31/07/2019	97 AV DE LA LIBERATION	AN 333 AN 349		2302 667	172 000		02/08/2019 X
	18/07/2019	38-40 RUE P. QUERTIER	AE 540-713 AE 712-714 AE 715-717		25-27 1 2 2 5	80 000		22/07/2019 X
134	02/08/2019	29 RUE EMILE ZOLA	AK 276		396	200 000 en ce compris 12 000 de mobilier		08/08/2019 X
135	02/08/2019	67 RUE PAUL NICOU	AK 121		339	164 750		08/08/2019 X
136	02/08/2019	16 RUE BALZAC	AK 223		395	120 000		08/08/2019 X
137	01/08/2019	8 RUE DANIELLE CASANOVA	AL 659 AL 660		524 448	360 000		08/08/2019 X
138	05/08/2019	35B RUE A. MEZIERES	AE 971 AE 961 AE 864		24 170 478	40 000		09/08/2019 X
139	05/08/2019	33 CITES BOULANGER	AD 38		163	195 000		09/08/2019 X
140	05/08/2019	3 RUE JULES MICHELET	AK 55			235 000 en ce compris 6 000€ de mobilier		09/08/2019 X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECULE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
141	05/08/2019	6 RUE SAINTE CLAIRE	AR 206		160	147 000 en ce compris 7 000€ de mobilier	09/08/2019	X
142	05/08/2019	32 RUE DES CHENES	AH 244 AH 938 AH 963		136 30 54	199 500 en ce compris 10 000€ de mobilier	12/08/2019	X
143	29/07/2019	garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 456 AL 1189		17 2417	1 500	12/08/2019	X
144	08/08/2019	74 RUE E. CHATRIAN	AH 465 AH 8-30		168 132	150 000	12/08/2019	X
145	07/08/2019	35 RUE DES TILLEULS	AH 63		211	45 000 plus acte frais d'apportage	12/08/2019	X
146	12/08/2019	11 CITES ST VICTOR	AE 77 AE 80		191 17	148 000	14/08/2019	X
147	14/08/2019	52 RUE J. RERMANN	AL 988 AL 989 AL 998		40 38 113	40 000	29/08/2019	X
148	14/08/2019	appartement et lots annexes 97A-97B AV. de la LIBERATION	AN 333 AN 349		2302 667	169 000	29/08/2019	X
149	22/08/2019	3 RUE SAINT SIMON	AH 514		352	173 000	29/08/2019	X
150	14/08/2019	parcelle de terre 21B RUE V. COUTURIER	AK 1315		8	900	29/08/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART	
151	26/08/2019	21 AV.de la LIBERATION	AL 241		405	95 000	29/08/2019	X	
152	26/08/2019	garage AV GRANDPIERRE	AL 306		14			29/08/2019	X
			AL 1183		421	6 500			
153	28/08/2019	garage n° 64-ALLEE DES VOLETTES	AL 405		17			05/09/2019	X
			AL 1189		2417	4 500			
154	09/09/2019	7 RUE V. COUTURIER	AK 21		286	125 000		10/09/2019	X
			AK 822		54	en ce compris			
			AK 828		37	5 000€ de mobilier			
155	05/09/2019	14 RUE FRANCOIS GEORGES	AE 571		44			19/09/2019	X
			AE 811		53	90 000			
			AE 801		33				
156	05/09/2019	4 RUE DES DEPORTES	AL 1133		437	185 000	18/09/2019	X	
157	05/09/2019	40 RUE E. CHATRIAN	AH 482		308	309 000	18/09/2019	X	
158	11/09/2019	15 CITES FORGES BASSES	AD 510		69	137 000	03/10/2019	X	
159	20/09/2019	2 RUE LUCIEN CLAVEL	AL 115		193	250 000	03/10/2019	X	
160	20/09/2019	20 RUE LUCIEN CLAVEL	AL 124		213	250 000	03/10/2019	X	

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION		DATE DEPART
							PREEMPTION	OFFRE DE PRIX RENONCIATION	
161	04/10/2019	42 RUE DES ROSES	AK 1227		385	155 000		08/10/2019	X
162	07/10/2019	15 RUE GARIBALDI	AE 265		286	90 000		09/10/2019	X
163	08/10/2019	garage ALLEE DES VIOLETTE	AL 413 AL 1189		17 2417	1 500		10/10/2019	X
164	10/10/2019	27 RUE GARIBALDI plus terrain	AE 527 AE 1091		116 77 environ	119 500		17/10/2019	X
165	18/10/2019	garage ALLEE DES VIOLETTES	AL 332 AL 1189		18 2417	1 500		24/10/2019	X
166	18/10/2019	1 RUE RENE CASSIN	AI 632		618	395 000 en ce compris 37 790,50 €		24/10/2019	X
167	14/10/2019	3 CHEMIN DE LA HEUTE	AO 136 AO 249		469 474	352 000		24/10/2019	X
168	25/10/2019	76 RUE RERMANN	AL 1020-1002 AL 1021-625 AL 1094-1122		39-104 36-18 14-428	105 000		28/10/2019	X
169	24/10/2019	66 RUE E. CHATRIAN	AH 469		227	200 000		28/10/2019	X
170	24/10/2019	14 CITE BOULANGER	AD 352 AD 1085 AD 1086		74 18 57	65 000		28/10/2019	X

TABLEAUX RECAPITULATIFS D.I.A. ANNEE 2019

N°	RECU LE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	DNE P.O.	SURFACE (M2)	PRIX DE VENTE (EUROS)	DECISION PREEMPTION OFFRE DE PRIX RENONCIATION	DATE DEPART
171	24/10/2019	16 RUE FOCH	AE 596		94	200 000 plus commission d'agence 10 000€	28/10/2019	X
172	23/10/2019	AVENUE DE LA LIBERATION	AK 695			260 000	28/10/2019	X
173								X
174								X
175								X
176								X
177								X
178								X
179								X
180								X



**COMMISSION  
SPORTS – LOISIRS**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Sports-Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Révision Autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de  
conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif  
DELAUNE**

**(7.1 Décisions budgétaires)**

**Exposé :**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Dans le cadre du projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté, la proposition de partage des montants a été actée comme suit lors du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 :

- Montant global de l'autorisation de programme :  
**1 020 870 € TTC** soit 850 725€ HT
  - Crédit de paiement 2018 : 405 270 € TTC
  - Crédit de paiement 2019 : 615 600 € TTC

Lors du Conseil Municipal du 04 Avril 2019, eu égard à l'avancée du projet, l'APCP a été révisé comme suit :

- Montant total d'opération :  
**1 284 861€ TTC** soit 1 070 717,50€ HT
  - Crédit de paiement 2018 : 405 270€ TTC
  - Crédit de paiement 2019 : 879 591€ TTC

**Proposition :**

Il convient à nouveau de procéder à une actualisation de l'APCP :

- Montant total d'opération :  
**1 702 350€ TTC** soit 1 418 625€ HT
  - Crédit de paiement 2018 : 405 270€ TTC
  - Crédit de paiement 2019 : 400 000€ TTC
  - Crédit de paiement 2020 : 897 080€ TTC

Ceci s'entend selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>TOTAL PROJET HT</b>			<b>1 418 625€</b>
Etat (DETR)		20 à 30% plafonné	164 364€
Région		25% maxi coût hors club house et abords	160 029€
Conseil Départemental		15 % maximum du projet total	140 608€
FFF		Plafonné	40 000€
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>505 001€</b>
Part Ville	Solde sur H.T		913 624€
+ TVA 20%			283 725€
<b>TOTAL PART VILLE</b>			<b>1 197 349€</b>
<b>FCTVA</b>	Préfinancement TVA	16,404%	<b>279 253€</b>
<b>TOTAL PART VILLE (FCTVA déduit)</b>			<b>918 096€</b>

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

## PROJET DE DELIBERATION

### Révision Autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE (7.1 Décisions budgétaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le projet de conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE comme suit :

- Montant total d'opération :  
**1 702 350€ TTC** soit 1 418 625€ HT
  - Crédit de paiement 2018 : 405 270€ TTC
  - Crédit de paiement 2019 : 400 000€ TTC
  - Crédit de paiement 2020 : 897 080€ TTC

Ceci s'entend selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>TOTAL PROJET HT</b>			<b>1 418 625€</b>
Etat (DETR)		20 à 30% plafonné	164 364€
Région		25% maxi coût hors club house et abords	160 029€
Conseil Départemental		15 % maximum du projet total	140 608€
FFF		Plafonné	40 000€
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>505 001€</b>
Part Ville	Solde sur H.T		913 624€
+ TVA 20%			283 725€
<b>TOTAL PART VILLE</b>			<b>1 197 349€</b>
<b>FCTVA</b>	Préfinancement TVA	16,404%	<b>279 253€</b>
<b>TOTAL PART VILLE (FCTVA déduit)</b>			<b>918 096€</b>

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Sports-Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Dénomination du nouveau bâtiment neuf (vestiaires et club house) du plateau sportif DELAUNE  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Le Ville de Villerupt en accord avec l'ESVT souhaite proposer, suite aux travaux de construction-rénovation et mise aux normes des vestiaires du plateau sportif DELAUNE, de dénommer la partie neuve qui inclue le club House et les nouveaux vestiaires « Espace CARLO MOLINARI » en hommage à la carrière de ce Villeruptien, personnage incontournable du football français.

Carlo MOLINARI, né en 1933 à Villerupt, est d'origine italienne, il se fait d'abord connaître par le motocross, passion transmise par son père, discipline où il remporte le Championnat de France trois fois entre 1952 et 1955. C'est à cette époque, pour maintenir sa condition physique, qu'il participe aux entraînements des joueurs professionnels du FC Metz. C'est de là que datent ses liens avec le club messin. Il restera pendant presque 40 ans à la tête du FC Metz. L'homme que les supporters appellent toujours « Président » a façonné son club, remporté des titres et forgé sa légende par son amour du maillot grenat.

**Il est proposé :**

- DE DONNER la dénomination « Espace CARLO MOLINARI » pour la nouvelle partie construite du plateau sportif DELAUNE qui comprend les nouveaux vestiaires et le Club House.

## PROJET DE DELIBERATION

### Dénomination du nouveau bâtiment neuf (vestiaires et club house) du plateau sportif DELAUNE (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la dénomination « Espace CARLO MOLINARI » pour la nouvelle partie construite du plateau sportif DELAUNE qui comprend les nouveaux vestiaires et le Club House.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 5            Contre : 0            Abstention (s) : 0**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :            Contre :            Abstention (s) :**

Charles Pascal Molinari, (surnommé Carlo) est né à Villerupt le 28.02.1933. L'hôtel du Commerce où est né Carlo Molinari fut tenu par la tante de son père. Les parents de Carlo sont immigrés venus d'Italie et plus précisément de la région de Varèse.

#### Parcours sportif :

- Cadet au FC METZ pendant 2 saisons : 1948 -49/ 1949-50
- Pilote de motocross à 17 ans, une passion transmise par son père

Carlo Molinari se fait connaître par le motocross et entretient sa condition physique avec le groupe pro du FC METZ: Claude DOSDAT, Henri BURDA, François REMETTER, René Fusch, ...

1952: Champion de France de moto cross catégorie 350 cc

1953 : Champion de France militaire, et la même année, Vice-champion de France 500 cc

1954: Champion de France 500 cc (GILERA)

1955 : Champion de France 500 cc (GILERA)

1956: Championnat de France 500cc (GILERA)

1957 : Arrêt de la compétition, Carlo Molinari se consacre à la gestion d'une société de concessionnaire poids lourd « IVECO » fondée avec son ami Roger Carpi.

#### Place au football :

1967: A 34 ans, Carlo Molinari devient président du club à la croix de Lorraine (Le FC METZ)

1974: Administrateur LNF (Ligue Nationale de Football)

1978 : Arrêt Présidence

1981 : Retour au FC METZ en tant que Directeur sportif

1983-2009: Le club est alors menacé de dépôt de bilan, la municipalité, en particulier Jean-Marie Rausch appuie le retour de Carlo, Carlo redevient alors président du FC METZ

1991-2010: Vice-Président FFF

2009 : Carlo Molinari cède sa place à Bernard Serin et devient vice-président et président d'Honneur.

#### De nombreux prix sportifs :

1984, 1986, 1988, 1998 : Prix du meilleur dirigeant du football français (décerné par France Football).

1995: Médaille jeunesse et sport (Bronze), Médaille d'or jeunesse et sport

2000 : Prix national du Fair-Play

2002: Médaille d'argent Jeunesse et Sport

2007 : Médaille d'or Jeunesse et Sport

Des récompenses sportives :

2003 : Chevalier de la République dans l'ordre national du mérite

2006: Chevalier de la République italienne au titre de la solidarité italienne (OSSI)

2008: Citoyen d'honneur de la ville de Villerupt, Président d'honneur Moselle moto Club

**RAPPORT N° 3  
Commission Sports-Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Avance sur subvention 2020 – ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL  
(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

**Exposé :**

La subvention annuelle de fonctionnement ne pouvant être créditée sur le compte des associations qu'à partir d'avril-mai 2020 après le vote du budget, l'ESVT sollicite une avance sur subvention de fonctionnement dans la limite de 4/12ème du montant prévisionnel de la subvention (article 3.1 convention pluriannuelle d'objectifs, de partenariat et de moyens).

Cette somme pourrait être versée en début d'année 2020.

Elle sera déduite de la subvention de fonctionnement allouée en 2020.

**Il est proposé :**

- DE VERSER une avance sur subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 11 777€ à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2020.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Avance sur subvention 2020 – ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL (7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 20 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 11 777€ à l'Association ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL sous réserve que les crédits soient prévus au BP 2020.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3            Contre : 0            Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :            Contre :            Abstention (s) :**

VD-09/12/19

**RAPPORT N° 4**  
**Commission Sports-Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2019/2020**

**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école, l'Education Nationale et la Collectivité fixe par convention les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire.

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants (professionnels titulaires des qualifications requises et d'une carte professionnelle ou éducateurs territoriaux des activités sportives) est transmise par le représentant de la collectivité à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Pour les classes à faible effectif définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par le Directeur d'Académique des Services de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle à 2 adultes.

Conformément à l'article 2 du POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours) de la piscine municipale Pierre de Coubertin, l'effectif de surveillance est défini comme suit :

- 1 MNS pour 2 classes présentes
- 2 MNS pour 3 classes présentes.

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.

La convention est établie pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes intervenants dans ce cadre.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2019/2020 ci-annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2019/2020**

#### **(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 20 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2019/2020 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION  
D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS  
(HORS EDUCATION NATIONALE)  
À L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE



Entre l'état, représenté par M. Philippe TIQUET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Meurthe et Moselle,  
et la Commune de Villerupt représentée par son maire M. Alain CASONI,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissance de compétences et de culture dans l'établissement suivant :

Piscine municipale Pierre de Coubertin de Villerupt

**ARTICLE 2 - Agrément des intervenants**

- \* Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises et d'une carte professionnelle ou éducateurs territoriaux des activités sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
- \* Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'écoles sollicitent leur agrément selon les procédures définies au niveau départemental. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017. L'agrément est délivré après vérification des compétences techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.
- \* Les activités ne peuvent débiter qu'après accord de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
- \* Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école.

**ARTICLE 3 - Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités**

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation Nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

**ARTICLE 4 - Sécurité des élèves**

La mise en œuvre des activités est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés et la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Pour les classes à faible effectif définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Meurthe et Moselle à 2 adultes.

Conformément à l'article 2 du POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours) de la piscine Pierre de Coubertin, l'effectif de surveillance est défini comme suit :

- 1 MNS pour 2 classes présentes
- 2 MNS pour 3 classes présentes

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017.

#### **ARTICLE 5 : Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs**

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs sont rappelés par la circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés et la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

- × Les enseignants doivent :
  - ✓ s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène,
  - ✓ participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves,
  - ✓ participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet,
  - ✓ certifier la réussite au test d'aisance aquatique tel que défini dans l'annexe 4 du BO n° 34 du 12 octobre 2017.
  - ✓ en collaboration avec le professionnel qualifié, signer l'ASSN (Attestation Scolaire du Savoir Nager) telle que définie dans l'annexe 3 du BO n° 34 du 12 octobre 2017.
  - ✓ signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.
- × Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :
  - ✓ participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation,
  - ✓ assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet,
  - ✓ procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage,
  - ✓ en collaboration avec l'enseignant responsable de la classe, signer l'ASSN (Attestation Scolaire du Savoir Nager) telle que définie dans l'annexe 3 du BO n° 34 du 12 octobre 2017.
- × Les personnels chargés de la surveillance doivent :
  - ✓ assurer exclusivement cette tâche,
  - ✓ ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène.
  - ✓ vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.
- × Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :
  - ✓ assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié,
  - ✓ animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant,
  - ✓ alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

#### ARTICLE 6 – Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

#### ARTICLE 7 – Le retrait d'agrément

- ✕ Dès lors qu'un Intervenant ne répond plus aux critères de compétences et d'honorabilité, l'IA-DASEN est fondé à lui retirer l'agrément.
- ✕ Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.
- ✕ Dès lors qu'un dysfonctionnement n'est pas d'une gravité telle qu'il justifierait un retrait d'agrément, les services de l'éducation nationale peuvent décider d'interrompre la collaboration sans que cela n'emporte le retrait d'agrément.

#### ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention établie en trois exemplaires originaux a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives des écoles qui fréquentent l'établissement. Les directeurs en font la diffusion auprès des enseignants qui assurent les séances de natation.

Fait à ..... le.....

Le Directeur Académique  
des Services de L'Éducation Nationale  
M. Philippe TQUET

Le maire de la commune de Villerupt  
M. Alain CASONI

**RAPPORT N° 5**  
**Commission Sports-Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Réactualisation des tarifs de la piscine Pierre de Coubertin-Année 2020**  
**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Le bilan de fonctionnement 2018-2019 de la Piscine Pierre de Coubertin est présenté au Conseil Municipal en vue de la réactualisation des tarifs pour l'année civile 2020.

Cette année, le versement d'un fond de concours de 153 180€ par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette serait effectué à la commune de Villerupt dans le but de réduire le déficit de fonctionnement. Il apparaît dans le bilan et vient en réduction du déficit de la structure.

**Il est proposé :**

- D'APPLIQUER un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».
- DE MAINTENIR, grâce au versement du fond de concours au même niveau cette année, les accords passés avec la CCPHVA, à savoir une différenciation uniquement sur les entrées « public ».
- DE MAINTENIR la participation des scolaires, qui sont une des principales sources de recettes, au coût de leur présence dans l'établissement.
- D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2020 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.41% en juin 2018.

TARIFS 2020			
Tarifs	Villerupt	CCPHVA	Autres communes
<b>TICKETS</b>			
Enfants	1,30 €	1,30 €	2,95 €
Adultes	2,55 €	2,55 €	4,40 €
<b>CARTES 12 ENTREES</b>			
Enfants	12,80 €	12,80 €	29,85 €
Adultes	26,00 €	26,00 €	44,40 €
<b>CARTES ANNUELLES</b>			
Enfants	60,00 €	60,00 €	151,65 €
Adultes	123,85 €	123,85 €	227,20 €
<b>TICKET 1 COURS</b>			
Adultes	6,25 €	8,90 €	8,90 €
<b>CARTE 10 COURS</b>			
Adultes	62,10 €	85,65 €	85,65 €
<b>1 COURS AQUABIKE</b>			
Adultes	9,85 €	11,50 €	11,50 €
<b>LOCATION AQUABIKE</b>			
Adultes	5,80 €	7,90 €	7,90 €
<b>ASSOCIATIONS</b>			
Groupes	-20%	-20%	-20%
<b>SCOLAIRES (primaires ext.)</b>			
Entrée	/	2,20 €	2,20 €
Leçon	/	35,50 €	35,50 €
<b>COLLEGE, LYCEE</b>			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40,00 €	40,00 €
<b>Base MNS carte 10 cours</b>		41,90 €	
<b>Location bassins</b>		117,90 €	

Les tarifs sont arrondis au 0,05 le plus proche.

## PROJET DE DELIBERATION

### Réactualisation des tarifs de la piscine Pierre de Coubertin-Année 2020 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 20 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'appliquer un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».

DE MAINTENIR, grâce au versement du fond de concours au même niveau cette année, les accords passés avec la CCPHVA, à savoir une différenciation uniquement sur les entrées « public ».

DE MAINTENIR la participation des scolaires, qui sont une des principales sources de recettes, au coût de leur présence dans l'établissement.

D'APPLIQUER une augmentation des tarifs en 2020 calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.41% en juin 2018.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

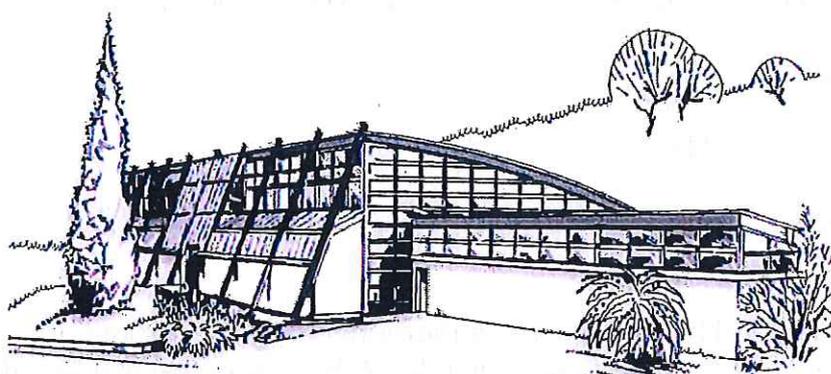
**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention (s) :**

# BILAN PISCINE 2018-2019



01/09/2019

Piscine Pierre de Coubertin

Bilan de fonctionnement 2018/2019 de la piscine  
municipale Pierre de Coubertin, à Villerupt.

Bilan Piscine 2018-2019

**PISCINE PIERRE DE COUBERTIN**

<b>Table des matières</b>	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>FREQUENTATION</b>	<b>3</b>
Fréquentation annuelle	3
Comparatif fréquentation	5
Gratuités	7
Caractéristiques usagers	8
<b>BILAN DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10</b>
Recettes	10
Comparatif recettes	12
Dépenses	13
Bilan d'exploitation de l'équipement	14
Bilan avec le fonds de concours de la CCPHVA	14
Analyse des coûts de fonctionnement	15
Comparatif saison précédente	17
Proposition tarifs 2020	18
<b>ANNEXE / dépenses de fonctionnement/ Attribution Fonds de concours</b>	<b>19</b>

## **INTRODUCTION**

Ce document a pour objectif de retracer le fonctionnement de la piscine Pierre de Coubertin, sous la forme d'un bilan synthétique.

Tout d'abord, il apparaît nécessaire de préciser quelques éléments préalables et nécessaires à la compréhension des chiffres présentés.

D'une part, il existe un décalage entre la temporalité du bilan (sur une saison sportive) et celle des éléments financiers (sur une année civile) : ceci permet d'expliquer certaines variations de chiffres sur ce bilan.

D'autre part, il y a 2 niveaux d'analyse :

- Une macroanalyse portant sur des éléments financiers globaux (dépenses et recettes totales, déficit, masse salariale)
- Une microanalyse portant sur des postes de recettes ou de dépenses, ou sur des aspects précis de la fréquentation.

Les éléments de macroanalyse permettent d'avoir une vue globale du bilan de fonctionnement de la piscine, que précise la microanalyse. Or cette dernière est très sensible aux variations et amène quelquefois à des écarts significatifs lors de comparaisons de chiffres, par exemple. Ces écarts peuvent trouver leur origine dans le décalage de temporalité du bilan précédemment évoquée.

Ces précisions permettent de mieux saisir les analyses du fonctionnement 2017-2018 de l'équipement, et les chiffres qui en découlent.

## I/ FREQUENTATION

	TOTAL	% Fréq.	Villerupt	CCPHVA	Ext.
<b>PUBLIC</b>					
Enfants	2 538	7%	1 853	384	171
Adultes	6 145	17%	3 656	1 607	882
- 5 ans	439	1%	440	66	63
	<b>9 122</b>	<b>25%</b>	<b>5 949</b>	<b>2 057</b>	<b>1 116</b>
<b>COURS</b>					
Enfants	3 627	10%	1 632		1 995
Adultes	2 606	7%	1 173		1 433
	<b>6 233</b>	<b>17%</b>	<b>2 805</b>		<b>3 428</b>
<b>ASSOC</b>					
	<b>591</b>	<b>2%</b>	<b>556</b>	<b>35</b>	<b>0</b>
<b>SCOLAIRES</b>					
Maternel	0	0%			0
Primaire	5 813	16%	1 396	3 184	1 233
Second.	3 247	9%	1 781	1 466	
	<b>9 060</b>	<b>25%</b>	<b>3 177</b>	<b>4 650</b>	<b>1 233</b>
<b>CLUBS</b>					
	<b>11 952</b>	<b>32%</b>	<b>4 781</b>		<b>7 171</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 958</b>		<b>17 268</b>	<b>6 742</b>	<b>12 948</b>
			<b>47%</b>	<b>18,2%</b>	<b>35%</b>

La fréquentation annuelle par rapport aux saisons précédentes :

- ✓ Saison 2016/2017 : **51 012 entrées**
- ✓ Saison 2017/2018 : **47 853 entrées**
- ✓ Saison 2018/2019 : **36 958 entrées**

La fréquentation est en baisse (-10 895) soit une diminution de 22,77%.

La baisse de fréquentation est due à la nouvelle organisation qu'il a fallu mettre en place en raison du manque de personnel qualifié et des difficultés à recruter. Certains créneaux ont dû être fermés et notamment ceux des scolaires sur environ deux périodes soit 18 semaines ce qui correspond à moins 7 593 entrées sur la saison.

Pour le public, les horaires ont été modifiés et ont eu un impact sur les habitudes des usagers (110 heures d'ouverture en moins sur la saison).

La piscine municipale propose une série d'activités, cette année est marquée par une baisse de fréquentation des cours (moins 457).

### Cours enfants :

- ✓ 4 cours de niveau 1
- ✓ 4 cours de niveau 2
- ✓ 3 cours de niveau 3

### Cours adultes :

- ✓ 1 à 2 cours d'aquagym en fonction de l'organisation possible et uniquement petit bassin
- ✓ 2 cours adultes natation , un de perfectionnement et l'autre pour les non nageurs
- ✓ 4 cours d'aqua bike (capacité de 10 vélos)
- ✓ 1 séance d'aquasénior (aquagymn spécifique), issu d'un partenariat étroit avec le CCAS.

Au-delà de l'amélioration de la mobilité articulaire, cette activité « douce » est un moyen de pratiquer une activité physique en limitant les risques de blessures liées à des phénomènes biologiques et physiologiques en relation avec l'âge.

Animations	
Cours enfants	3 627
Cours adultes	404
Aquagym	2 202
Associations	591
Clubs	11 952
<b>Total</b>	<b>18 776</b>
<b>% /fréquentation totale</b>	<b>51%</b>

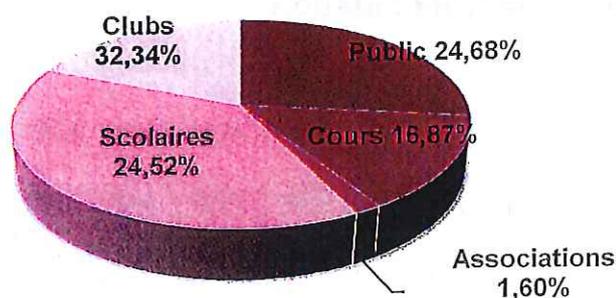
Les associations (Ludothèque « Petite Marie » Thil, Centre socioculturel « Le Sillon » Boulange, Multi Accueil « les Chrysalides » Aumetz) utilisent l'équipement essentiellement pendant les vacances scolaires.

Toutefois, cette année durant les périodes estivales, seul le Centre aéré de Villerupt a utilisé l'équipement soit une baisse de fréquentation (-193). A noter que l'ESVT a renouvelé son activité à la piscine pendant les vacances d'été dans le cadre de leur stage de foot annuel.

## Evolution en fonction des types d'usagers

	SEPT 17 à AOUT 18	% de fréquent	SEPT 18 à AOUT 19	% de fréquent	RESULTAT 2018-2019	Evolution par catégorie en %
PUBLIC (enfants- adultes-inf à 5 ans)	11 344	23,71%	9 122	24,68%	-2 222	-19,59%
COURS	6 680	13,96%	6 233	16,87%	-447	-6,69%
ASSOC	784	1,64%	591	1,60%	-193	-24,62%
MATERNELLES	139	0,29%	0	0%	-7593	-100%
PRIMAIRES	13 267	27,72%	5813	15,73%	-783	-56,64%
SECONDAIRES	4 030	8,42%	3 247	8,79%	-167	-619,43%
CLUBS	11 609	24,26%	11 952	32,34%	+343	+2,95%
<b>TOTAL</b>	<b>47 853</b>		<b>36 958</b>		<b>- 10 895</b>	<b>-22,77%</b>

## Usagers



Les usagers principaux de l'équipement sont cette année les clubs sportifs dont les créneaux restaient inchangés.

Les scolaires (maternelles, primaires et secondaires) ne représentent cette année que 24,52 % contre 36 % saison précédente en raison de la fermeture de créneaux due au manque de personnel encadrant.

Les collèges de Villerupt, d'Audun-le-Tiche et Aumetz sont utilisateurs de la piscine municipale. Sur les 24,52% de fréquentation : 8,79% concernent les secondaires et 15,73% les primaires. Les rares classe de maternelles n'ont pas accéder à l'équipement car ils venaient sur un trimestre qui a été supprimé.

Les cours représentent 16,87% contre 14% l'année précédente, cette légère hausse de fréquentation est peut-être due à une assiduité plus marquée pour compenser les heures supprimées aux scolaires.

MEURTHE ET MOSELLE	MOSELLE
<b>COMMUNES UTILISATRICES DE LA PISCINE MUNICIPALE</b>	
VILLERUPT (5 écoles)	AUDUN-LE-TICHE (3 écoles)
TIERCELET	AUMETZ
HUSSIGNY-GODBRANGE ( 2 écoles )	BOULANGE
THIL	OTTANGE
VILLE AU MONTOIS	NONDKEIL
FILLIERES	TRESSANGE
CRUSNES	BURE
SANCY	RUSSANGE
SERROUVILLE	REDANGE
ERROUVILLE	
<b>COLLEGES</b>	
VILLERUPT T.MONOD	AUDUN-LE-TICHE E.ZOLA
	AUMETZ L.TERRAY

### Evolution mensuelle de la fréquentation

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	TOTAL
17/18	3 698	5 012	4 475	4 084	4 670	4 716	2 558	5 101	4 486	5 695	1 937	1 421	47 853
18/19	3 909	3 946	2 680	1 918	3 333	1 572	4 055	4 023	4 506	4 528	1 622	965	36 958
résultat	+6%	-21%	-40%	-55%	-29%	-67%	+59%	-21%	0%	-20%	-16%	-32%	-22,77%

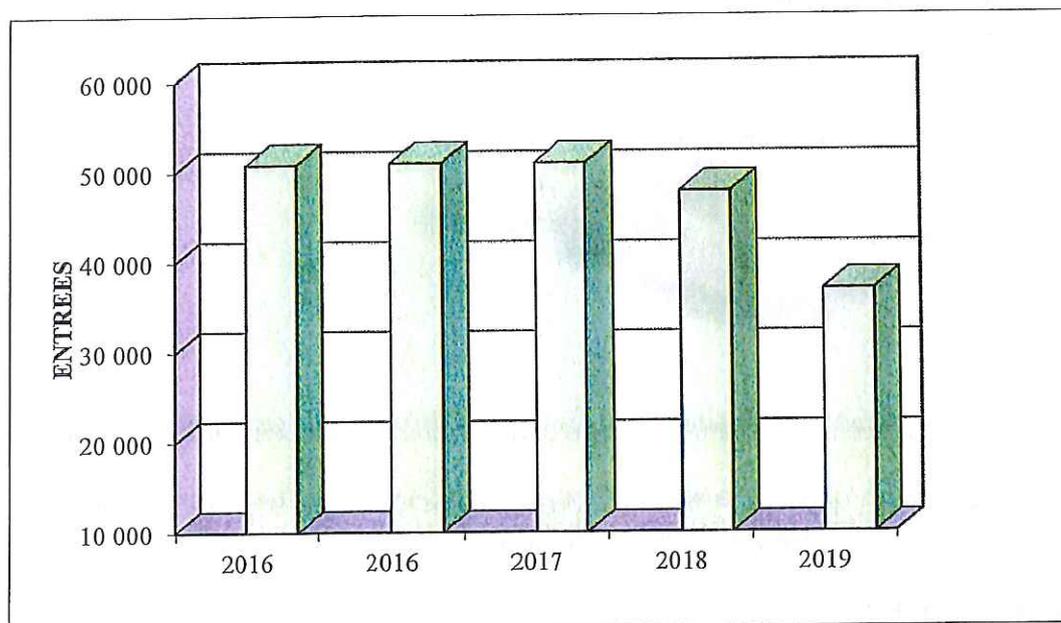
 Période de vidange 2018/2019

Les périodes de vidanges ont eu lieu du 27 août au 9 septembre 2018 et du 18 février au 27 février 2019.

A compter de Novembre 2018 jusqu'en février inclus, le fonctionnement de la piscine se limitait à 2 MNS contre 4 habituellement : heures d'ouverture public réduites et impossibilité d'accueillir les primaires en raison des taux d'encadrement (deux classes en présence nécessitant 4 intervenants + 1 personne en surveillance).

Cette saison, c'est donc -22,72% de fréquentation en moins.

## Evolution de la fréquentation sur les 5 dernières années



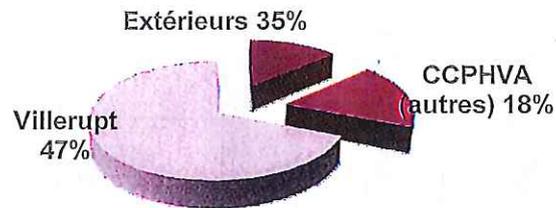
Entrées gratuites		Cours gratuits-Scolaires	
Matinées vacances enfants	130	Primaires Villerupt	1 396
Enfants - 5 ans	439		
Primaires Villerupt	1 396		
Clubs	11 952		
	<b>13 917</b>		<b>1 396</b>
% de la fréquentation totale	<b>38%</b>		<b>3,78%</b>

Pendant les grandes vacances, les enfants de Villerupt de moins de 18 ans ne payent pas l'entrée à la piscine municipale, ainsi que les cours lorsqu'ils viennent avec l'école.

Les enfants de moins de 5 ans de Villerupt ou venant d'autres communes bénéficient de la gratuité tout au long de la saison.

Les entrées gratuites représentent 38% de la fréquentation totale. Les cours gratuits des élèves des écoles primaires de Villerupt représentent 3,78% de la fréquentation totale.

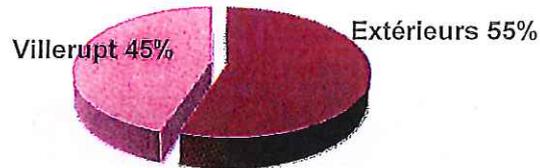
### Répartition de la fréquentation « public »



Les habitants de la CCPHVA ont le même tarif-entrée que celui de Villerupt, mais pas sur les cours ni les scolaires.

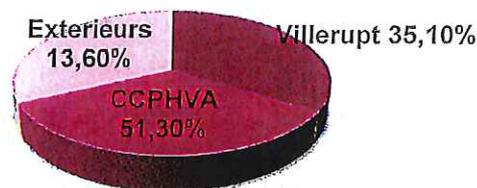
Sur les entrées « public », les usagers résidant à Villerupt représentent 47% de la fréquentation contre 53,3% de public extérieur (18% de la CCPHVA et 35% extérieurs).

### Répartition de la fréquentation « cours »



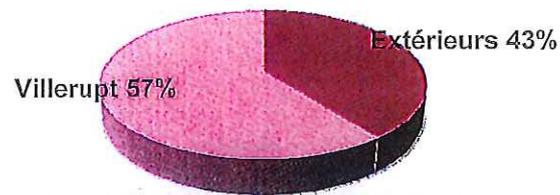
En ce qui concerne les cours, il y a une majorité d'extérieurs qui représente 55% de la fréquentation.

### Répartition des usagers « scolaires »

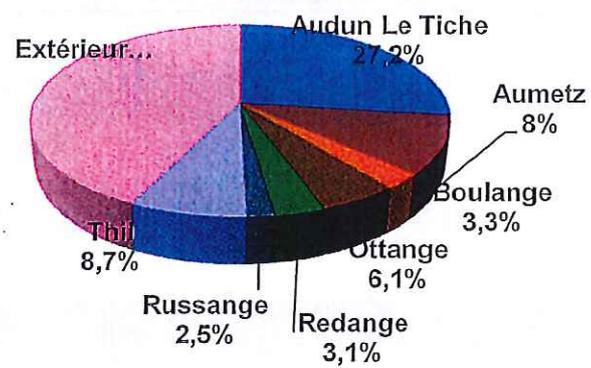


En ce qui concerne les utilisateurs scolaires, 51,30% de la fréquentation concerne des établissements de la CCPHVA contre 35,10 Villerupt.

Fréquentation des usagers « publics + cours »



Fréquentation des usagers extérieurs « publics + cours »



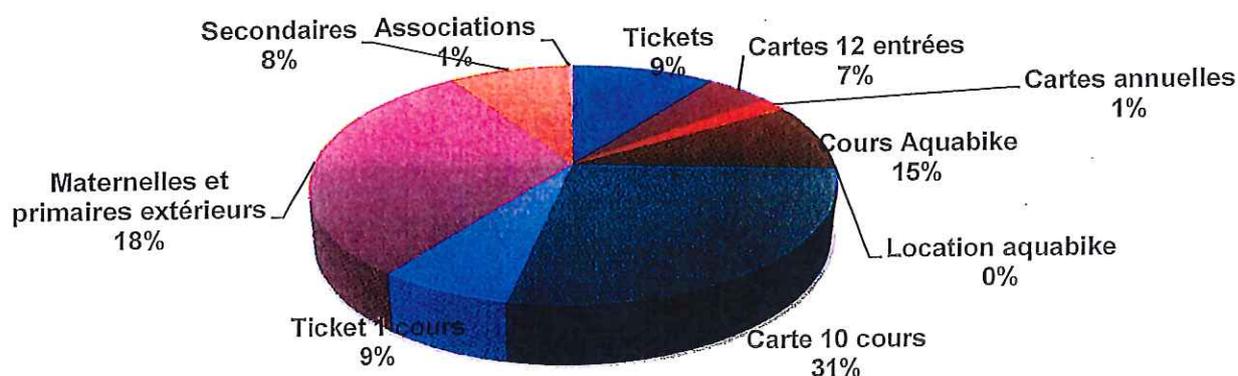
## II / BILAN DE FONCTIONNEMENT

### Recettes par prestation

Prestations	Nombre	Montant	Total	% RECETTE
<b>TICKETS</b>				
Enfants CCPHVA	1 756	2 252,50€		
Enfants extérieur	153	441,50€		
Adultes CCPHVA	1 866	4 635,50€		
Adultes Extérieur	396	1 715,15€	9 044,65€	10%
<b>CARTES 12 ENTREES</b>				
Enfants CCPHVA	17	212,80€		
Enfants extérieur	4	117,30€		
Adultes CCPHVA	169	4 311,65€		
Adultes Extérieur	37	1 612,90€	6 254,65€	7%
<b>CARTES ANNUELLES</b>				
Enfants CCPHVA	2	118,30€		
Enfants extérieur	0	0,00		
Adultes CCPHVA	6	729,10€		
Adultes Extérieur	0	0,00	847,40€	1%
<b>1 COURS AQUAB</b>				
Villerupt	452	4 361,15€		
Extérieur	862	9 688,55€	14 049,70€	15%
<b>LOC AQUAB</b>				
Villerupt	0	0		
Extérieur	3	23,40€	23,40€	0%
<b>CARTES 10 COURS</b>				
Villerupt	129	7 834€		
Extérieur	243	20366,65€	28 200,65€	31%
<b>TECKET 1 COURS</b>				
Villerupt	748	4 567,30€		
Extérieur	450	3 921,40€	8 488,70€	9%

<b>ASSOCIATIONS</b>				
Villerupt		442	459,45€	
Extérieur				459,45€ 1%
<b>PRIMAIRES EXT</b>				
Entrées		4 447€	9 477,50€	
Leçons		210	7 301,05€	16 778,55€ 18%
<b>C.E.S. LYCEE</b>	Nbr classes	Nbr séances		
Coll Vpt 40€/cl/séan			2 760€	
SEGPA			1 520€	
Coll Terray 40€/cl/séan			1 080€	
Coll Zola 40€/cl/séan			1 880€	7 240€ 8%
<b>RECETTE TOTALE :</b>			<b>91 387,15€</b>	

### Répartition des recettes par prestation



Les recettes les plus importantes concernent les cours (cartes 10 cours+ tickets 1 cour+tickets cours aquabike) pour 55% des recettes, ce qui démontre leur attractivité.

Les cartes 10 cours concernant les aquagym et les cours de natation adultes-enfants pour 31% des recettes et les tickets 1 cours (9%) représentent 32% du total des recettes.

L'aquabike représente cette année 15% des recettes, un cours ayant été rajouté cette saison.



Evolution mensuelle

RECETTES en Euros

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	TOTAL
17/18	12 070	6 779	4 824	20 619	12 245	6 372	3 697	4 792	5 676	39 406	3 680	2 259	122 419
18/19	11 431	6 647	6 145	10 192	9 957	3 444	7 524	5 683	5 398	21 502	2 082	1 381	91 387€
résult 17-18/18-19	-5%	-2%	+27%	-51%	-19%	-46%	+104%	+19%	-5%	-45%	-43%	-39%	-25,35%

En Décembre, la piscine a cette année était fermée une semaine afin de permettre aux agents ayant fonctionné à deux pendant plus de trois mois de récupérer les heures effectuées en plus.  
L'augmentation en Mars correspond à la reprise de l'aquagym du mardi qui avait été arrêtée.



## Détail par type de dépense

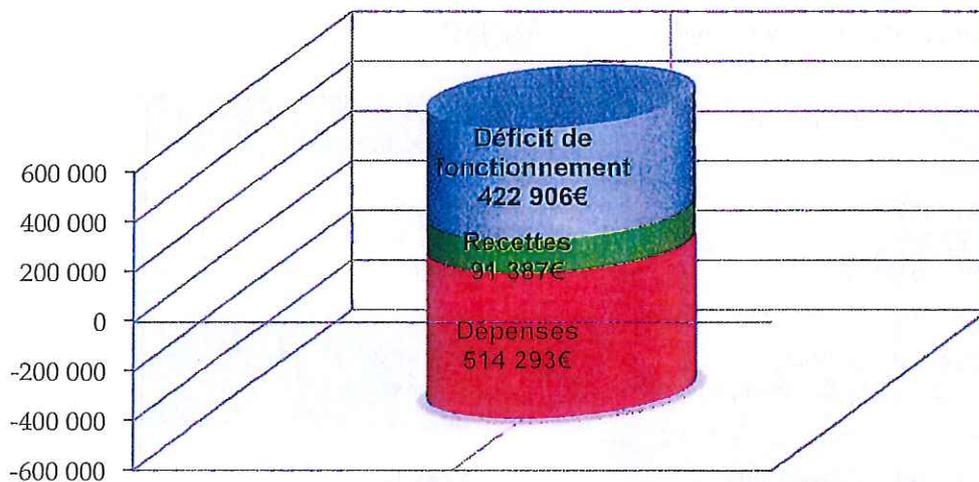
Dépenses de fonctionnement	Montant	%
SALAIRES + CHARGES	241 374 €	47%
ELECTRICITE	47 782 €	31%
CHAUFFAGE	111 457 €	
FOURNITURE EAU	90 824 €	
Fournitures d'entretien Fournitures de petits équipements	13 883 € 893€	3%
ENTRETIEN-REPARATION BÂTIMENT	3 723 €	1%
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	2 232 €	
ASSURANCES BATIMENT	563 €	0%
TELEPHONIE	1 562 €	0%
<b>DEPENSES TOTALES :</b>	<b>514 293 €</b>	<b>100%</b>

### Périodes de référence des dépenses de fonctionnement

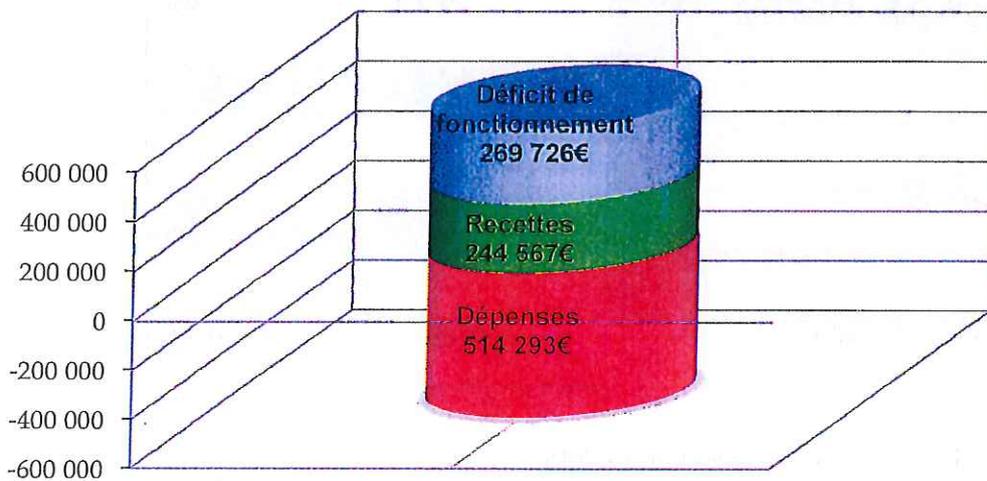
Les dépenses de personnel sont calculés sur la *période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019*).

Les dépenses liées aux postes Électricité-Chauffage-Eau- sont également calculés sur la base de la *période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019*.

Les sommes concernant les dépenses de fournitures d'entretien et de petits équipements ainsi que celles concernant l'entretien et la réparation du bâtiment et l'entretien « autres biens mobiliers » sont celle de *budget de l'année civile 2018*.



Suite à une décision prise par Conseil Communautaire de la CCPHVA, la participation de la CCPHVA est de **153 180€** pour l'année 2020.



## Ouverture de l'établissement

### Période d'ouverture de l'établissement

231 j de semaine	1 440	h. au public
41 dimanches	136	h. aux primaires
36 lundis soirs aux clubs	88	h. aux secondaires
	690	h. aux clubs
Fréquentation moyenne par jour d'ouverture = 120 entrées/jour		

2 fermetures annuelles pour vidange.

La fermeture hebdomadaire du lundi est maintenue et permet d'effectuer le grand nettoyage, nécessaire au maintien de qualités d'hygiène optimales au sein de l'établissement.

La piscine est ouverte pendant les vacances, excepté les jours fériés (sauf le jeudi de l'ascension, qui est considéré comme un dimanche).

A noter que pour les secondaires, le nombre d'heures coorspond au nombre d'heures effectives de présence.

Cette année, la piscine a été fermée une semaine supplémentaire à Noël.

## Coût brut du fonctionnement par type d'usager

### Coût du fonctionnement

<b>PUBLIC et SCOLAIRES :</b>	152€ / heure de fonctionnement
<b>CLUBS :</b>	119€ / heure d'utilisation (frais de personnel en moins)
	<b>1 088€ / jour de fonctionnement</b>

## Répartition des coûts par type d'utilisateur

### REPARTITION DES COUTS EN FONCTION DES DIFFERENTS UTILISATEURS

	COUT		APPORT		DEFICIT	
	/ catégorie	/ personne	/ catégorie	/ personne	/ catégorie	/ personne
PUBLIC	281 880€	24€	67 369€	7€	151 511€	17€
PRIMAIRES	20 672€	4€	16 779€	3€	3 893€	1€
SECONDAIRES	13 376€	4€	7 240€	2€	6 136€	2€
CLUBS	82 110€	7€			82 110€	6,86€
<b>moyenne</b>	<b>335 178€</b>	<b>9,64€</b>	<b>91 387€</b>	<b>3,13€</b>	<b>243 651€</b>	<b>6,51€</b>

## Intégration de la CCPHVA (pas ciblé sur une « prestation »)

Ensemble des charges de la piscine : 514 293€

Ensemble des produits (Hors participation CCPHVA) : 91 387€

Ensemble des produits (Participation CCPHVA incluse) : 244 567€

**Déficit / usager (hors participation CCPHVA) : (514 293-91 387) / 36 958 (nombre entrées) = 11,44€**

**Déficit / usager (avec participation CCPHVA) : (514 293-244 567) / 36 958 (nombre entrées) = 7,29€**

**Coût des scolaires**

Scolaires (primaires / maternelle)

	Coût brut	Recettes*	Coût Net pour la Ville
Villerupt	7 315€	0€	7 315€
Extérieur + CCPHVA	23 145€	16 779€	6 366€
Dont CCPHVA (hors Villerupt)	16 684€	12 122€	4 562€

\*basé sur le tarif à 2.15€ / entrée et 35€ la leçon applicable à partir du 1.01.19

Précisions méthodologiques :

- Coût brut basé sur le coût moyen « usager primaire » 5,24€ et la fréquentation
- Recettes basées sur le tarif à 2.15€ / entrée et 35€ / leçon applicables à partir du 1.01.19

Le coût net des scolaires pour la Ville est de 18 243€.

**Coût des gratuits hors scolaires**

Entrées gratuites matinées enfants-enfants moins de 5ans-clubs sportifs

	Coût brut	Recettes*	Coût Net pour la Ville
Matinées vacances enfants Villerupt	1 784€		1 784€
Enfants Villerupt moins de 5 ans	6 023€		6 023€
Clubs	81 990€		81 990€

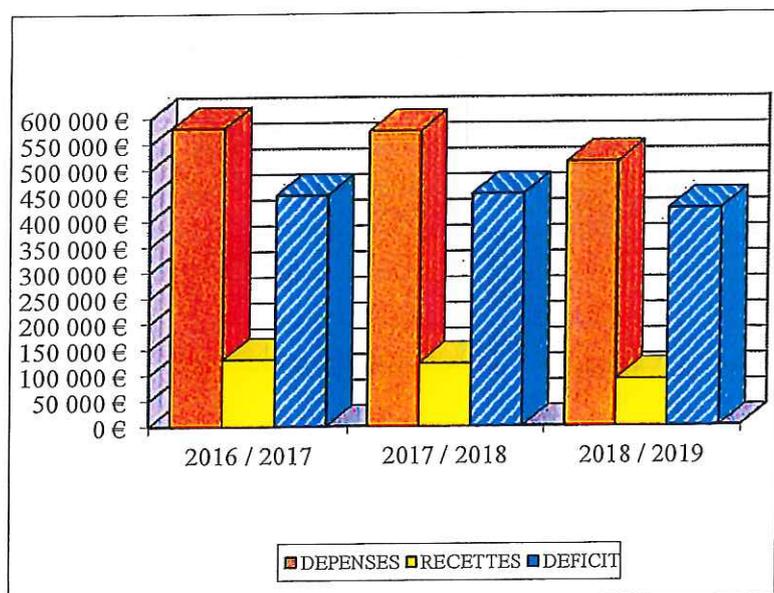
Le coût des gratuits hors scolaires pour la Ville s'élève à 89 797€

**Coût net pour la Ville (scolaire + gratuité enfants Villerupts et clubs sportifs) : 108 040€**

## Évolution entre 2017-2018 et 2018-2019 par poste de dépense

	2017-2018	2018-2019	Augmentation
SALAIRES ET CHARGES	290 380€	241 374€	-17%
CHAUFFAGE ELECTRICITE	158 728€	159 239€	0%
FOURNITURE EAU	90 824€	90 824€	0%
ENTRETIEN BATIMENT	17 221€	5 955€	-65%
FOURNITURES D'ENTRETIEN	13 813€	13 883€	1%
ASSURANCES	837€	563€	-33%
ACQUISITION PETIT MATERIEL	1 358€	893€	-34%
TELEPHONE	1 676€	1 562€	-7%
<b>TOTAL</b>	<b>574 837€</b>	<b>514 297€</b>	<b>-10,53%</b>

## Evolution du bilan de fonctionnement au cours des 5 dernières années



Une augmentation des tarifs en 2020 est calculée sur la base du dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu, soit 1.41% en juin 2018.

TARIFS 2020			
Tarifs	Villerupt	CCPHVA	Autres communes
<b>TICKETS</b>			
Enfants	1,30 €	1,30 €	2,95 €
Adultes	2,55 €	2,55 €	4,40 €
<b>CARTES 12 ENTREES</b>			
Enfants	12,80 €	12,80 €	29,85 €
Adultes	26,00 €	26,00 €	44,40 €
<b>CARTES ANNUELLES</b>			
Enfants	60,00 €	60,00 €	151,65 €
Adultes	123,85 €	123,85 €	227,20 €
<b>TICKET 1 COURS</b>			
Adultes	6,25 €	8,90 €	8,90 €
<b>CARTE 10 COURS</b>			
Adultes	62,10 €	85,65 €	85,65 €
<b>1 COURS AQUABIKE</b>			
Adultes	9,85 €	11,50 €	11,50 €
<b>LOCATION AQUABIKE</b>			
Adultes	5,80 €	7,90 €	7,90 €
<b>ASSOCIATIONS</b>			
Groupes	-20%	-20%	-20%
<b>SCOLAIRES (primaires ext.)</b>			
Entrée	/	2,20 €	2,20 €
Leçon	/	35,50 €	35,50 €
<b>COLLEGE, LYCEE</b>			
Villerupt		Convention	Convention
Extérieur (alignement participation CG)		40,00 €	40,00 €
<b>Base MNS carte 10 cours</b>		41,90 €	
<b>Location bassins</b>		117,90 €	

Les tarifs sont arrondis au 0,05 le plus proche.

## Annexe / dépenses de fonctionnement/ Calcul du Fonds de concours

Dépenses de fonctionnement	Montant	%
<b>SALAIRES + CHARGES</b> Agents d'entretien et agents ateliers municipaux interventions entretien-maintenance	64 385 €	19%
<b>ELECTRICITE</b>	47 782 €	
<b>CHAUFFAGE</b>	111 456 €	48%
<b>FOURNITURE EAU</b>	90 824 €	27%
<b>Fournitures d'entretien</b> Fournitures de petits équipements- entretien	13 883 € 893€	4%
<b>ENTRETIEN-REPARATION</b> <b>BÂTIMENT</b>	3 723€	
<b>ENTRETIEN AUTRES BIENS</b> <b>MOBILIERS</b>	2 232 €	
<b>DEPENSES TOTALES :</b>	<b>335 178€</b>	<b>100%</b>

Aux termes de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible à une communauté de communes de verser un fonds de concours à une commune membre si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Prise de délibérations concordantes adaptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés.
- Un fonds de concours ayant pour but de finaliser la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Un fonds de concours dont le montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Si le fonds de concours peut financer le fonctionnement d'un équipement déjà réalisé, il ne peut contribuer à financer le fonctionnement du service public assuré au sein de cet équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux du personnel qui y assure une activité d'animation.

La notion de « dépense de fonctionnement » ne doit concerner que des dépenses relatives au fonctionnement courant de l'équipement et à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation mais pas à son utilisation effective.

#### Périodes de référence des dépenses de fonctionnement

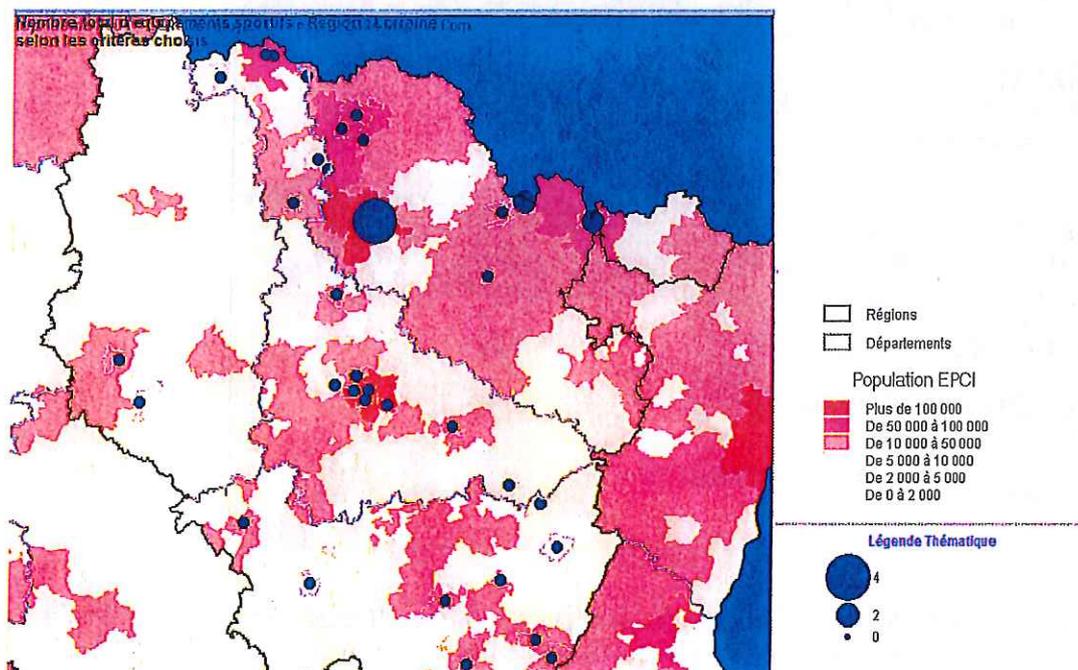
Les dépenses de personnel concerne donc exclusivement les deux agents d'entretien qui exerce leur fonction à la piscine (coût brut chargé calculé sur la période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019) ainsi que les 271h effectuées par les agents des ateliers municipaux pour les travaux d'entretien courants de la piscine.

## Bilan Piscine 2018-2019

Les dépenses liées aux postes Électricité-Chauffage-Eau- sont également calculés sur la base de la période de référence 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Les sommes concernant les dépenses de fournitures d'entretien et de petits équipements ainsi que celles concernant l'entretien et la réparation du bâtiment et l'entretien « autres biens mobiliers » sont celle de *budget de l'année civile 2018*.

### Localisation des piscines environnantes (hors Luxembourg)



**RAPPORT N° 6**  
**Commission Sports-Loisirs**

**Rapporteur : Mme Myriam NARCISI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'AIR PARC MODELISME / VILLERUPT MICHEVILLE  
2020/2022  
(9.1. Autres compétences des communes)**

**Exposé :**

La convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association APM VILLERUPT MICHEVILLE arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de permettre à cette dernière d'utiliser la salle Langevin ou la salle Poincaré en fonction du planning annuel d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association APM VILLERUPT MICHEVILLE 2020/2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'AIR PARC MODELISME / VILLERUPT MICHEVILLE 2020/2022**

#### **(9.1. Autres compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 20 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association APM VILLERUPT MICHEVILLE 2020/2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3                      Contre : 0                      Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention (s) :**



**CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT  
ET L'ASSOCIATION AIR PARC MODÉLISME/ VILLERUPT MICHEVILLE  
2019-2022**

Entre les soussignés :

**La COMMUNE DE VILLERUPT,**  
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,  
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2019  
*Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »*  
D'une part,

**L'ASSOCIATION APM VILLERUPT MICHEVILLE,**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Dont le siège social se situe au 1 bis rue des platanes, 54 190 VILLERUPT  
Représentée par son Président, Monsieur Bernard LALOY  
*Ci-après dénommée « l'Association »*  
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant l'objet social de l'Association : « la pratique de l'aéromodélisme »,  
Considérant que la Ville de Villerupt a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable :

- En valorisant le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté,
- En tenant compte de la richesse et de la diversité du tissu associatif, véritable partenaire dans la mise en œuvre et le développement de nombreux projets,

Considérant que l'orientation stratégique de la politique sportive de la Ville de Villerupt est de développer l'accès au sport pour tous.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique et présente un intérêt général.

## **Article 1 : ENGAGEMENTS**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec l'orientation stratégique de politique publique mentionnée au préambule, le programme d'actions présenté à la collectivité.

L'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la convention afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Ville.

La commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif annuel, à soutenir l'association et à l'accompagner, y compris en mettant à sa disposition les moyens de fonctionnement qu'elle requière.

## **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise à disposition de locaux prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant 3 ans. Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'Association 6 mois au moins avant l'échéance.

## **Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de l'Association les installations sportives et les locaux suivants en fonction du planning établi annuellement lors de la réunion d'occupation des installations sportives :

- *La salle de sport Langevin, rue Babeuf, 54 190 Villerupt*
- *Ou la salle de sport Poincaré, rue Roosevelt, 54 190 Villerupt*

### **3.1 Conditions financières :**

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de ces locaux.

L'association prend à sa charge les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

### **3.2 Usage des locaux :**

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'association énoncé en préambule de la présente convention.

Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

### **3.3 Créneaux horaires :**

L'association s'engage à respecter le créneau horaire qui est mis à disposition uniquement pendant les horaires autorisées. Ces bâtiments étant dans l'enceinte d'école communale, l'Association ne pourra s'y rendre pendant les temps scolaires.

### **3.4 Obligations de l'association :**

L'association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Mettre à disposition de chaque groupe utilisateur des installations une pharmacie composée de produits pharmaceutiques courants de premiers soins correspondant aux risques encourus par l'activité pratiquée dans les locaux.
- Garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents les prestations faisant parties de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres associations partageant les locaux et/ou installations.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites..)

### **3.5 Gestion des clés :**

Les clés du local seront remises à l'association lors de l'entrée dans les locaux. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

En cas de perte ou de vol, l'association assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

### **3.6 Etat des lieux :**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du Président de l'Association et des services techniques de la Ville.

### **3.7 Entretien-Travaux -Réparations :**

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment

-Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.  
-Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.  
La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

### **3.8 Assurances :**

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.  
L'association doit fournir tous les ans à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.  
L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

### **Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.  
La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

### **Article 5 : MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

### **Article 6 : RESILIATION**

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.  
La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

### **Article 7 : RECOURS**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.  
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,  
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
APM VILLERUPT MICHEVILLE

BERNARD LALOY

.....



**COMMISSION  
ENSEIGNEMENT – ENFANCE**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Enseignement-Enfance**

**Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention pour participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions  
du psychologue et du maître E  
Années scolaires 2019-2020/ 2020-2021/2021-2022  
(8.1 Enseignement)**

**Exposé :**

La commune de THIL, suite à la dissolution du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) en Août 2005, a pris en charge les frais de fonctionnement des interventions du psychologue auprès des élèves des communes de THIL, TIERCELET HUSSIGNY-GODBRANGE et VILLERUPT.

Depuis Septembre 2016, un Maître E a été nommé à l'école primaire JOLIOT-CURIE, il convient d'en tenir compte en cas d'achat de fournitures et de matériel par cet enseignant.

Le montant des dépenses de fonctionnement est réparti entre les 4 communes au prorata des effectifs des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires en prenant en compte la totalité des dépenses supportées par la Commune de THIL. La participation de la commune est versée dès émission par la Ville de THIL des titres de recettes, ceux-ci étant payables auprès de la Trésorerie de LONGWY-VILLERUPT.

La somme versée par la commune de Villerupt pour l'année scolaire 2018/2019 a été de 1 658,08 € (1.72€ par élève pour un effectif total de 964 élèves).

Le renouvellement de matériel pédagogique est estimé à hauteur de 3 013,14 € à répartir entre les 4 communes soit 753,29 € pour chacune d'entre elles. Cette somme sera à ajouter aux frais de fonctionnement.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention pluriannuelle pour participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et du maître E pour une durée de trois ans au titre des années 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention pour participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et du maître E Années scolaires 2019-2020/ 2020-2021/2021-2022 (8.1 Enseignement)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 21 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle pour participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue et du maître E pour une durée de trois ans au titre des années 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                    Contre :                    Abstention(s) : 2 (groupe Ensemble pour Agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                    Contre :                    Abstention(s) :**

**CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX INTERVENTIONS  
DU PSYCHOLOGUE ET DU MAITRE E  
(Suite à la dissolution du RASED)**

Entre :

La commune de THIL, représentée par son maire, Madame Annie SILVESTRI  
Dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre  
2017,

D'une part

Et :

La Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE représentée par son Maire, Monsieur  
Laurent RIGHI dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de TIERCELET représentée par son Maire, Monsieur Michel BRIER  
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de VILLERUPT représentée par son Maire, Monsieur Alain CASONI  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune de THIL supporte, depuis la dissolution du RASED, en Août  
2005, l'intégralité des frais de fonctionnement engendrés par les interventions du  
psychologue dont bénéficient l'ensemble des élèves des Communes de HUSSIGNY-  
GODBRANGE, THIL, TIERCELET et VILLERUPT.

A compter de la rentrée 2012 le poste de rééducateur a été supprimé et  
seules les interventions du psychologue étaient prises en compte dans le cadre de la  
présente convention. Toutefois, depuis Septembre 2016, un Maître E a été nommé à  
l'école primaire Joliot CURIE et il conviendra d'en tenir compte en cas d'achat de  
fournitures et de matériel par cet enseignant.

La participation des Communes de HUSSIGNY-GODBRANGE, TIERCELET et  
VILLERUPT, bénéficiant des services de ce personnel, sera calculée, chaque année,

au prorata du nombre des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires et en prenant en compte la totalité des dépenses supportées par la Commune de THIL.

Les Communes de HUSSIGNY-GODBRANGE, TIERCELET et VILLERUPT acceptent la présente convention et s'engagent à verser leur participation dès émission par la Ville de THIL des titres de recettes, ceux-ci étant payables auprès de la Trésorerie de LONGWY-VILLERUPT.

Ladite convention est établie pour une durée de 3 (TROIS) ans au titre des années 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la régularisation du paiement annuel qui intervient au mois de juillet de l'année scolaire concernée.

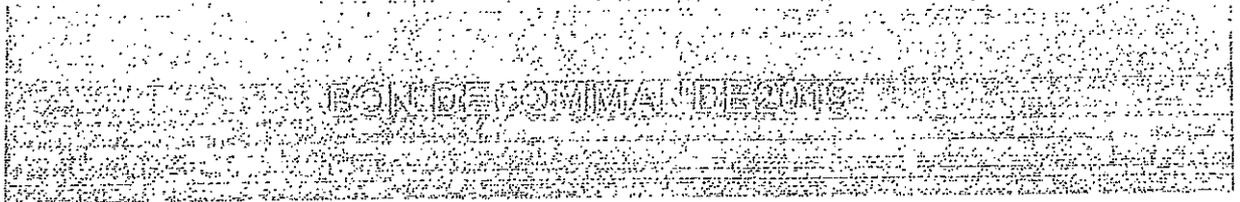
Dressée en quatre exemplaires originaux et signée par les 4 Maires

Fait à THIL,  
Le  
Le Maire,  
Annie SILVESTRI

Fait à HUSSIGNY-  
GODBRANGE,  
Le  
Le Maire,  
Laurent RIGHI

Fait à TIERCELET,  
Le  
Le Maire,  
Michel BRIER

FAIT à VILLERUPT,  
Le  
Le Maire,  
Alain CASONI



Numéro de devis (si existant)

Numéro de client (si existant)

Adresse de facturation

Adresse de livraison

Raison sociale.....

Raison sociale *Ecole P. Longuevin - RASB*

Type d'établissement.....

Nom..... *GENIN*

Nom.....

Prénom..... *Laurence*

Prénom.....

Adresse..... *100 rue Paul Longuevin*

Adresse.....

Code postal..... *54880* Ville..... *Rul*

Code postal..... Ville.....

Tél..... *0388895414* Fonction..... *psychologue scolaire*

Tél..... Fonction.....

E-mail..... *genin.laurence@laposte.net*

Utilisateur des tests en ligne

( Global/Q-interactive/Cogmed/Cognibilla )

Nom.....

Prénom.....

Tél.....

E-mail de l'utilisateur\*.....

\* OBLIGATOIRE

Compte déjà existant ?  Oui  Non

Si oui, nom du compte à créditer.....

Tampon de l'organisme payeur  
(correspondant à l'adresse de facturation)

Complétez votre commande comme indiqué dans l'exemple ci-dessous.

6	1	1	0	0	1	1	NEPA 95	Matériel composé papier	221 002	1	221 007	265 002	
Quantité	Unité	Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix total HT	Prix total TTC							
18800021	wises	Matériel complet + corrections	1600	1920	1600	1920							
18803010	wises	cahiers d'administration	135	162	135	162							
18809010	wises	cahiers de réponses 1	36	43,20	36	43,20							
18808010	wises	cahiers de réponses 2	36	43,20	36	43,20							
											1807	HT 2168,40 TTC	
												HT	TTC
												HT	TTC

N° de TVA intracommunautaire

\*\* Pour les commandes d'outils en ligne et de recharges CD-Rom, ne pas ajouter de frais d'expédition.

	19,95	23,94
	50,00	60,00
	100,00	120,00

J reconnais avoir pris connaissance et accepté les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE et D'UTILISATION DES MATÉRIELS PSYCHOMÉTRIQUES de ECPA par Pearson sur [www.pearsonindical.fr](http://www.pearsonindical.fr)

Date et signature

*J feuille suivante*  
→

Merci de renvoyer ce bon de commande par mail à [commandes@ecpa.fr](mailto:commandes@ecpa.fr) ou par courrier à ECPA par Pearson - 15 rue Henri Rol Tanguy - 93100 Montreuil



Numéro de devis (si existant)

Numéro de client (si existant) S

Adresse de facturation

Adresse de livraison

Raison sociale.....

Raison sociale.....

Type d'établissement.....

Nom.....

Nom.....

Prénom.....

Prénom.....

Adresse.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Code postal..... Ville.....

Tél..... Fonction.....

Tél..... Fonction.....

Email.....

Utilisateur des tests en ligne

( C-global/ C-interactive/ Cognimed/ Cognibulle )

Nom.....

Prénom.....

Tél.....

E-mail de l'utilisateur\*.....

\*OBLIGATOIRE

Compte déjà existant ?  Oui  Non

Si oui, nom du compte à recrediter.....

Tampon de l'organisme payeur  
(correspondant à l'adresse de facturation)

Complétez votre commande comme indiqué dans l'exemple ci-dessous.

6	1	1	6	0	0	1	HEXA 20	Matériel complet papier	231,00€	1	221,00€	265,20€
18	0	0	0	11	WNV	Natéral complet	684	1	684	820,80		

N° de TVA intracommunautaire

SUB-TOTAL	24,91 HT	2989,20 TTC
TVA 20%	4,98 HT	597,60 TTC
TOTALES A PAYER	29,89 HT	3586,80 TTC

\*\* Pour les commandes d'outils en ligne et de recharges CD-Rom, ne pas ajouter de frais d'expédition.

	19,95	23,94
	50,00	60,00
	100,00	120,00

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE et D'UTILISATION DES MATÉRIELS PSYCHOMÉTRIQUES de ECPA par Pearson sur [www.pearsondincinal.fr](http://www.pearsondincinal.fr)

Date et signature

31/10/2019 Jency

Merci de renvoyer ce bon de commande par mail à [commandes@ecpa.fr](mailto:commandes@ecpa.fr) ou par courrier à ECPA par Pearson - 15 rue Henri Rol Tanguy - 93100 Montreuil

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Enseignement - Enfance**

**Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2019/2020**

**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Chaque année, une convention est conclue entre le collège et la Ville afin d'organiser le service de liaison chaude et l'accueil des élèves du premier degré sur le temps de restauration.

Le collège s'engage à organiser un service spécifique et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour accueillir les enfants.

Les maternelles sont servies à table, encadrés par des ATSEM, pour une durée ne pouvant excéder 45 min et les primaires se servent au self pour une durée maximale de présence de 35 min.

Pour mémoire, la Ville met à disposition du collège un agent communal pour aider à la préparation des repas et à la remise en état après service.

L'agent communal mis à disposition effectuait 6h45 par jour (4 jours par semaine) en 2015/2016.

Au vu de l'augmentation des effectifs accueillis à la rentrée scolaire 2016/2017, la Ville a consenti la mise à disposition d'un 0,80 Equivalent Temps Plein pour un effectif maximum de 100 enfants accueillis (soit 2h de travail de plus par jour). Ce temps de travail a été reconduit pour les rentrées scolaires suivantes.

Pour l'année scolaire 2019/2020, une réunion s'est tenue le 10 septembre 2019 en présence de la principale, du gestionnaire, du chef cuisinier du Collège, du responsable Service Collège du Département et des services de la Ville de Villerupt, afin de faire le point sur l'organisation à mettre en place.

Le collège accueille 410 collégiens (sur 670 élèves) pour l'année scolaire 2019/2020 et prévoit l'accueil de 120 enfants des écoles primaires et maternelles eu égard aux augmentations d'effectifs déjà enregistrées.

En l'absence d'agrément spécifique, le collège ne peut exporter qu'un maximum de 30% de repas par rapport à ceux servis aux collégiens soit 120 repas.

La liaison chaude peut être maintenue avec le collège avec cette année une nouvelle organisation à mettre en place qui priorise la livraison en bacs « Objectif 0 plastique » (et non plus en barquettes individuelles plastiques) et un reconditionnement sur place en cuisine satellite à Bélardi.

Avec cette augmentation des effectifs, le Département sollicite la révision de la mise à disposition de personnel à 1,2 Equivalent Temps Plein pour pouvoir accueillir 120 élèves et propose le maintien du poste actuel à 0,80 ETP et la création d'un poste supplémentaire au collège à 0,40 ETP ou 0,50 ETP pour assurer la préparation des repas, la plonge, la remise en état de la légumerie et des locaux.

Les tarifs préconisés dans les conventions du CD54 sont les suivants :

- 4,60€ repas sur place
- 4,20€ repas livrés en cuisine satellite.

Ces tarifs facturés à la Ville sont adaptés en fonction de la mise à disposition de personnel :

Avec une mise à disposition de 1,2 ETP : le collège propose de ne pas changer les tarifs enfants pratiqués les années passées :

- o 2,47€ pour les maternelles
- o 2,63€ pour les primaires

et de ne plus facturer le personnel communal présent (en moyenne 19 repas par jour) comme précédemment à hauteur de 3 €. Le coût non facturé s'élève à 7740 € ce qui permet de compenser le 0,40 ETP.

La mise à disposition du personnel supplémentaire interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour information, il a été acté lors de la réunion qu'une Commission de Restauration entre les services du Collège, de la Ville et du Département se réunira deux fois par an. La première commission aura lieu le 14 janvier à 14h au collège Théodore MONOD.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2019/2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

## PROJET DE DELIBERATION

**Convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2019/2020**

**(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 21 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2019/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 1                      Contre :                      Abstention(s) : 2 (groupe Ensemble pour Agir 2014)**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

**COLLEGE THEODORE MONOD**  
Rue du 19 Mars 1962  
54190 VILLERUPT

**CONVENTION 2019-2020**  
**MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE/ACCUEIL ENTRE LE COLLEGE**  
**THEODORE MONOD ET LA VILLE DE VILLERUPT POUR LE REPAS DES**  
**ELEVES DU PREMIER DEGRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villerupt en date du 09 Décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège en date du.....

Entre

Le Conseil Départemental 54 représenté par Monsieur Mathieu KLEIN, Président du département de Meurthe et Moselle

Et

La Ville de Villerupt représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt, Vice-Président de la CCPHVA, Conseiller départemental de Meurthe et Moselle

Et

Le Collège Théodore Monod représenté par Madame Sabine LEUVREY, Principale du Collège

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Pendant la période scolaire, le Collège Théodore Monod accueillera dans ses locaux, et fournira aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires inscrits au Service Enfance de la Ville de Villerupt, le repas de midi.

La Ville de Villerupt s'engage à ce que l'ensemble des enfants déjeunant sur le site du collège soit à jour avec leur assurance responsabilité civile.

**Article 2 :**

Le Collège s'engage à organiser un service spécifique pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour les accueillir.

Un espace pouvant accueillir les enfants des écoles maternelles/primaires sera réservé.

Pour faciliter le service durant la pause méridienne, une clé ouvrant le portillon coté route du 19 mars 1962 est prêtée au personnel de la mairie. En cas de perte de la clé, une facture équivalente au coût de remplacement de la clé sera adressée au Service Enfance-Enseignement de la Ville de Villerupt.

Les intervenants « personnel communal de la Ville de Villerupt » (encadrement, ATSEM, animateurs) devront tous porter un badge pour garantir la bonne marche du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

### **Article 3 :**

Le service des maternelles se fera à table et encadré par le personnel de la commune (la durée de présence des maternelles n'excédera pas 45 min).

Les élèves des écoles primaires passent au self comme les élèves du collège (la durée de leur présence à la salle à manger n'excédera pas 35 minutes).

L'effectif maximum des enfants des écoles maternelles et primaires accueilli sera de 120, membres du personnel communal compris (ATSEM..).

### **Article 4 :**

La ville de Villerupt s'engage à respecter les horaires, servitudes et le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Suivant les prérogatives du Conseil départemental 54 apportées dans le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2019, les services municipaux actent la mise en place d'une convention de mise à disposition en partenariat avec le collège pour deux agents sous la quotité de « 1.2 Equivalent Temps Plein »

Ces personnels de service, rémunérés par la Ville de Villerupt, sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Villerupt et sous l'autorité fonctionnelle du collège dans l'exercice des tâches confiées.

Une fiche de poste détaillée sera établie et signée par les agents et les responsables.

### **Premier poste :**

**06h00 à 14h45** (du lundi au vendredi, hors mercredi)

- 6h00 - 8h00 : Aide à la préparation des repas
- 8h00 - 9h30 : Remise en état de la légumerie et locaux, vaisselle grosse plonge
- 9h30 - 11h00 : Préparations et mise en place tables secteur mairie (mise en place du frigo et de la table chauffante)
- 11h00 - 11h30 : Repas
- 11h30 - 14h45 : Gestion de la vitrine/liaison avec la plonge pour ramener plateaux
- 13h00 - 14h45 : Nettoyage sol + table mairie + couloir passage de la machine, remise en état du self

### **Deuxième poste :**

**06h00 à 10h00** (du lundi au vendredi, hors mercredi)

- 6h00 - 8h00 : Aide à la préparation des repas
- 8h00 - 10h00 : Remise en état de la légumerie et locaux, vaisselle grosse plonge

En cas d'absence, la mairie s'engage à remplacer au plus tard le lendemain le personnel.

#### **Article 5 :**

En fonction de la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 8/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. Le collège peut confectionner jusqu'à trente pour cent de sa consommation consommée sur place.

Le collège ayant actuellement 423 demi-pensionnaires au titre de l'année 2019/2020, l'application de l'arrêté permet la livraison de 124 repas hebdomadaires en liaison chaude à l'adresse suivante :

#### **Centre socioculturel Belardi, avenue de la Libération 54190 Villerupt**

Afin de lever le doute en cas d'intolérance alimentaire collective, les repas externalisés sont placés sous la responsabilité sanitaire de la mairie :

1. Le transport des repas devra se faire dans les conditions de l'Arrêté du JORF n°0243 du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant, complété par le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
2. Le restaurant scolaire validé par la mairie devra être enregistré auprès des services vétérinaires du département, et avoir été déclaré avec le document CERFA 13984\*03. Les services municipaux veilleront à annexer une copie à la convention en retour de signature.
3. Le personnel doit être formé pour travailler au contact des denrées alimentaires et avoir passé une visite médicale. Cette formation est aussi l'occasion de revenir sur les équipements de protection nécessaires à l'activité. Les exigences sur le port des équipements sont différentes selon le type d'activité : préparation de plats (cuisine centrale par exemple) ou simple remise en température des plats livrés. Dans tous les cas, les vêtements de travail doivent être distincts des vêtements civils.
4. Attestation de formation et copie des certificats médicaux devront être transmis à chaque rentrée à l'intendance du collège Théodore Monod. Les services municipaux veilleront à annexer les copies à la convention en retour de signature.
5. Un contrat de suivi sanitaire devra être contracté par la mairie, à chaque contrôle une copie des rapports devra être transférée à l'intendance du collège Théodore Monod en plus de la copie du contrat initiale, un double du contrat devra être joint en retour de la convention signée par les services municipaux, ainsi que les rapports de l'année N-1.

**Article 6 :**

Le Service Enfance se charge du travail administratif, des inscriptions et communique les effectifs à la cuisine chaque jour au plus tard pour 9h30. Le service est le seul habilité à entrer en contact avec les familles. Les familles peuvent prendre rendez-vous avec le gestionnaire du collège par une demande écrite préalable, déposée au service enfance de la mairie de Villerupt.

**Article 7 :**

Pour rappel, le Conseil Départemental 54 préconise les tarifs suivants :

- quatre euros et soixante centimes pour les repas sur place (4,60 €)
- quatre euros et vingt centimes pour les repas en liaison chaude (4,20 €).

Cependant au regard des moyens humains alloués par la mairie de Villerupt à savoir 1.2 ETP, le collège Théodore Monod ne suivra pas ces préconisations tarifaires.

Le prix de la demi-pension se compose de deux tarifs différents indexés sur les tarifs du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Les tarifs doivent être à la fois validé en conseil d'administration du collège et approuvé pour information par le conseil municipal de Villerupt :

1. Un tarif pour les maternelles de deux euros et quarante sept centimes (2,47 €)
2. Un tarif pour les primaires de deux euros et soixante trois centimes (2,63 €)
3. Gratuité pour le personnel communal (ATSEM, encadrants, accompagnateurs, agent restauration).

La facturation sera établie mensuellement et transférée au Service Enfance de la ville de Villerupt par l'intermédiaire de la plateforme CHORUS.

**Article 8 :**

Le collège s'engage à la rentrée 2019, dans les prérogatives écologique amorcé par le Conseil Départemental 54, qui préconise le « zéro » plastique à usage unique.

Le Collège de fait n'individualisera plus les portions pour les repas externalisés et les maternelles déjeunant sur place. Un service dit « traditionnel à table » sera mis en place sous la responsabilité des agents communaux. Les services municipaux s'assureront d'équiper à leur charge les locaux et les agents pour contribuer la mise en place du « zéro » plastique.

**Article 9 :**

Le règlement du Collège et du restaurant scolaire est applicable à tous. Dans le cadre de leurs fonctions, les accompagnateurs sont tenus au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

**Article 10 :**

La durée de la présente convention est valable pour l'année scolaire 2019/2020 renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois l'avance.

**Article 11 :**

Compte tenu de la tension démographique actuelle sur le bassin de Villerupt et des besoins futurs. Les signataires s'engagent à mettre en place une Commission de réflexion pour analyser les besoins à venir.

Les signataires de la convention :

A Villerupt, le

Le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et Moselle

La Principale du Collège Théodore MONOD

Le Maire de Villerupt

**RAPPORT N° 3**  
**Commission Enseignement-Enfance**

**Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires.  
Année scolaire 2019/2020.  
(8.1 Enseignement)**

**Exposé :**

Le service enfance a sollicité l'enseignante référente MDPH de l'éducation nationale pour que soit proposé un accompagnement des enfants en situation de handicap sur des temps périscolaires.

Une convention type fixant les modalités d'intervention de l'AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) est proposée pour l'année scolaire 2019/2020 afin d'assurer une aide individualisée sur les temps périscolaires.

Une annexe à la convention précise l'identité de l'enfant accompagné, la personne recrutée en tant qu'AESH et fixe les modalités d'accompagnement.

**Il est proposé :**

- D'APPROUVER la convention type proposée entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

## PROJET DE DELIBERATION

**Convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires.  
Année scolaire 2019/2020.  
(8.1 Enseignement)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 21 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la convention type proposée entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 3                    Contre :                    Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                    Contre :                    Abstention(s) :**

**CONVENTION**  
**entre la VILLE de VILLERUPT et l'EDUCATION NATIONALE**  
**concernant les modalités d'intervention des**  
**Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap.**  
**Dans le cadre d'activités péri-scolaires**

Entre

La directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle, 4 rue d'Auxonne 54042 NANCY Cedex,

d'une part,

et la Ville de Villerupt, représentée par Monsieur **CASONI Alain**, Maire, habilité par délibération en date du 9 décembre 2019,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1- Objet**

Dans le cadre de leur activité d'accompagnement des élèves en situation de handicap, les AESH peuvent être amenés à accompagner le ou les élèves qu'ils assistent durant le temps de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire afin de continuer à assurer une aide personnalisée lors de ces activités.

Les modalités de l'intervention de l'AESH concerné seront précisées dans un document annexe, conformément au projet individuel de scolarisation de l'élève désigné.

**ARTICLE 2- Durée et renouvellement**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

**ARTICLE 3- Organisation des activités et responsabilités**

Les AESH intervenant auprès de la Ville de Villerupt demeurent des salariés de l'Education Nationale qui continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Le recrutement et la formation des assistants sont à la charge de l'Etat.

La Ville de Villerupt certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile.  
Fait à Villerupt, le .....

Pour la Ville  
de Villerupt

L'intéressé(e)

Pour l'Inspection Académique  
de Meurthe et Moselle

Le Maire

L'Inspecteur d'Académie

**ANNEXE à la CONVENTION**  
**concernant les modalités d'intervention des accompagnants d'élève en**  
**situation de Handicap**  
**dans le cadre d'activités péri-scolaires**

Activité concernée :  Restauration scolaire .       Garderie       Autre :

Lieu d'exercice de l'activité :

AESH concernées :

Elève(s) accompagné(e)(s) :

Emploi du temps précisant les jours et l'amplitude horaire :

Jour	Horaires de début	Horaires de fin

Période de pause obligatoire de 45 mn :

Tarif de cantine appliqué à l'auxiliaire de vie scolaire devant prendre son repas avec l'élève par nécessité de service :

*Le projet individuel devra prévoir les dispositions prises en cas d'absence de l'Auxiliaire de Vie Scolaire*

Pour la Ville  
de

L'intéressé(e)

Pour l'Inspection Académique  
de Meurthe et Moselle

Le Maire

L'Inspecteur d'Académie



**COMMISSION  
TRAVAUX – COMMERCE ET  
ARTISANAT**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Travaux – Commerce et Artisanat**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Assainissement non collectif – SDAA 54**  
**(8.8 Environnement)**

**Exposé :**

Le Comité Syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 18 septembre 2019 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Les demandes d'entrée acceptées sont celles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier et de la commune d'HAMONVILLE.
- Les demandes de sortie acceptées sont celles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons) et la commune de FENNEVILLER.

Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera donc réputée DEFAVORABLE pour les demandes de sortie du SDAA 54 et FAVORABLE pour les demandes d'adhésion.

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer sur les entrées du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier,
- la commune d'HAMONVILLE,

et les sorties du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney),
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons),
- la commune de FENNEVILLER.

## PROJET DE DELIBERATION

### Assainissement non collectif – SDAA 54 (8.8 Environnement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n° 14-2019 du SDAA 54 en date du 18 septembre 2019, se prononçant pour les entrées de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier et de la commune d'HAMONVILLE, les sorties de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons) et la commune de FENNEVILLER.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat en date du 20 novembre 2019,

Considérant que la Ville de Villerupt doit se prononcer sur ces entrées et sorties du SDAA 54 ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'accepter :

Les demandes d'entrée du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier,
- la commune d'HAMONVILLE,

et les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney),
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons),
- la commune de FENNEVILLER.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**RAPPORT N° 2**  
**Commission Travaux – Commerce et Artisanat**

**Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention de mutualisation de la fourniture de sel de déneigement entre les communes de Thil et Villerupt  
(1.7 Actes spéciaux et divers)**

**Exposé :**

La délibération n°I-16-8 du 29 février 2016 donnait autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de mutualisation de la fourniture de sel de déneigement entre les communes de Thil et Villerupt pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder un durée global de 3 ans.

Cette convention est actuellement arrivée à échéance. Les communes de Thil et Villerupt souhaitent poursuivre la mutualisation de ce service de fourniture de sel de déneigement. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention de mutualisation selon le modèle joint.

Le coût de la prestation serait fonction du prix de la tonne payée par Villerupt, du coût de la main d'œuvre et du matériel pour chargement.

Sur la base de 20 minutes, la mise à disposition de l'engin revient à 9 € et la prestation de l'agent à 6,25 €.

**Proposition :**

Il est proposé de reconduire la convention venant formaliser les relations entre les deux communes dans le cadre de la mutualisation des services.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention de mutualisation de la fourniture de sel de déneigement entre les communes de Thil et Villerupt (1.7 Actes spéciaux et divers)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Commerce et Artisanat en date du 20 novembre 2019,

Considérant le souhait des communes de Thil et Villerupt de poursuivre la mutualisation de leurs services, notamment pour la fourniture de sel de déneigement ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de mutualisation ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

DECIDE de conclure une nouvelle convention de mutualisation de fourniture de sel de déneigement avec la commune de Thil pour une durée d'un an à compter de sa signature qui se renouvellera par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée globale de 3 ans,

AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 4                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**



## CONVENTION DE MUTUALISATION DE FOURNITURE EN SEL DE DENEIGEMENT ENTRE LES COMMUNES DE THIL ET VILLERUPT

Entre

- La Ville de Villerupt représentée par son maire en exercice, M. Alain CASONI, agissant en vertu de la délibération n°

Et

- La Ville de THIL représentée par son Maire en exercice, Mme Annie SILVESTRI, agissant en vertu de la délibération n°

### PREAMBULE

A travers ce dispositif contractuel, les Communes de Thil et Villerupt souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs services.

Le travail engagé a pour but, outre l'économie de moyens, de développer des pratiques communes.

Dans le cadre de la mutualisation, la Commune de Thil participe à la consultation, engagée par la Commune de Villerupt pour l'achat de sel de déneigement, en fournissant le tonnage moyen de sel acheté en cours des trois dernières années.

La Commune de Villerupt centralise ces différentes informations afin de procéder à la consultation.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Thil ne dispose pas d'un local de stockage de sel adapté aux opérations de déneigement de son réseau communal. La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de Thil peut s'approvisionner en sel à partir du stock de la Commune de Villerupt à compter de la saison **2019-2020**.

### ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT :

La Commune de Villerupt autorise la Commune de Thil à prélever du sel de déneigement, pour ses seuls besoins, au dépôt des Ateliers Municipaux sis rue Ernest RENAN à Villerupt.

La Commune de Villerupt se réserve cependant la possibilité de refuser ces fournitures en cas de quantité disponible limitée.

L'interlocuteur de la Commune de Thil est le contremaître des services techniques P158 ou toute personne déléguée.

L'interlocuteur de la Commune de Villerupt est :

- le responsable des ateliers municipaux ou son remplaçant entre 7h30 et 14h30.
- l'agent d'astreinte (06.61.65.90.52) en dehors de ces heures.

Afin de ne pas perturber le déneigement de Villerupt, le responsable du service technique de Thil devra s'assurer, préalablement de la présence d'un technicien sur site pour le chargement de la saleuse.

La Commune de Villerupt met à disposition de la Commune de Thil un engin de chargement si besoin. Cette prestation peut être effectuée par la Commune de Thil à condition que ses agents soient dûment habilités à la conduite du type de matériel mis à disposition.

A des fins d'optimisation de la mutualisation, la Commune de Thil s'engage à former deux de ses agents pour l'utilisation du chargeur dans les conditions requises par la loi et la Commune de Villerupt.

A chacun des prélèvements de sel, le personnel de la Commune de Thil enregistre, sur le registre établi à cet effet, les quantités de sel.

### **ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE :**

La participation financière due par la Commune de Thil est calculée sur la base de :

- la fourniture de sel en fonction des tonnages utilisés et validés conjointement et du prix /T obtenu dans le cadre de la consultation,
- la mise à disposition éventuelle d'un engin de chargement à raison de vingt minutes par prélèvement,
- la mise à disposition éventuelle d'un chauffeur à raison de vingt minutes par prélèvement.

En vue du règlement, la Commune de Villerupt adresse en fin de saison à la Commune de Thil un état récapitulatif, que cette dernière devra lui retourner contresigné dans un délai d'un mois. Cette participation financière est demandée à la Commune de Thil par un état des sommes à payer.

### **ARTICLE 4 - ASSURANCES :**

La Commune de Thil souscrit une police d'assurance appropriée couvrant la responsabilité civile ainsi que les dommages causés au matériel ou sur le bâti.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée globale de 3 ans.

Les parties pourront dénoncer de façon expresse la présente convention en respectant un préavis de 3 mois avant chaque début d'année civile par lettre recommandée avec accusé réception. La présente convention est conclue pour le seul bénéfice de la Commune de Thil qui ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 6 - EVALUATION :**

Un rapport présentant un bilan technique et financier synthétique sera établi à l'issue de chaque période hivernale.

#### **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1. Si cette modification touchait à des éléments substantiels, une nouvelle convention devrait être conclue.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention peut être résiliée par les parties en cas de non-respect des engagements réciproques prévus. La résiliation unilatérale de plein droit de la convention par l'une ou l'autre des parties contractantes est effective à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé réception, valant mise en demeure.

En cas de résiliation unilatérale, les parties ne peuvent se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

#### **ARTICLE 9 - LITIGES :**

Les parties s'accordent à porter tout différent pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Nancy, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Fait à Thil le

Annie SILVESTRI,  
Maire,  
Vice-Présidente du Conseil  
Départemental de  
Meurthe-et-Moselle.

Fait à Villerupt le

Alain CASONI,  
Maire,  
Vice-Président de la CCPHVA,  
Conseiller Départemental de Meurthe-  
et-Moselle.

**COMMISSION  
FINANCES  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT N° 1**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**CCPHVA — modification de statuts – Nouvelle adresse du siège social  
(5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)**

**Exposé :**

La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, suite au déménagement de ses services dans les nouveaux locaux, situés rue du Laboratoire à AUDUN LE TICHE, doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification des statuts portant sur le siège social de la CCPHVA.

**Proposition :**

En application des dispositions du CGCT, il est demandé aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

## PROJET DE DELIBERATION

### CCPHVA — modification de statuts – Nouvelle adresse du siège social (5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,  
A LA MAJORITE

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes fixant le nouveau siège de la CCPHVA à l'adresse suivante : 390, rue du laboratoire – 57390 AUDUN LE TICHE.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

## NATURE DE L'AFFAIRE

### **Convention relative au versement d'un Fonds de concours CCPHVA pour participer au fonctionnement de la Piscine Pierre de Coubertin (7.8. Finances Locales / Fonds de concours)**

#### **Exposé :**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt et les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire, depuis 2013, la CCPHVA participe financièrement par le biais du versement d'un fonds de concours.

#### **Proposition :**

La communauté de communes propose que le montant de sa participation financière s'élève à 153 180 € pour l'année 2019 (151 630 € en 2018).

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention annexée.

Le versement du fonds de concours suppose l'accord concordant de la communauté de communes et de la Ville de Villerupt.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention relative au versement d'un Fonds de concours CCPHVA pour participer au fonctionnement de la Piscine Pierre de Coubertin (7.8. Finances Locales / Fonds de concours)**

Vu l'article L5214-16 V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 25 novembre 2019,

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt ;

Considérant les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

Considérant que le versement de fonds de concours suppose un accord concordant de la communauté de communes et de la commune concernée ;

Considérant la proposition de la CCPHVA de verser une participation financière à la commune de Villerupt de 153 180 € ;

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée, les conditions de versement de ce fonds de concours ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

**ACCEPTTE** le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 153 180 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

YS\_26/11/2019

**CONVENTION PRECISANT LES CONDITIONS DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA  
CCPHVA A LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE  
MUNICIPALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La communauté de communes du Pays Haut Val Alzette, représentée par son Président, André PARTHENAY, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ..... novembre 2019

**ET**

La commune de Villerupt, représentée par son Maire, Alain CASONI, autorisé par délibération du conseil municipal en date du .....

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

Exposé des motifs :

La piscine de Villerupt est un équipement qui participe à la qualité de vie des habitants du territoire et permet en particulier un apprentissage de la natation pour les populations les plus jeunes.

Considérant la dimension communautaire de cet équipement, la communauté de communes a décidé de participer au coût de fonctionnement de cet équipement municipal.

Engagements de la communauté de communes :

La communauté de communes s'engage, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du .... novembre 2019 à verser un fonds de concours à la commune de Villerupt afin que celle-ci continue à assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale.

Le montant du fonds de concours est arrêté, pour l'année 2019 à 153 180 €. (151 630 € en 2018)

Le montant de ce fonds pourra être actualisé pour les années suivantes dans le cadre d'une convention pluriannuelle après que la ville aura transmis à la CCPHVA les informations portant sur le bilan financier de l'équipement, la politique tarifaire applicable et les investissements envisageables pour réduire les coûts de fonctionnement.

La communauté de communes accepte de verser ce fonds de concours aux seules conditions d'une affectation exclusive de ce fonds au fonctionnement de cet équipement.

La contribution financière de la communauté de commune est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Villerupt, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Engagements de la Commune :

La commune de Villerupt s'engage à affecter la totalité du fonds de concours au fonctionnement de la piscine municipale.

YS\_26/11/2019

Dans le cadre de la définition du montant annuel du fonds de concours, la commune de Villerupt s'engage :

- à fournir au cours du dernier trimestre de l'année civile le bilan financier de l'équipement,

La commune de Villerupt accepte que la communauté de communes appose sur l'équipement un panneau mentionnant la participation de la CCPHVA au fonctionnement de la piscine.

Modalités de versement du fonds de concours :

Les deux parties consentent que le versement du fonds du concours par la communauté de communes intervienne en une seule fois :

- après délibérations favorables du conseil communautaire et du conseil municipal quant aux conditions énoncées dans la présente convention ;

Fait à AUDUN-LE-TICHE

Le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes

Pour la Ville de Villerupt

Pays Haut Val Alzette

Le Président,

Le Maire,

André PARTHENAY

Alain CASONI

**RAPPORT N° 3**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Approbation du rapport de la CLECT  
sur le transfert de compétence Petite Enfance  
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

**Exposé :**

Dans le cadre du transfert de compétence « Petite Enfance » et conformément à l'arrêté inter préfectoral du 26 septembre 2018, la CCPHVA assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion des multi-accueils existants du territoire communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, lors de chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière des charges transférées afin de mesurer l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.

A cet effet, le cabinet KPMG, spécialiste de l'audit, du conseil et de l'expertise comptable a été missionné par la CCPHVA pour accompagner la CLECT et les communes dans cet exercice.

La CLECT s'est réunie les 19 février et 26 mars 2019 et proposition a été faite de valider l'année 2018 comme année de référence de l'évaluation des charges.

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT ainsi que les montants révisés des attributions de compensation ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés le 30 septembre 2019.

S'agissant de la commune de Villerupt, les charges transférées ont été évaluées à 132 225 €, fixant à 384 907 € le montant provisoire des attributions de compensation pour 2019.

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

**Annexes :**

- Rapport
- PV

## PROJET DE DELIBERATION

### Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de compétence Petite Enfance (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-DCL/1-039 en date du 26 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 ayant créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé sa composition,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 30 septembre 2019 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 25 novembre 2019,

Considérant que le rapport de la CLECT, qui a pour objet de présenter la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la CCPHVA, a été adopté à l'unanimité par ses membres le 30 septembre 2019 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée, sur les conclusions de ce rapport, dans les 3 mois suivants sa transmission ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la CCPHVA dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Villerupt,

YS\_151019

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

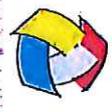
**Abstention(s) :**

YS\_151019

# Communauté de Communes Pays Haut Val d'Arzette

Rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence petite-  
enfance

30 septembre 2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ARZETTE





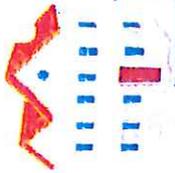
■	Incidences des transferts de compétences	03
■	La commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	05
■	La méthodologie d'évaluation des charges	08
■	L'évaluation des charges selon le droit commun	12
■	Les incidences sur les attributions de compensation	20

# Incidences des transferts de compétences



## Sur les personnels

- Le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.
- Seuls les agents faisant partie d'un service transféré et qui y travaillent à 100% de leur temps de travail sont transférés de droit qu'il s'agisse de fonctionnaires ou non (dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, en conservant le bénéfice de leur RI si ce dernier est plus favorable, les éventuels avantages).
- Dans le cas contraire, la commune pourra préférer conserver le service et mettre à disposition l'agent.



## Sur les biens

- La règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens. La commune reste propriétaire mais elle transfère l'ensemble des droits et obligations
- En cas de partage, une convention s'apparentant à un règlement de copropriété devra être conclue entre la commune et la communauté.
- Un transfert des biens en pleine propriété est également possible.



## Sur les modes de gestion

- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- En cas de régies, la Communauté reunira l'ensemble des régies en une seule régie intercommunale.
- En cas de gestion externalisée, les contrats en cours seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La résiliation unilatérale est possible mais elle impose le versement d'une indemnité



■	Incidences des transferts de compétences	03
■	La commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	05
■	La méthodologie d'évaluation des charges	08
■	L'évaluation des charges selon le droit commun	12
■	Les incidences sur les attributions de compensation	20

# La procédure réglementaire

## IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

- Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des charges transférées afin de mesurer l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.
- Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Communaux peut définir librement le montant et les conditions de révision de l'attribution de compensation en tenant compte, toutefois, du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

De même, ces dispositions permettent aux élus communaux de s'écarter du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges. Le Conseil Communaux doit néanmoins, en pareille hypothèse, statuer de manière à la majorité des deux tiers de ses membres, ainsi que l'ensemble des communes qui doivent statuer à la majorité simple.

**La CLECT dispose d'un an pour valider les attributions de compensation définitives après le transfert de compétence.**

**Composition de la CLECT**  
**Cette commission est composée d'un élu au moins par commune.**

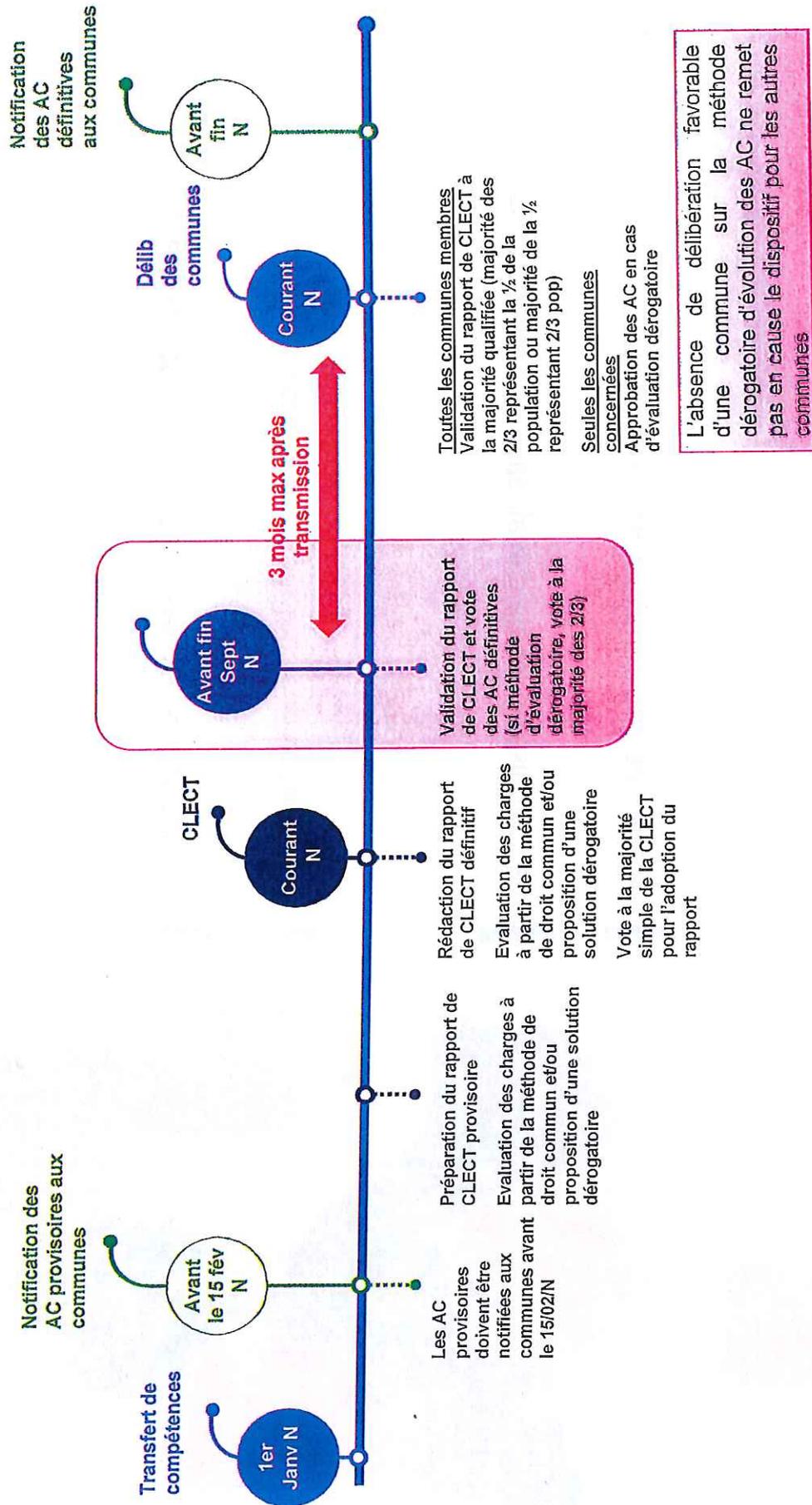
**Rôle de la CLECT :**  
**Evaluation financière des charges transférées afin de mesurer l'impact sur les attributions de compensation**

**Délai d'intervention de la CLECT :**  
**Intervention dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.**

**Rapport de la CLECT**  
**A l'issue de l'évaluation, la CLECT remet un rapport qui est transmis aux communes et au conseil communaux.**

**Adoption du rapport de CLECT**  
**Le rapport de la CLECT est approuvé, dans les 3 mois suivants sa transmission, par les communes membres à la majorité qualifiée.**  
**À défaut de transmission ou d'accord, le coût des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet.**

# Calendrier des décisions relatives à l'évaluation des charges transférées





■ Incidences des transferts de compétences	03
■ La commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	05
■ La méthodologie d'évaluation des charges	08
■ L'évaluation des charges selon le droit commun	12
■ Les incidences sur les attributions de compensation	20

# Les composantes d'un transfert de compétence

## Charges directes

### Personnel :

quotas-parts des salaires sur la base du temps passé des agents

### Hors personnel :

ensemble des charges directement identifiées et affectables en totalité

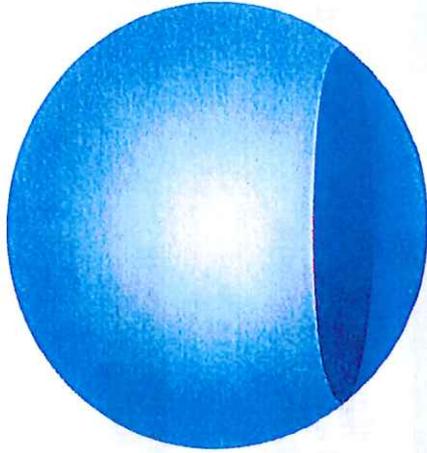
## Charges indirectes (coûts de structure)

Charges liées aux services fonctionnels des communes :

DGS, DGAS, DF, DRH, DSI

## Charges indirectes de fonctionnement :

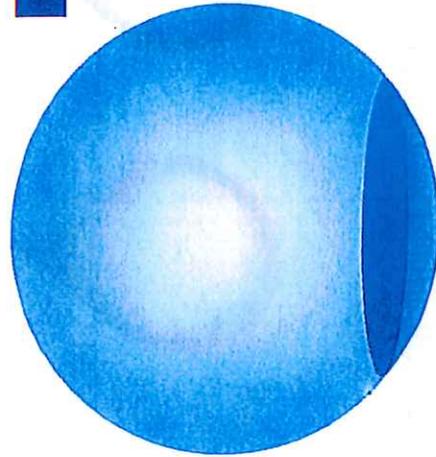
Bâtiments, etc.



## Fonctionnement



## coût moyen de renouvellement annualisé



## Investissement

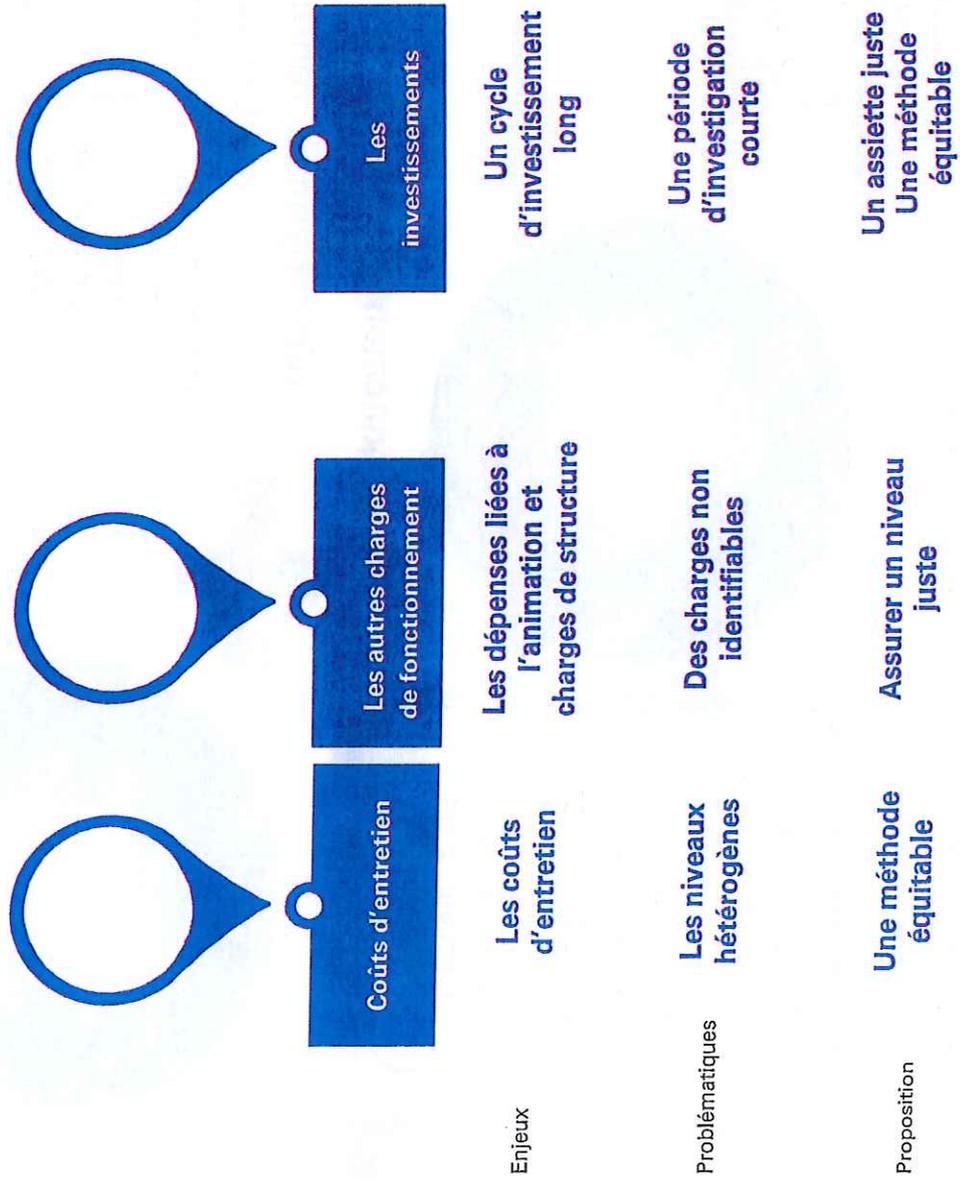
Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement

ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement

Les dépenses d'investissement récurrentes

Afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à la compétence transférée, la méthode d'évaluation des charges transférées peut s'avérer dérogatoire à la loi 2/3 du Conseil Communautaire, et de tous les CIM intéressés).

# Les enjeux de l'évaluation des charges



# L'évaluation des charges transférées par la CLECT

L'évaluation des charges de fonctionnement qui ne sont pas liées à un équipement doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes (alinéa 4 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts). La méthode choisie doit être la même pour chacune des communes membres de l'EPCI :

- **Méthode n°1** : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.
- **Méthode n°2** : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode, la période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

L'évaluation des charges liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Les dépenses que la CLECT doit évaluer sont les suivantes :

- Coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement en question ;
- Coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement ;
- En tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien ;
- Charges financières et dépenses d'entretien de l'équipement.

**Ces dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation puis annualisées afin de lisser la perte de valeur de l'équipement dans le temps. Pour évaluer cette durée de vie moyenne, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce coût intègre nécessairement le montant des charges financières contractées pour financer l'équipement (coût des emprunts, intérêts des emprunts...).**



**Les ressources afférentes à ces charges sont déduites du coût des dépenses transférées (alinéa 6 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).**



■ Incidences des transferts de compétences	03
■ La commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	05
■ La méthodologie d'évaluation des charges	08
■ L'évaluation des charges selon le droit commun	12
■ Les incidences sur les attributions de compensation	20

# Préables méthodologiques

Les coûts nets de fonctionnement des services petite-enfance du territoire ont été déterminés à partir des déclarations CAF et des entretiens menés sur site sauf pour la commune d'Audun-le-Tiche pour laquelle le coût résiduel de fonctionnement correspond à la subvention prévue au contrat de DSP.

L'objectif de cette réunion de la CLECT est de valider les coûts de fonctionnement, relatifs à cette compétence, à déduire des attributions de compensation afin d'éviter des tensions sur la trésorerie de la Communauté qui doit assumer ces charges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les coûts relatifs au renouvellement des bâtiments et des équipements, désormais à la charge de la Communauté bénéficiant de la mise à disposition de ces derniers, seront évalués dans un second temps à partir des questionnaires déjà transmis aux communes.

# Audun-le-Tiche - le coût net de fonctionnement

La gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'Il aux Trésors » fait l'objet d'une délégation de service public par voie d'affermage à l'association Léo Lagrange (fin de la convention en 2023).

Le contrat prévoit une participation financière de la Ville évolutive sur la période 2017-2022. l'échéancier de versement est le suivant :

- Un acompte de 30% au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n ;
- Un acompte de 30% au 1<sup>er</sup> avril de l'année n ;
- Un acompte de 30% au 1<sup>er</sup> septembre de l'année n ;
- Le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1, sous réserve de production des pièces prévus à l'article 30 de la convention.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la participation prévue dans le contrat de DSP ainsi que les recettes prévisionnelles issues du contrat CAF signé en 2016 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2017-2022
Participation annuelle d'Audun	113 231	119 832	121 677	123 014	124 452	125 992	121 366
Recettes CAF	109 788	109 788	109 788				
Coût net	3 443	10 044	11 889				

Source : contrat CAF 2016-31/12/2019

Le contrat prévoit également la prise en charge par la Ville, avant refacturation au délégataire au prorata des surfaces occupées (48%), de certains frais (nettoyage des vitres, entretien espaces verts et voirie, entretiens des dispositifs de sécurité et vérification techniques de ces derniers). Pour l'année 2015, ces frais ont été évalués à 8 K€. Dans le cadre du transfert, ces frais seront refacturés par la Ville à la Communauté, puis par la Communauté au délégataire. Si la convention n'est pas reconduite à son terme ou si la Communauté souhaite gérer en régie l'équipement, ces frais seront à la charge de la Communauté sauf modification ultérieure de l'AC de la commune.

**Les charges à la gestion du contrat de DSP n'ont pu être intégrées en l'absence d'éléments communiqués par la commune**

# Audun-le-Tiche - le coût net d'investissement

Crèche :  
47,98% de la  
surface du  
bâtiment

## BATIMENT D'AUDUN

Coût de réalisation	3 498 603
Emprunts	500 000
Annuité trimestrielle	10 227
Annuité annuelle	40 907
Au prorata de la surface	19 627
Annuité annuelle totale	74 041

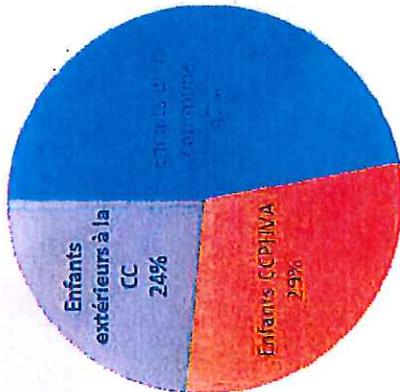
	Coûts 2018
Coût net d'investissement	74 041
Coût net de fonctionnement	10 044
<b>Coût net à impacter sur l'AC</b>	<b>84 084</b>

- En l'absence de communication du plan de financement du bâtiment abritant la crèche, son coût d'investissement a été calculé à partir de l'annuité de dette.
- La ville a contracté deux emprunts à hauteur de 1,8 M€.
- L'annuité liée aux deux emprunts proratisée à la surface occupée par la crèche s'élève à 74 k€.

Il est proposé de retenir les montants de 2018 : 84 k€

# Aumetz - le coût net de fonctionnement

## Crèche d'Aumetz



	Aumetz			Moyenne 2016-2018
	2016	2017	2018	
<b>Total des charges de fonctionnement dont :</b>	<b>453 610</b>	<b>445 793</b>	<b>458 023</b>	<b>452 475</b>
Charges à caractère général (011)	55 554	49 449	50 130	51 711
60 - Achats et variation de stock	40 940	36 209	36 977	38 042
61 - 62 - Services extérieurs	14 614	13 240	13 153	13 669
Charges de personnel et frais assimilés (012)	398 056	396 344	407 893	400 764
63 - Impôts, taxes	4 004	6 174	6 894	5 691
64 - Charges de personnel	394 052	390 170	400 998	395 073
Autres charges de gestion courante (65)	0	0	0	0
<b>Total des recettes de fonctionnement dont :</b>	<b>381 416</b>	<b>415 500</b>	<b>409 475</b>	<b>402 130</b>
Atténuation de charges (013)	20 228	18 334	12 963	17 175
Produits des services, domaine et ventes (70)	266 033	274 678	269 802	270 171
70623 - Prestations de service CAF : PSU	142 919	168 015	154 701	155 212
70641 - Participations des familles	106 337	106 663	115 101	109 365
70624 - Fonds d'accompagnement CAF	16 783	0	0	5 594
Dotations, subventions et participations (74)	95 155	122 488	126 710	114 784
744 - Participation des communes extérieures à la CCPHVA	2 714	6 394	12 453	7 187
745 - Subvention CAF autre que prestations de services : CEJ	92 442	116 094	114 257	107 598
<b>Coût net de fonctionnement brut</b>	<b>72 194</b>	<b>30 293</b>	<b>48 548</b>	<b>50 345</b>
Charges indirectes	3 779	3 567	3 405	3 584
<b>Coût net de fonctionnement à retenir pour l'évaluation</b>	<b>75 972</b>	<b>33 861</b>	<b>51 953</b>	<b>53 929</b>

**NB : mise à jour des données avec l'intégration de la totalité des dépenses de fonctionnement.**

Dans le cadre du transfert, les communes membres de la CCPHVA ne verseront plus de subventions. Il est donc proposé de retenir le coût net de fonctionnement hors subventions.

Les participations des communes extérieures à la CCPHVA sont maintenues.

# Aumetz - le coût net d'investissement

Crèche :  
60,42% de la  
surface du  
bâtiment

BÂTIMENT AUMETZ		Bâtiment (crèche + périscolaire)	Crèche au prorata de la surface
Coût de réalisation		930 876	562 436
Subventions		454 763	274 768
FCTVA		144 033	87 025
<b>Total recettes</b>		<b>598 796</b>	<b>361 792</b>
Reste à financer		332 081	200 643
Frais financiers (emprunt sur 15 ans à 2%)		41 846	25 283
Coût net d'investissement		373 926	225 926
Coût net annualisé sur 25 ans		14 957	9 037
<b>EQUIPEMENTS AUMETZ</b>			
Dépenses d'équipement 2010-2018		206 065	
Subventions d'équipement 2010-2018		56 165	
FCTVA		33 803	
Coût net		116 097	
Coût annualisé		12 900	
<b>Coût annualisé bâtiment et équipements</b>		<b>21 957</b>	
		<b>Coûts 2018</b>	<b>Coûts moyens 2016-2018</b>
Coût net d'investissement		21 937	21 937
Coût net de fonctionnement		51 953	53 929
Coût net à impacter sur l'AC		<b>73 890</b>	<b>75 865</b>

Sur la base du coût et du plan de financement communiqués, le reste à charge est de 332 k€ pour l'ensemble du bâtiment (crèche + périscolaire) et de 201 k€ pour la crèche seule (montant au prorata des surfaces : 60,42% pour la crèche).

- Un emprunt, sur 15 ans au taux de 2%, a été simulé pour financer les 75% de ce reste à charge (la ville ayant financé les 25% restant par des fonds propres), et les frais financiers en résultant sont intégrés au coût net d'investissement avant d'être annualisé sur 25 ans.
- Ainsi le coût annualisé sur 25 ans s'établit à 9 k€.
- Par ailleurs, les dépenses d'équipement sur les neuf dernières années (2010-2018) s'établissent à 206 k€ : nettes des recettes (subventions et FCTVA), leur coût annualisé représente 13 k€.
- Au total, le coût annualisé du bâtiment ainsi que des équipements petite enfance d'Aumetz s'élève à 23 k€.

**NB :** suite à la mise à jour des données, les dépenses d'équipement intégrées dans le calcul de l'AC comprennent, outre les équipements de la structure (131 k€) :

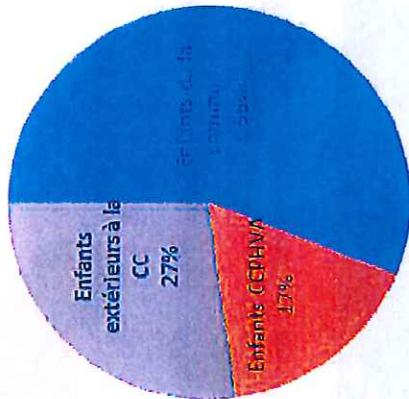
- ✓ Les actions de ventilation (pour 5 k€) ;
- ✓ Les achats liés à l'aménagement, les jeux, les jouets et le matériel vétuste (70 k€).

Il est proposé de retenir les montants de 2018 : 74 k€

# Villerupt - le coût net de fonctionnement

Avec correction subvention CEJ

Crèche de Villerupt



	Villerupt			Moyenne 2016-2018
	2016	2017	2018	
<b>Total des charges de fonctionnement dont :</b>				
Charges à caractère général (011)	444 285	442 154	464 647	450 362
60 - Achats et variation de stock	47 986	49 007	49 666	48 886
61 - 62 - Services extérieurs	44 841	44 220	44 220	44 427
63 - Impôts, taxes	3 745	4 787	5 446	4 459
Charges de personnel et frais assimilés (012)	379 279	377 709	401 702	386 230
64 - Charges de personnel	5 839	5 886	6 619	6 115
Autres charges de gestion courante (65)	373 440	371 823	395 083	380 115
Dotations aux amortissements	0	15 438	13 279	9 572
	17 020	0	0	5 673
<b>Total des recettes de fonctionnement dont :</b>				
Atténuation de charges (013)	311 148	341 588	352 946	335 227
Produits des services, domaine et ventes (70)	251 521	280 641	293 352	275 171
70623 - Prestations de service CAF : PSU	138 245	172 804	183 868	164 972
70641 - Participations des familles	113 276	107 837	109 484	110 199
70624 - Fonds d'accompagnement CAF				
Dotations, subventions et participations (74)	59 627	60 947	59 594	60 056
744 - Participation des communes extérieures à la CCPHVA				
745 - Subvention CAF autre que prestations de service : CEJ	59 627	60 947	59 594	60 056
7452 - Subvention d'exploitation CAF				
<b>Coût net de fonctionnement brut</b>	<b>133 137</b>	<b>100 566</b>	<b>111 701</b>	<b>115 135</b>
<b>Coût net de fonctionnement à retenir pour l'évaluation</b>	<b>133 137</b>	<b>100 566</b>	<b>111 701</b>	<b>115 135</b>

# Villerupt - le coût net d'investissement

Avec correction subvention CEJ

BATIMENT VILLERUPT	
Coût de réalisation	831 470 €
Subventions	449 128 €
FCTVA	128 728 €
Total recettes	577 856 €
<b>Reste à financer</b>	<b>253 614 €</b>
Frais financiers (emprunt sur 15 ans à 2%)	37 385 €
Coût net d'investissement	290 999 €
Coût net annualisé sur 25 ans	11 640 €
EQUIPEMENTS VILLERUPT	
Dépenses d'équipement 2010-2018	228 156 €
Subventions d'équipement 2010-2018	110 774 €
FCTVA	37 427 €
Coût net	79 955 €
Coût annualisé	8 884 €
<b>Coût annualisé bâtiment et équipements</b>	<b>20 524 €</b>

	Coûts 2018	Coûts moyens 2016-2018
Coût net d'investissement	20 524 €	20 524 €
Coût net de fonctionnement	111 701 €	115 135 €
Coût net à impacter sur l'AC	132 225 €	135 658 €

Sur la base du coût et du plan de financement communiqués, le reste à charge est de 254 k€.

Un emprunt, sur 15 ans au taux de 2%, a été simulé pour financer les 88% de ce reste à charge (la ville ayant financé les 12% restant par des fonds propres), et les frais financiers en résultant sont intégrés au coût net d'investissement avant d'être annualisé sur 25 ans.

Ainsi le coût annualisé sur 25 ans s'établit à 11 k€.

En sus, s'y rajoutent des dépenses liées aux équipements de la crèche : s'élevant à 228 k€ sur la période 2010-2018, leur coût annualisé net des recettes atteint 9 k€.

Au total, le coût annualisé du bâtiment et des équipements petite enfance de Villerupt s'élève à 20 k€.

Il est proposé de retenir les montants de 2018 : 132 K€



■ Incidences des transferts de compétences	03
■ La commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	05
■ La méthodologie d'évaluation des charges	08
■ L'évaluation des charges selon le droit commun	12
■ Les incidences sur les attributions de compensation	20

# Incidences sur les attributions de compensation des communes

Coûts 2018	Coût net				Coût net d'investissement total	AC 2019 provisoires
	AC 2018 ('source DGCL)	fonctionnement	d'investissement (bâtiment)	d'investissement (équipement)		
Audun-le-Tiche	359 120	10 044	74 041		74 041	275 036
Aumetz	215 294	51 953	9 037	12 900	21 937	141 404
Villerupt	517 132	111 701	11 640	8 884	20 524	384 907
<b>TOTAL</b>	<b>1 091 546</b>	<b>173 698</b>	<b>94 718</b>	<b>21 784</b>	<b>116 501</b>	<b>801 347</b>



Le choix de la méthode « couts 2018 » conduit à :

- À un coût de fonctionnement de 173 K€ (soit 6,13 € à l'habitant) sur la base des derniers coûts constatés (2018) ;
- À un coût net d'investissement de 116 K€ (soit 4,11 € à l'habitant), dont 94 K€ pour la charge bâtimentaire et 22 K€ pour la charge liée aux équipements.
- A un coût net total de 290 K€ (soit 10,24 € à l'habitant).



## Contact



**Kévin Moret**  
Consultant Senior

KPMG

2, rue Pierre Simon de Laplace  
Boîte Postale 65811  
F-57078 Metz Cedex 3

Standard : +33 (0)3 87 39 94 94  
Ligne dir. : +33 (0)3 87 39 61 17  
Mobile : +33 (0)7 78 37 05  
E-mail : [kmoret@kpmg.fr](mailto:kmoret@kpmg.fr)

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

EXERCICE 2019

Lundi 30 Septembre 2019 - 19h30

AUDUN-LE-TICHE

### Rapport définitif de la commission

Le 30 Septembre 2019 à 19h30, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie sous la présidence de M. KAISER Gilbert.

Etat des présences, absences et membres excusés en annexe au procès-verbal

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCL/1-039 en date du 26 septembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays haut val d'alzette ;

**Vu** l'article 1609 nonies CIV du Code général des impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2014 ayant créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixé la composition.

Dans le cadre de l'extension de la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et plus particulièrement de la gestion des multi-accueils existants sur le territoire communautaire (Multi-accueils d'Audun-le-Tiche, Aumetz et Villerupt), la CLECT doit évaluer le coût net (dépenses minorées des recettes) des compétences transférées.

Ce coût net viendra minorer les attributions de compensation des communes concernées, afin de garantir une neutralisation financière du transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

A cet effet et afin d'assurer que le transfert de charges s'opère dans un climat de confiance entre les différentes parties, les membres de la CLECT se sont réunis les 19 février et 26 mars 2019.

Le Cabinet KPMG, spécialiste de l'audit, du conseil et de l'expertise comptable a été missionné pour accompagner la CLECT et les communes dans cet exercice.

Après avoir débattu, compte tenu des éléments présentés par KPMG dans le document joint, il est proposé aux membres de la CLECT de valider de manière définitive l'année 2018 comme année de référence d'évaluation des charges.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

81 avenue de la Fonderie - 57390 Audun-Le-Tiche  
Tél. 03 82 53 50 01 | Fax 03 82 52 48 37 | www.ccpaha.com

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CRÉISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Concernant l'investissement et plus particulièrement le reste à charge, sous réserve que la collectivité ne puisse pas mobiliser le montant de subvention pris en compte dans le profil de financement communiqué par la commune, de fixer les modalités de financement par l'emprunt auquel il conviendra d'y ajouter les frais financiers.

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées, après en avoir délibéré,

-ADOpte le présent rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Par 6 voix pour  
0 Voix contre  
1 Voix abstention

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Fait à Audun-le-Tiche, le 30 Septembre 2019.

Le Président de la CLECT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

FEUILLE DE PRESENCE  
CLECT PETITE ENFANCE 30/09/2019

NOM	COLLECTIVITE	SIGNATURE
CASQNI Alain	Villerupt	
CIMARELLI Daniel	Redange	Excusé
DESTREMONT Gilles	Aumetz	Avis donné par téléphone à la CLECT
FRIIO Marie-Rose	Ottange	
HABAY Patrick	Boulangé	Excusé
KAISER Gilbert	Russange	
PARTHENAY André	CCPHVA	
PIOVANO Lucien	Audun-le-Tiche	
SILVESTRI Annie	Thil	

↳ Avis transmis par écrit



**RAPPORT N° 4**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**CCAS – Avance sur Subvention de fonctionnement 2020**  
**(7.6.2 finances locales /contributions budgétaires/ contributions versées)**

**Exposé :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale de fonctionnement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante, de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgent pendant le premier trimestre 2020, il est proposé de réaliser une avance de 110 250 € calculé sur la base de la subvention annuelle au CCAS Villerupt.

**Proposition :**

Il est demandé de se prononcer et d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2020 au CCAS Villerupt.

## PROJET DE DELIBERATION

### **CCAS – Avance sur Subvention de fonctionnement 2020 (7.6.2 finances locales /contributions budgétaires/ contributions versées)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 110 250 €.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2020,

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

Rapporteur : M. Le Maire

## NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnemental et sur l'étude d'impact produite dans le cadre de la création-réalisation de la ZAC « Micheville 1 » à Villerupt.  
(8.4 Aménagement du territoire)**

### Exposé :

Le site de Micheville (zone d'aménagement n°1 et 2 du PPA) est le projet emblématique de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval. Cette opération majeure de renouvellement urbain fait partie de la première phase d'aménagement identifiée dans le PSO.

L'opération d'aménagement de Micheville 1 et 2 a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée en 2015-2016 selon les modalités définies par les délibérations du Conseil d'Administration des 15 juin 2015 et 3 novembre 2016. Le bilan en a été tiré par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2017.

Une enquête publique s'est tenue du 4 septembre au 6 octobre 2017, l'Autorité Environnementale a rendu un avis le 17 juillet 2017 et les Permis d'aménager n°1 et n°2 ont été accordés le 18 janvier 2018.

Ces autorisations administratives ont permis à l'EPFL et l'EPA de démarrer en 2018 les travaux de pré-aménagement et d'aménagement sur la plateforme basse de Micheville, dont la première phase s'est achevée à l'automne 2019.

D'un point de vue programmatique, le Schéma directeur scolaire réalisé à l'échelle de L'OIN (finalisé en juin 2018), et l'actualisation du Plan Guide (finalisée en avril 2019) ont mis en évidence la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire sur Micheville à Villerupt afin de répondre :

- aux besoins générés par les 1 000 logements développés à terme sur la plateforme basse ;
- aux besoins de restructuration de l'ensemble de l'offre scolaire sur la ville basse (fermeture des 3 écoles existantes et reconstruction de 2 unités neuves dont une sur Micheville).

Conformément à la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles sur un site pollué, une étude d'opportunité a été réalisée en lien avec la Ville de Villerupt et les services de l'Etat (DREAL, DDT, ARS, Sous-Préfecture). Finalisée en juin 2019, elle a défini la plateforme basse de Micheville comme l'emplacement le plus favorable pour l'implantation d'un groupe scolaire.

Ce changement conduit aujourd'hui l'EPA à proposer une évolution du cadre réglementaire de l'opération d'aménagement en substituant au Permis d'Aménager n°1 une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Micheville 1, adaptée, d'une part, au financement par les opérateurs et aux participations des collectivités aux équipements publics et, d'autre part, à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval pour lesdits équipements.

En vertu de l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme qui énonce que « la décision approuvant le périmètre et le programme de la zone peut également approuver l'aménagement et l'équipement de celle-ci », l'EPA souhaite recourir à une procédure dite de « création-réalisation » de ZAC, dont le dossier comprendra l'ensemble des éléments prévus par les articles R. 311-2 et R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Après échanges préalables avec les services instructeurs de l'Etat, et au regard de l'ensemble des procédures et concertations déjà menées (étude d'impact, dossiers loi sur l'eau, arrêté IOTA intégrant la dérogation espèces protégées, enquête publique...), il s'avère que la procédure de création et réalisation de la ZAC de Micheville 1 implique les quelques adaptations suivantes :

**- Mise à jour de l'étude d'impact**

Cette mise à jour a été effectuée de juillet à septembre 2019 par le bureau d'étude IRIS Conseil. Elle mesure notamment l'incidence de la réalisation d'un groupe scolaire à l'emplacement du lot E, lot envisagé initialement (Plan Guide 2015) pour un programme de logements. Enfin, elle tient compte du nouveau PLUih de la CCPHVA, et du SCOTAT en cours de révision.

**- Concertation réglementaire**

En application des articles L. 103-2 et suivants et L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPA Alzette-Belval a délibéré le 28 juin 2019 afin de déterminer les objectifs de la ZAC de Micheville 1 et les modalités de la concertation. Cette concertation s'est déroulée du 1er juillet au 15 septembre 2019. Le bilan de cette concertation a été tiré lors du Conseil d'Administration du 3 octobre 2019.

**- Programme des Equipements Publics**

L'EPA a échangé en 2019 avec la Ville de Villerupt et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette sur :

- Le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC de Micheville 1
- Les modalités d'incorporation du patrimoine
- Les participations au financement de ces équipements

La convention tripartite qui en résulte a été présentée au Conseil Municipal en octobre 2019.

**Proposition :**

Par courrier daté du 18 novembre 2019, les services de la Préfecture de Meurthe et Moselle nous ont informé qu'ils avaient été saisis par l'EPA Alzette Belval d'une demande de création réalisation d'une ZAC « Micheville 1 ».

La commune de Villerupt étant située dans le périmètre de ce projet et au regard des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'avis sur la base de l'étude d'impact et de dossier d'autorisation. Cet avis doit parvenir en Préfecture **dans un délai de deux (2) mois** à compter de la réception du courrier et sera ensuite intégré au dossier qui sera soumis à consultation publique.

L'ensemble du dossier ayant été transmis, sous format électronique, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnemental et sur l'étude d'impact produite dans le cadre de la création-réalisation de la ZAC « Micheville 1 » à Villerupt. (8.4 Aménagement du territoire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPA Alzette Belval du 7 février 2014 et du 28 juin 2019 approuvant et mettant à jour le Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) et le Programme Prévisionnel d'Aménagement (PPA) comprenant la zone d'aménagement de Micheville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 25 novembre 2019,

Considérant les choix de programmation conduisant l'EPA Alzette Belval à proposer une évolution du cadre réglementaire de l'opération d'aménagement en substituant au Permis d'Aménager n°1 une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Micheville 1 ;

Considérant que, en application notamment des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du Code de l'environnement et dans la mesure où le projet de ZAC de Micheville 1 sera implanté sur le territoire de la Commune de Villerupt, il est sollicité l'avis de la Commune sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis ;

Considérant que l'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur de Micheville est un projet prioritaire tant pour le développement de logements et d'équipements, que pour la préservation des enjeux économiques et environnementaux ;

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, Président de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**EMET un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement de la ZAC de Micheville 1 comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

## **NATURE DE L'AFFAIRE**

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt  
Réhabilitation de maisons d'habitation  
dans la cité ouvrière de Micheville et reprise des réseaux  
(1.3 Commande publique / conventions de mandat)**

### **Exposé :**

Dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) des cités de Micheville, Saint-Ernest et Pouyer-Quertier de VILLERUPT, l'EPA Alzette-Belval a engagé une première opération de travaux de réhabilitation de maisons d'habitation situées dans le quartier Victor Hugo. Cette opération porte sur la réhabilitation de 13 maisons de cité ouvrière mono-orientées qui seront, pour certaines d'entre elles, rendues traversantes après travaux. In fine, 8 maisons seront proposées à la location.

La mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation rend nécessaire et indispensable la réalisation simultanée de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Villerupt sur une partie de la rue Victor Hugo (au droit de l'îlot de maisons situé 29-36 rue Victor Hugo), domaine public communal, à savoir :

- la reprise pour remise aux normes et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, gaz, téléphonie/internet) ;
- la reprise pour remise aux normes du réseau d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées.

Aussi, afin de permettre la gestion de l'interface entre les travaux relevant de chacun des maîtres d'ouvrage, limiter les contraintes techniques et optimiser les coûts de réalisation des travaux de même nature relevant de chacun d'eux, la Commune et l'EPA ont souhaité s'associer afin de désigner un maître d'ouvrage unique en charge de la réalisation de l'ensemble des travaux relevant de leur compétence.

Pour la commune, le montant de ces travaux est estimé à 80 000 € HT.

### **Proposition :**

Afin d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage portée par l'EPA sur le territoire de la commune de Villerupt, il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

## PROJET DE DELIBERATION

### **Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt Réhabilitation de maisons d'habitation dans la cité ouvrière de Micheville et reprise des réseaux (1.3 Commande publique / conventions de mandat)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**A LA MAJORITE**

**APPROUVE** les termes de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt Réhabilitation de maisons d'habitation dans la cité ouvrière de Micheville et reprise des réseaux, jointe en annexe,

**LAISSE** le soin au Maire de signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt Réhabilitation de maisons d'habitation dans la cité ouvrière de Micheville et reprise des réseaux, annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**



## PREAMBULE

Dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) des cités de Micheville, Saint-Ernest et Pouyer-Quartier de VILLERUPT, l'EPA Alzette-Belval a engagé une première opération de travaux de réhabilitation de maisons d'habitation situées dans le quartier Victor Hugo. Cette opération porte sur la réhabilitation de 13 maisons de cité ouvrière mono-orientées qui seront, pour certaines d'entre elles, rendues traversantes après travaux. In fine, 8 maisons seront proposées à la location.

La mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation rend nécessaire et indispensable la réalisation simultanée de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Villerupt sur une partie de la rue Victor Hugo (au droit de l'îlot de maisons situé 29-36 rue Victor Hugo), domaine public communal, à savoir :

- la reprise pour remise aux normes et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, gaz, téléphonie/internet) ;
- La reprise pour remise aux normes du réseau d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées.

Aussi, afin de permettre la gestion de l'interface entre les travaux relevant de chacun des maîtres d'ouvrage, limiter les contraintes techniques et optimiser les coûts de réalisation des travaux de même nature relevant de chacun d'eux, la Commune et l'EPA ont souhaité s'associer afin de désigner un maître d'ouvrage unique en charge de la réalisation de l'ensemble des travaux relevant de leur compétence.

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

### 1.1 Objet de la co-maîtrise d'ouvrage

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 13 maisons de cité ouvrière portée par l'EPA dans le quartier Victor Hugo sur le territoire de la commune de Villerupt.

En effet, cette opération de réhabilitation nécessite la réalisation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage :

- L'EPA : en charge des travaux de réhabilitation des 13 maisons d'habitation ;
- La Commune : en charge, au droit de l'îlot de maisons situé 29-36 rue Victor Hugo, de :
  - la reprise pour remise aux normes et l'enfouissement des réseaux secs (électricité, gaz, téléphonie/internet) ;
  - La reprise pour remise aux normes du réseau d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées.

### 1.2 Motifs du recours à la co-maîtrise d'ouvrage

Les travaux visés à l'article 1.1 de la présente convention doivent être réalisés de façon concomitante afin de :

- permettre la gestion de l'interface entre les travaux relevant initialement de chacun des maîtres d'ouvrage et ainsi limiter les contraintes techniques ;
- optimiser les coûts de réalisation des travaux de même nature relevant de chacun d'eux.

## ARTICLE 2 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage

### 2.1 Désignation du maître d'ouvrage unique

La Commune transfère à l'EPA ses compétences en matière de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux relevant de sa compétence visés à l'article 1.1 de la présente convention. Dès lors, l'EPA est désigné par les parties à la présente convention comme maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération de réhabilitation de 13 maisons d'habitation de la cité ouvrière de Micheville, portée par l'EPA dans le quartier Victor Hugo sur le territoire de la commune de Villerupt, y compris reprise pour remise aux normes et enfouissement des réseaux secs et humides, telle que définie à l'article 1.1 susvisé.

### 2.2 Missions du maître d'ouvrage unique

L'EPA assure, tant sur le plan administratif et financier que technique, la réalisation des travaux objets de la présente convention. Les organes de décision sont ceux de l'EPA.

À ce titre, il est notamment seul compétent pour assurer la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations (maîtrise d'œuvre, travaux,...), conformément aux règles qui lui sont propres (seuils de procédure,...), et notamment :

- organiser l'ensemble des opérations de sélection des entreprises ;
- conclure, signer et notifier les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- assurer le suivi des travaux ;
- assurer la réception des travaux ;
- assurer le traitement amiable des litiges relatifs à l'exécution des travaux ;

et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de l'opération.

### 2.3 Précisions relatives au marché de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> est assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi des travaux de réhabilitation des 13 maisons d'habitation situées dans la cité ouvrière de Micheville, pour le compte de l'EPA. Pour prendre en compte la présente co-maîtrise d'ouvrage et notamment la réalisation des ouvrages relevant de la compétence de la Commune, l'EPA conclut, dès signature de la présente convention, un avenant avec le groupement A.com'architectes / Barthès / Eco / Scène Acoustique pour le suivi de ces travaux, sans que cela ne remette en cause les conditions de mise en concurrence du marché (marché n°2017/002 notifié le 31 mai 2017).

### 2.4 Organisation générale de la maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la réalisation des travaux objets de la présente convention, la Commune :

- pourra solliciter l'EPA, à tout moment, aux fins d'obtenir la communication de pièces relatives à la réalisation des travaux ;
- pourra assister, à sa demande, à toutes réunions utiles, et notamment aux réunions de chantier. Les dates des réunions lui seront alors communiquées par l'EPA ;
- assistera à la/les réunion(s) relative(s) aux opérations de réception des travaux ;

- s'engage, si elle a des observations à formuler, à les adresser à l'EPA et à ne pas intervenir directement auprès des différents intervenants (maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux,...), sauf accord exprès de l'EPA.

L'EPA pourra quant à lui solliciter la Commune, à tout moment, afin d'obtenir son avis sur tout point qu'il jugera utile ou des informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Chacune des parties s'engage à fournir à l'autre les éléments et/ou avis demandés dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours à compter de la réception de la demande.

## ARTICLE 3 – Durée de la convention

### 3.1 Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la remise totale des ouvrages devant revenir à la Commune, conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

### 3.2 Achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique

À la fin de l'opération objet de la présente convention, intervenant au plus tôt à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup>, l'EPA adresse à la Commune :

- les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) relatifs aux ouvrages exécutés ;
- un bilan financier général et définitif des travaux réalisés.

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève à compter de cette transmission à la Commune, sous réserve de la remise à la Commune des ouvrages relevant de sa compétence, conformément à l'article 8 de la présente convention.

## ARTICLE 4 – Modalités administratives, financières et comptables

### 4.1 Financement de l'opération

La Commune finance l'opération définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention à hauteur du montant des travaux relevant de sa compétence tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. Le montant de ces travaux est estimé à 80 000 € HT.

Pour ce faire, les marchés conclus par l'EPA distinguent les dépenses affectées aux travaux relevant de la compétence de la Commune de celles affectées aux travaux relevant de sa propre compétence.

Toutefois, les dépenses hors travaux engagées au titre de la présente opération (maîtrise d'œuvre,...) sont financées en totalité par l'EPA.

Le bilan financier général et définitif des travaux réalisés, tel que prévu à l'article 3.2 de la présente convention, arrête de façon définitive le montant des travaux à la charge de la Commune et le montant des travaux à la charge de l'EPA.

### 4.2 Modalités de paiement

L'EPA procèdera directement au règlement de l'ensemble des dépenses relatives à l'opération visée en objet.

Pour le remboursement des dépenses réalisées et affectées aux travaux relevant de la compétence de la Commune, l'EPA procèdera à un appel de fonds auprès de la Commune de façon périodique ou en une seule fois après achèvement complet des travaux.

L'appel de fonds effectué par l'EPA récapitule l'ensemble des sommes réglées pour la réalisation des travaux, ainsi que les copies des factures des entreprises de travaux.

La Commune procède au paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds.

#### **4.3 Reddition des comptes et des pièces justificatives**

Une reddition des comptes et des pièces justificatives, dont la liste est visée à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et figure en annexe I de ce code, est opérée annuellement au mois de novembre de chaque année.

Il est rappelé à ce titre que l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPA pour le compte de la Commune doit être justifiée auprès de cette dernière.

#### **4.4 Contrôles mis à la charge de l'EPA**

Il est précisé que, concernant les dépenses réalisées et affectées aux travaux relevant de la compétence de la commune de Villerupt, l'EPA doit procéder, a minima, aux contrôles suivants :

- lorsqu'il procède au paiement d'une dépense : il doit effectuer les mêmes contrôles que ceux prévus aux d et e du 2° de l'article 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- lorsqu'il recouvre des indus résultant des paiements qu'il a réalisés, il doit effectuer les mêmes contrôles que ceux prévus au 1° et, le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret précité.

### **ARTICLE 5 – Rémunération du maître d'ouvrage unique**

La mission de maître d'ouvrage unique exercée par l'EPA au titre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

### **ARTICLE 6 – Recouvrement de l'indu**

Dans le cadre de la gestion des éventuels indus nécessitant une régularisation des opérations de dépense réalisées, l'EPA est chargé uniquement de la phase amiable du recouvrement.

Le recouvrement contentieux des éventuels indus reste de la compétence exclusive de la Commune.

### **ARTICLE 7 – Résiliation**

La présente convention est résiliable par chacune des parties, après mise en demeure préalable (avec délai raisonnable), en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci ne prend effet qu'un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation et l'EPA est remboursé de la part des missions accomplies pour le compte de la Commune jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chacune des parties, dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés. Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et vaut également procès-verbal de remise des ouvrages pour les ouvrages situés sur emprise foncière propriété de la Commune.

## **ARTICLE 8 – Modalités de remise de l'ouvrage à la Commune**

### **8.1 Pour les ouvrages situés sur emprise foncière propriété de la commune**

Après réception sans réserve des travaux relevant de la compétence de la Commune, les parties établissent et signent un procès-verbal de remise des ouvrages concernés.

### **8.2 Pour les ouvrages situés sur emprise foncière non propriété de la commune**

Les modalités de remise en gestion et en propriété des ouvrages objets de la présente convention et relevant de la compétence de la Commune seront réglées par les parties dans le cadre d'une convention ad hoc.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

Toute contestation entre les parties résultant de l'application de la convention ou de ses annexes fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

A défaut de conciliation amiable, tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait pour valoir ce que de droit, en 2 exemplaires originaux

Le Maire de Villerupt,

Le Directeur Général de l'Etablissement Public  
d'Aménagement Alzette-Belval,

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

## NATURE DE L'AFFAIRE

Cités Unies de France – programme JeR-Est  
(7.5.2 subventions inférieures à 23 000€)

### Exposé :

Face à une situation toujours plus précaires, le programme « Jer-Est » s'est construit dans l'objectif d'apporter un soutien aux jeunes palestiniens du quartier de Silwan dans un contexte politique et social très incertains. Ses objectifs sont de permettre aux jeunes du quartier de Silwan de mieux s'insérer dans le monde du travail, de s'épanouir à travers des activités culturelles et sportives, et d'apporter une aide psychologique aux personnes sujettes à des traumatismes.

Plusieurs thématiques ont été retenues dans le cadre du programme « Jer-Est » : une activité femmes-relais destinée à l'accompagnement à la parentalité ; une destinée à la filmographie et aux arts multimédias ; des activités physiques et sportives ; une activité arts du cirque ; ainsi que des animations culturelles en Cisjordanie. 14 collectivités se sont déjà jointes au programme. Celui-ci fonctionne comme un programme triennal avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères.

### Proposition :

Il est proposé de rejoindre le programme Jer-Est et de soutenir celui-ci pendant trois ans (2020/2021 et 2022) à hauteur de 750€/an.

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

### Annexes :

- *Plaquette de présentation du projet*
- *Grandes lignes du programme*

## PROJET DE DELIBERATION

### Cités Unies de France – programme JeR-Est (7.5.2 subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'adhérer au programme JER-Est,

DECIDE de soutenir ce programme à hauteur de 750€/an pendant 3 ans (pour les années 2020, 2021 et 2022),

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

# JeR-EST

## PROGRAMME POUR LA JEUNESSE de JeRUSALEM-EST C'EST PARTI !

Avec le RCDP, 14 collectivités territoriales sont engagées dans ce programme et le soutiennent financièrement. Le programme est financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères dans le cadre de l'appel à projets triennal (2019-2021) Franco-Palestiniens et bénéficie sur place de l'appui du Consulat général de France à Jérusalem.

التعاون  
Réseau  
للشركاء الفلسطيني  
Coopération  
Décentralisée  
Pour La Palestine  
Cités Unies France

جمعية البستان  
AL-BUSTAN ASSOCIATION SILWAN

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

# POURQUOI CE PROJET?

## La situation à Jérusalem-Est :

Chaque jour, la situation à Jérusalem-Est se dégrade un peu plus. Tandis que les Etats-Unis ont décidé de déplacer leur ambassade à Jérusalem-Ouest, la population doit également subir la répression et les tentatives de délogement des autorités israéliennes. Face à cette situation, des centres comme Al Bustan ont pour vocation de lutter contre la situation extrêmement précaire des habitants et ont un rôle social à jouer.

## Des enjeux partagés autour de la jeunesse :

Le Centre Al-Bustan, fondé par des jeunes bénévoles du quartier de Silwan en 2012, est une association qui propose à plus de 500 enfants des activités culturelles, sportives et récréatives, un camp d'été etc... Et a adopté la mixité comme principe d'intervention.

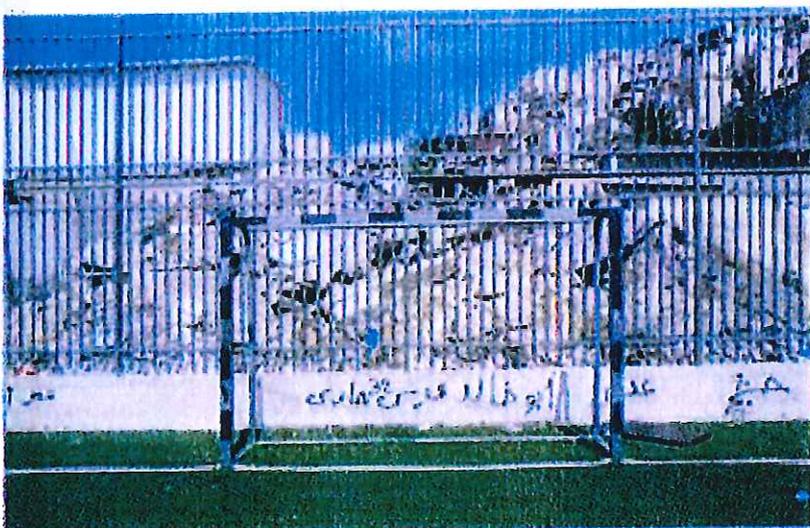
Il propose un corpus d'activités qui ont vocation à offrir à la jeunesse de Jérusalem un espoir et des options concrètes pour une meilleure insertion dans le monde du travail mais également pour leur épanouissement personnel.

## Une volonté politique de renforcer la coopération franco-palestinienne en direction de Jérusalem-Est :

Devant une telle situation et l'engagement du Centre Al-Bustan, les collectivités membres du RCDP ont décidé, avec l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Consulat de France à Jérusalem, de construire une action concertée en direction de la jeunesse de Jérusalem-Est.

Cet engagement porte un message clair de soutien à la population palestinienne de Jérusalem-Est, et particulièrement en direction de la jeunesse. Première victime du conflit mais qui, demain, sera le futur de la Palestine.

Par ailleurs, cet accord de coopération est le tout premier effectué en groupe par des collectivités territoriales françaises à Jérusalem-Est. Cette coopération se veut à long terme, en nouant des relations qui chercheront à perdurer au delà des trois ans du projet.



*Maison démolie à proximité du  
City-stade  
du Centre Al Bustan*

# LES OBJECTIFS DU PROJET

*Construire un sourire pour la nouvelle génération*

La vocation de ce projet est de permettre le développement d'activités transversales qui peuvent se dérouler aussi bien à Jérusalem-Est qu'en France, et qui perdureront au-delà du projet. A terme, il est prévu que les palestiniens formés soient en capacité de transmettre en autonomie le savoir appris auprès de leurs concitoyens.

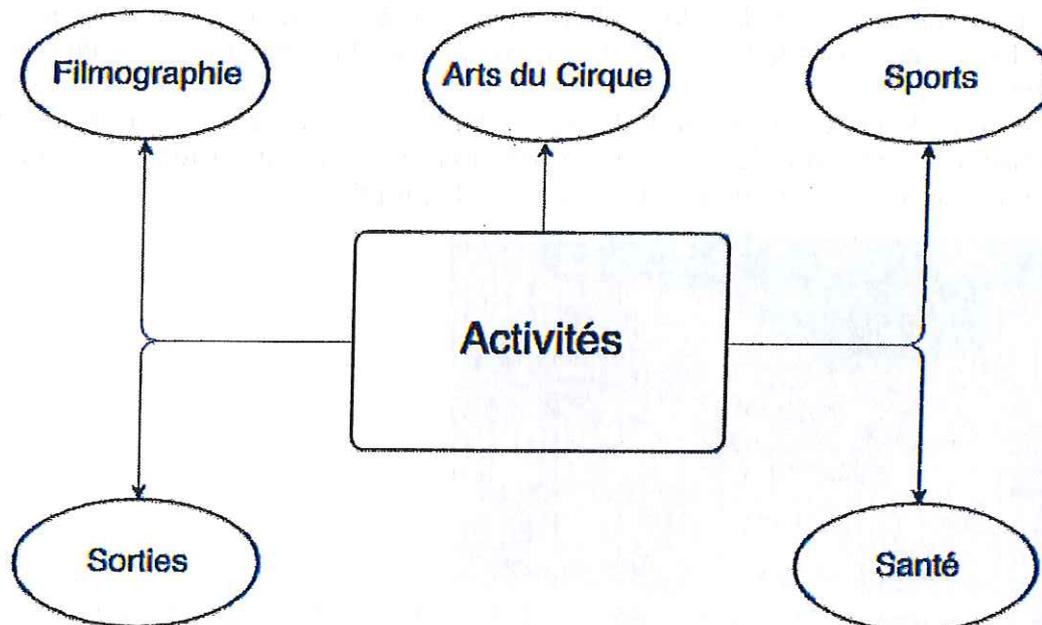
Contribuer à soutenir le centre Al-Bustan et par ce biais la jeunesse palestinienne de Jérusalem-Est. En particulier: Promotion d'activités dans les domaines du sport, culture, aide psychologique, santé-social  
Initiation à des nouveaux métiers et formations

Face à l'enfermement vécu, promouvoir la mobilité et l'échange dans des villes palestiniennes et françaises

Initiation à la vidéo: création d'un documentaire sur la situation des jeunes à Jérusalem-Est; un film pour faire connaître la réalité

Permettre une implication plus directe, technique et politique, des collectivités territoriales françaises à Jérusalem-Est.

A la fin de chaque année, un grand rendez-vous entre l'ensemble des Collectivités Françaises qui ont pris part au projet sera organisé à Jérusalem-Est



# UN PROGRAMME ENGAGÉ



- Le centre Al Bustan vient d'embaucher Sara sur un poste à mi-temps financé par le programme.
- Le 1er stage a commencé en avril dernier à Bagneux, organisé par la ville et le Plus Petit Cirque du Monde. 5 jeunes palestiniens sont venus s'initier aux Arts du cirque et ont en retour enseigné l'art du Parkour. Le deuxième stage aura lieu à Al Bustan à l'automne. Par ailleurs une coopération avec le cirque de Ramallah est envisagée. Objectif: mettre en place des ateliers sur place dès 2020.
- Un clip de présentation du projet et de la réalité de la vie à Silwan vient d'être réalisé à Jérusalem-Est. L'occasion pour la ville de Nanterre d'élaborer avec le centre le contenu et l'accueil du stage de formation aux multimédias en novembre prochain et de travailler à un projet de web-télé ouvert notamment à des groupes de jeunes des villes partenaires.

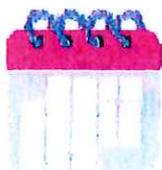


## A VENIR



- La ville d'Ivry et la FSGT préparent le 1er stage sur place de formation d'enseignants et d'éducateurs sportifs pour le développement d'activités physiques et sportives pour tous.
- Le centre Al Bustan finalise son projet de jardins d'enfant lieu propice à la constitution d'un réseau de mères de familles qui viendront en à Gennevilliers en janvier 2020 pour une formation de Femmes-relais dans les domaines de la prévention-santé, de la parentalité et de la citoyenneté.

## Agenda



Lancement officiel du programme le 10 juillet à Jérusalem en présence du Consul général de France, du RCDP et des collectivités Françaises

A l'occasion de la prochaine AG du RCDP, le 11 octobre 2019, point sur la mise en route du projet et élargissement de la dynamique du projet.

## Contacts

Simone Giovetti : [s.giovetti@cites-unies-France.org](mailto:s.giovetti@cites-unies-France.org) / 01 53 41 81 87

Jacques Bourgoïn : [bourgoïn92@gmail.com](mailto:bourgoïn92@gmail.com)



## Les grandes lignes du programme

### Résumé du projet :

Au vu de la situation actuelle à Jérusalem-Est, 13 collectivités membres du RCDP ont décidé, avec l'appui du MEAE et du Consulat Général de France à Jérusalem, de construire une action concertée en direction de la jeunesse de Jérusalem-Est, via le Centre socio-culturel Al Bustan. Ce projet a vocation à offrir à la jeunesse de Jérusalem-Est un espoir et des options concrètes pour une meilleure insertion dans le monde du travail mais également pour leur épanouissement personnel.

### Les axes transversaux/objectifs :

- Impulser une dynamique d'action des CT françaises en direction de Jérusalem-Est ;
- Sensibiliser sur la situation politique à Jérusalem-Est, tant en amenant les élus sur place, qu'en organisant des débats et échanges autour de la question en France. Les séminaires annuels seront d'ailleurs un moment culturel et politique important organisés chaque année et en fin du projet ;
- Accompagner le centre, dans le but de l'aider à améliorer leurs capacités de gestion et de management, afin de leur assurer une durabilité.
- Amener 13 collectivités françaises à travailler sur un même programme, sur un même territoire, favorisant ainsi la mutualisation et la synergie.

### Les 7 thématiques :

- 1. Femmes-relais pour l'accompagnement à la parentalité
- 2. Filmographie et arts multimédias
- 3. Activités physiques et sportives
- 4. Arts du cirque
- 5. Animations culturelles en Cisjordanie
- 6. Rencontres annuelles
- 7. Séminaire final du programme en France

### La méthodologie des actions :

Les activités soutenues par le programme vont se dérouler via deux grandes familles d'actions :

1. Partage d'expérience avec le centre (formations des formateurs, accueil en France, etc...échanges sur place)
2. Soutien au centre à la mise en place de nouvelles activités liées aux thématiques décidées en direction de la jeunesse du quartier: favoriser une diversification de son offre d'activités.

**Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP**  
**(9.4 Vœux et motions)**

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le Ministre Gérald Darmanin, inquiète et fait craindre le pire pour l'avenir des missions de service public et de l'emploi au sein de la DGFIP.

En effet, la DGFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations des trésoreries et des centres de Finances publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.

Le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP.

Dans le Grand Est, comme dans le reste de l'Hexagone, les nouvelles cartographies territoriales (appelées également Géographie Revisitée) laissent apparaître des fermetures massives de trésoreries, qui à terme, seront remplacées par des Services de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire. Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate ni ouverts au public.

Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIP et SIE (Services des Impôts des Particuliers et Services des Impôts des Entreprises).

Quelques exemples des premières mesures du plan Darmanin dans le Grand Est :

- Ardennes : Suppression de 14 Trésoreries
- Aube : Suppression de 11 Trésoreries
- Marne : Suppression de 15 trésoreries
- Haute-Marne : Suppression de 12 Trésoreries
- Meurthe-et-Moselle : Suppression de 9 Trésoreries
- Meuse : Suppression de 9 Trésoreries
- Moselle : Suppression de 26 Trésoreries
- Bas-Rhin : Suppression de 22 Trésoreries
- Haut-Rhin : Suppression de 14 Trésoreries
- Vosges : Suppression de 11 Trésoreries

Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront les communes rurales, et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

... / ...

La propagande gouvernementale qui vante l'augmentation des points de contacts de la DGFIP ne trompe personne.

Ces accueils de proximité, imaginés par le Ministre Darmanin, consistent en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions, dont celle essentielle de guichet de Proximité, ouvert à la population.

Ce service public « low cost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP.

A qui fera-t-on croire que l'on fera de la proximité avec des agents en moins ?

En 10 ans la DGFIP a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002 !

D'ici 2022, c'est de 12 à 15% d'emplois supplémentaires qui seront supprimés !

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales.

Alors que nos concitoyens réclament avec force une égalité d'accès, à un service public de proximité et de qualité, le Ministre Darmanin et le Gouvernement Macron / Philippe mènent une politique qui va à l'encontre du sens de l'histoire.

Ce projet de réorganisation de la DGFIP, associé à de massives suppressions de postes et à des transferts de personnel, ne correspond pas aux besoins de la population.

Les organisations syndicales dans leur ensemble ont maintes fois clamé leur opposition à ce projet qui va à l'encontre des besoins et des intérêts du Service public, de ses personnels et des usagers.

Dans le Grand Est, dans nos collectivités (Mairies, Communautés de Communes, Conseils Départementaux), commencent à fleurir des pétitions et des motions exigeant le retrait de ce plan de restructuration des finances publiques.

Ce projet, symbole de la politique libérale par Emmanuel Macron, n'est pas acceptable !

Considérant l'attachement des membres du Conseil Municipal de Villerupt à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ  
A LA MAJORITÉ

- Apporte son soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public,
- Exige du ministre Darmanin et du Gouvernement Macron / Philippe le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP.

**RAPPORT N° 9**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Mandat spécial**  
**(5.6 Institutions et Vie Politique / Exercice des mandats spéciaux)**

**Exposé :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2123-18, reconnaît à tous les Élus le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune, par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée.

**Proposition :**

Il est demandé :

- d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Messieurs Alain CASONI, Bernard REISS et Tsamime BABA-AHMED lors de leur participation au 900<sup>ème</sup> anniversaire de la Ville de Riésa ; frais pris en charge intégralement par Monsieur Alain CASONI.

Montant des frais : 235,43 € (carburant + repas + cadeau)

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Mandat spécial**  
**(5.6 Institutions et Vie Politique / Exercice des mandats spéciaux)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2123.18 et 2123.19,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 (J.O. du 31 mai 1992),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 25 novembre 2019,

Considérant que Messieurs Alain CASONI, Bernard REISS et Tsamime BABA-AHMED ont dû se rendre dans le cadre de leur mandat d'élus à Riésa, ville jumelée avec Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Messieurs Alain CASONI, Bernard REISS et Tsamime BABA-AHMED lors de leur participation au 900<sup>ème</sup> anniversaire de la Ville de Riésa ; frais pris en charge intégralement par Monsieur Alain CASONI.

- Pour Monsieur Alain CASONI = 235,43 € (carburant + repas + cadeau)

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**RAPPORT N° 10**  
**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Révision des tarifs et charges - année 2020  
(7.10 Divers)**

**Proposition :**

Concernant les tarifs suivants :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

il est proposé de se prononcer sur une augmentation de + 1.41% correspondant au dernier indice des prix des dépenses communales hors charges financières connu (juin 2018).

La présentation et la formulation de certaines prestations de l'état civil ont été modifiées afin de rendre leur lecture plus aisée.

L'entretien des chaudières individuelles faisant partie du marché Dalkia, les charges, supportées par la Ville, sont répercutées aux bénéficiaires des logements. Pour l'année 2020, l'actualisation est basée sur la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia soit 2.27 %.

## PROJET DE DELIBERATION

### Révision des tarifs et charges - année 2020 (7.10 Divers)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'augmenter de 1.41 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2020 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DECIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 2.27 %.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

## **INFORMATION**

**Commission Finances et Administration Générale**

**Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI**

### **NATURE DE L'AFFAIRE**

#### **SEMIV – Loi ELAN (8.5 Politique de la ville, habitat, logement)**

Lors de notre réunion du 12 avril 2019, nous avons évoqué les conséquences pour la SEMIV de la loi ELAN (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée par le gouvernement MACRON le 23 novembre 2018, qui signe l'arrêt de mort des petites sociétés gestionnaires de logements sociaux de moins de 12.000 logements en les obligeant à se regrouper avec un organisme de plus de 12.000 logements avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette loi consacre parallèlement l'hégémonie des grands groupes capitalistiques dans la gestion du logement social en France.

Le Conseil d'Administration de la SEMIV a décidé de satisfaire à cette obligation réglementaire et de mettre en œuvre une procédure de consultation de 3 bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune, à savoir MMH, BATIGERE et le FOYER REMOIS, en vue du rachat en bloc du patrimoine de la SEMIV.

Pour cette consultation, un assistant à maître d'ouvrage a été désigné en la personne du Cabinet CPA, et une commission d'examen des offres a été mise en place en vue d'émettre un avis pour le conseil d'administration de la SEMIV. Cette commission était constituée de :

- M. CASINELLI, Président de la SEMIV,
- M. CASONI, Maire de Villerupt,
- Mme CACIC, Vice-présidente de la SEMIV,
- M. RISSER, Vice-président de la SEMIV,
- M. LONGUEVILLE, administrateur de la SEMIV,
- M. BODSON, administrateur de la SEMIV,
- M. REZETTE, administrateur de la SEMIV.

Outre leur intérêt économique, les propositions des 3 candidats ont été jugées sur la base des critères suivants :

- Continuité d'un service de qualité, avec des engagements fermes sur des budgets d'investissement, d'entretien, de mise aux normes et de développement du patrimoine.
- Mise en place d'un véritable parcours résidentiel en fonction des aléas de la vie des locataires.

- Conservation d'un service de proximité domicilié à Villerupt et reprise des 2 agents de la SEMIV.
- Participation des élus de la ville de Villerupt aux décisions concernant la gestion du patrimoine social de la commune.
- Conservation d'un outil Sem maîtrisé par les élus de la ville de Villerupt, dont l'objet principal ne sera plus le logement social, mais l'immobilier en général, l'aménagement et les services.

Les 3 candidats ont donc été consultés le 16 septembre 2019 sur la base d'un cahier des charges élaboré par le Cabinet CPA, par le biais d'une data room permettant à chacun d'entre eux de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à l'élaboration de leur offre, l'objectif et le calendrier proposé devant conduire à la signature d'un acte de cession avant le 31 décembre 2019.

Les premières propositions ont nécessité la demande de précisions complémentaires, et la commission s'est donc réunie à trois reprises avant de pouvoir formuler son avis : le 18 octobre 2019 pour l'ouverture des offres, le 22 octobre pour l'audition des candidats et le 14 novembre pour formuler son avis.

Parallèlement, une concertation avec les locataires de la SEMIV a été organisée par le biais de 3 réunions : le 17 mai 2019 avant le lancement de la consultation pour la mise en conformité avec la Loi, le 24 octobre après l'audition des trois candidats, et la troisième réunion sera programmée en présence du bailleur retenu, avant signature de l'acte de transfert.

La commission ayant proposé de ne céder que le patrimoine conventionné et le 50 rue Foch, les offres finales des trois concurrents sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	BATIGERE	FOYER REMOIS	MMH
PRIX LOGEMENTS CONVENTIONNES	31 300 000 €	29 700 000 €	22 121 696 €
PRIX 50 RUE FOCH	1 200 000 €	805 000 €	722 152 €
FRAIS D'ETUDE RUE GAMBETTA	122 434 €	0 €	165 000 €
DETTE LOGEMENTS CONVENTIONNES	-16 692 053 €	-16 692 053 €	-16 692 053 €
DETTE 50 RUE FOCH	-722 152 €	-722 152 €	-722 152 €
<b>SOLDE NET SEMIV</b>	<b>15 208 229 €</b>	<b>13 090 795 €</b>	<b>5 594 643 €</b>
Absence de conditions suspensives de financement	OK	OK	OK
Accords de principe des prêts sollicités	OK	OK	OK
Durée de validité de l'offre	18-mai-20	6 MOIS	6 MOIS
Reprise des impayés	OUI	OUI	OUI
Reprise des conventionnements	OUI	OUI	OUI
Reprise des contrats de réservation	OUI	OUI	OUI
Reprise des engagements des immeubles en cours de construction	OUI	OUI	OUI
Reprise du personnel SEMIV	OUI	OUI	OUI
Conservation de l'agence à Villerupt	OUI	OUI	OUI

Représentant de la Mairie au sein de la CAL	OUI	OUI	OUI
Pas de condition suspensive relative à un accord interne	OK	OK	OK
Politique de loyer et d'attribution	niveau actuel	niveau actuel	< de 5% à 10% aux plafonds
Investissements projetés sur le territoire	oui, en lien avec l'EPA	dents creuses + EPA 200 lgts/an sur 5 ans	accession sociale à la propriété (ancien RIESA) EPA
Budget d'investissement, d'entretien, de mise aux normes, de développement envisagé sur 10 ans	11 926 700 €	3 800 000€ dont 2,3 pour les Logecos	4 307 000 €
Promotion des activités culturelles et sociales	continuité + actions propres	partenariats envisagés	dans la continuité de ce qu'ils font déjà
Accompagnement social des locataires en grande difficulté	AMLI	APRIL	actions prévues
Reprisé de tous les contrats d'entretien	OUI	OUI	OUI
Règlement des factures antérieures	OUI	OUI	OUI
Encaissement des dépôts de garantie	OUI	OUI	OUI
Régularisation des charges 2019	OUI	OUI	OUI
Réseau d'agences de proximité	DT Nord - 50 agents - Longwy, Mont Saint Martin, Briey Service de permanence 7j/7 - 24h/24	Reims, Epernay Vitry le Fr, Chaumont Bussy Saint Georges agence en ligne 7j/7 - 24h/24	secteur de gestion de Longwy  13 agents

Suivant l'avis de la commission d'examen des offres, le conseil d'administration du 14 novembre 2019 a décidé à l'unanimité de céder le patrimoine conventionné de la SEMIV (représentant 444 logements) et l'immeuble du 50 rue Foch à Villerupt (comprenant 3 logements et des bureaux) à BATIGERE. Cette cession devrait intervenir au 31/12/2019.

La SEMIV continuera à gérer ses 50 logements non conventionnés et 3 cellules professionnelles et réorientera son activité vers des résorptions de dents creuses sur le territoire de la commune.

RAPPORT N°   
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Admission en non-valeur titre 499  
(7.10 Divers)**

**Exposé :**

Par mail en date du 07 octobre 2019, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer le titre 499 de 2015, pour un montant de 107.50 euros, correspondant à la facturation de la cantine scolaire de janvier et février 2015, suite à une décision de la commission de surendettement.

**Proposition :**

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

## PROJET DE DELIBERATION

### Admission en non-valeur (7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 107.50 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire 2015, non recouvrée.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

EC \_ 26/11/2019

RAPPORT N° 12  
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

**NATURE DE L'AFFAIRE**

**Admission en non-valeur titre 1186  
(7.10 Divers)**

**Exposé :**

Par mail en date du 03 octobre 2019, le trésorier nous informe de l'impossibilité de recouvrer le titre 1186 de 2013, pour un montant de 72.25 euros, correspondant à la facturation de la cantine scolaire de mai 2013 à juillet 2013, suite à une décision de la commission de surendettement.

**Proposition :**

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme non recouvrée et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542.

## PROJET DE DELIBERATION

### Admission en non-valeur (7.10 Divers)

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 72.25 €, correspondant à la facturation de la cantine scolaire 2013, non recouvrée.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :**

EC \_ 26/11/2019

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

## NATURE DE L'AFFAIRE

Part communale eau 2020  
(7.10 Divers)

### Exposé :

L'instruction M49 nous impose de fixer avant la fin de l'exercice 2019 la part communale du prix de l'eau potable applicable en 2020.

### Proposition :

Il est proposé de fixer le montant de la part communale eau, en y intégrant le coût de l'emprunt de 90 050.00 € à réaliser en 2019 : Emprunt La Banque Postale, trimestriel sur 25 ans, à amortissement constant au taux fixe de 0.94 %.

Annuité 2020 : 4 547.27 €

Impact part communale eau :  $4\,547.27 \text{ €} / 409\,044 \text{ m}^3$  (volume facturé 2018) = 0.0111 €/m<sup>3</sup>

Part communale eau 2020 :  $0.6241 + 0.0111 = 0.6352 \text{ €/m}^3$ , soit une augmentation de 1.78 %.



Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

## NATURE DE L'AFFAIRE

Part communale redevance assainissement 2020  
(7.10 Divers)

### Exposé :

L'instruction M49 nous impose de fixer avant la fin de l'exercice 2019 la part communale de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2020.

### Proposition :

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019, à savoir :

- Une part proportionnelle au volume consommé pour un montant de 0.6524 € H.T. / m<sup>3</sup>
- Un abonnement annuel de 4€ H.T.

## PROJET DE DELIBERATION

### Part communale redevance assainissement 2020 (7.10 Divers)

Considérant la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant de la part communale de la redevance assainissement ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de fixer, pour l'exercice 2020 :

- à 0.6524 € HT par mètre cube, la part proportionnelle au volume d'eau consommé,
- à 4 € HT/an, la part fixe de la redevance d'assainissement

CHARGE le fermier de recouvrer ladite part communale de la redevance assainissement pour le compte de la collectivité.

**AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Vote de la Commission :**

**Pour : 8      Contre :                      Abstention(s) :**

**Vote du Conseil Municipal :**

**Pour :              Contre :                      Abstention(s) :**

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE  
DECISION MODIFICATIVE N°4  
COMMUNE  
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7718/01	Annulation charge rattachée 2018	+	557.50 €
CRE 7478/64	Liquidation du contrat enfance 2018	+	59 917.34 €
PER 7788/020	Remboursements sur rémunérations	+	19 000.00 €
FIN 722/01	Travaux en régie	+	17 742.65 €
FIN 73211/01	Attribution de compensation CCPHVA	-	35 717.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>61 500.49 €</b>

DEPENSES

ENS 65548/212	Intervention psychologues année scolaire 2018/2019	+	110.00 €
FIN 6228/113	Interventions nids de guêpes	+	2 395.00 €
PER 64111/020	Rémunération titulaires	+	71 671.00 €
PER 64162/422	Emplois d'avenir	-	11 671.00 €
PER 64131/211	Rémunération non titulaires	-	50 000.00 €
PER 6453/020	Cotisations caisses de retraite	-	10 000.00 €
PER 6451/020	Cotisations URSSAF	+	20 000.00 €
PER 6417/023	Rémunération apprentis	+	8 000.00 €
PER 6336/020	Cotisations CNFPT et centres de gestion	+	22 000.00 €
CAS 6745/520	Subventions exceptionnelles	+	2 000.00 €
TEC 60632/020	Fournitures de petit équipement bâtiments administratifs	+	3 500.00 €
ENS 6067/212	Fournitures scolaires	+	1 254.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	2 241.49 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>61 500.49 €</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

ENS 2184/251	Réhausseurs cantine	+	300.00 €
TEC 2116/026	Fourniture et pose columbarium double	+	2 200.00 €
TEC 21311/020	Travaux en régie: chauffe eau cuisine hôtel de ville	+	2 639.50 €
ENS 21312/212	Travaux en régie: sanitaires école Ferry	+	15 103.15 €
TEC 21318/020	Travaux de consolidation église Notre Dame	-	8 640.00 €
TEC 2031/020	Etude diagnostic église Notre Dame	+	8 640.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>20 242.65 €</b>

### RECETTES

FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	2 241.49 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	+	18 001.16 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>20 242.65 €</b>

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

### AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE  
DECISION MODIFICATIVE N°1  
EAU  
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/911	Travaux sur réseau eau	-	28 720.00 €
FIN 21531/911	Travaux sur réseau eau	+	28 720.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>0.00 €</b>

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 8                      Contre :                      Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :                      Contre :                      Abstention(s) :